

**DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**2ème Commission n° 1**

~~~~~

Séance du 7 février 2022 (Matin)

~~~~~

Date de la convocation : 13 janvier 2022

**PRESIDENT** : Monsieur François SAUVADET

**SECRETARE** : Monsieur Charles BARRIERE

**LIEU DE LA REUNION** : Hôtel du Département

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, MM. Patrick AUDARD, Christophe AVENA, Mmes Clémentine BARBIER, Christine BLANC, M. Pierre BOLZE, Mme Marie-Claire BONNET-VALLET, M. Benoît BORDAT, Mme Valérie BOUCHARD, M. Hubert BRIGAND, Mme Caroline CARLIER, M. Patrick CHAPUIS, Mmes Isabelle COGNARD, Emmanuelle COINT, MM. Gilles DELEPAU, François-Xavier DUGOURD, Mmes Valérie DUREUIL, Charlotte FOUGERE, M. Marc FROT, Mmes Patricia GOURMAND, Catherine HERVIEU, Nathalie KOENDERS, M. Alain LAMY, Mme Catherine LOUIS, M. Christophe LUCAND, Mme Céline MAGLICA, MM. Martial MATHIRON, Massar N'DIAYE, Pierre POILLOT, Mme Laurence PORTE, M. Hubert POULLOT, Mme Marie-Thérèse PUGLIESE, MM. Sébastien SORDEL, Denis THOMAS, Mmes Gaëlle THOMAS, Céline TONOT, Céline VIALET (visioconférence), Viviane VUILLERMOT.

**MEMBRE EXCUSE** :

**MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote** : M. Billy CHRETIEN à Mme Nathalie KOENDERS, Mme Martine EAP-DUPIN à M. François SAUVADET, M. Hamid EL HASSOUNI à Mme Catherine HERVIEU, Mme Anne PARENT à M. Denis THOMAS, M. Guillaume RUET à Mme Viviane VUILLERMOT, M. Laurent THOMAS à Mme Christine BLANC.

**RAPPORTEUR** : Madame Emmanuelle COINT

**OBJET DE LA DELIBERATION** :

PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le Protocole Départemental de Prévention et de Lutte contre les Violences Conjugales 2021-2024.

Les violences faites aux femmes et plus particulièrement les violences conjugales constituent un fléau contre lequel nombre de Nations se sont engagées.

En France, en 2020, 159 400 victimes de violences conjugales (dont 139 200 femmes) ont été recensées par les forces de sécurité, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2019. Par ailleurs, 125 personnes (102 femmes et 23 hommes) sont décédées à la suite de violences au sein du couple (soit, en moyenne, 1 décès toutes les 3 jours).

En 2019, les travaux conduits dans le cadre du Grenelle des violences conjugales ont permis de définir 30 mesures visant à prévenir les violences, mieux protéger les victimes et mettre en place un suivi et une prise en charge des auteurs de violences.

Pour agir contre les violences, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur un réseau coordonné de professionnels impliqués dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales.

Ainsi, la Côte-d'Or s'est dotée, depuis 2008, d'un protocole de prise en charge des victimes de violences conjugales et familiales visant à offrir une réponse appropriée aux personnes confrontées à une situation de violences conjugales et familiales, et plus particulièrement en ce qui concerne leurs droits devant la justice.

En 2019, la dynamique partenariale a été renforcée par la formalisation du Protocole Départemental de Prévention et de Lutte contre les Violences Conjugales 2018-2020, que vous avez approuvé à l'unanimité lors de la Commission Permanente du 4 février 2019.

Les actions développées au titre de ce protocole visent non seulement à dénoncer les violences exercées contre les femmes, à les prévenir, mais aussi à garantir à celles qui en sont victimes l'aide, l'écoute et l'accompagnement que nécessitent leur détresse, leur sécurité et la sauvegarde de leurs intérêts et, le cas échéant, ceux de leurs enfants.

Pour atteindre cet objectif, le protocole permet de :

- disposer de données chiffrées et pouvoir ainsi mesurer l'évolution du phénomène et adapter les réponses apportées ;
- communiquer pour faire connaître la problématique des violences faites aux femmes ;
- prévenir et faciliter le repérage de ces violences notamment avec des actions spécifiques de prévention et de formation ;
- former les personnes professionnelles qui sont au contact des victimes et des auteurs ;
- viser à garantir à toutes les femmes victimes de violences, quelle qu'en soit la forme, une réponse globale avec toutes les étapes nécessaires (y compris l'accompagnement à la parentalité) ;
- prévenir les incidences des violences conjugales sur le développement psycho-affectif des enfants témoins avec la mise en place d'un accompagnement psychologique et/ou la prise en charge thérapeutique ;

- prévenir les risques de récurrence en maintenant le suivi des auteurs de violences conjugales ;
- permettre l'accompagnement sous toutes ses formes.

Ces objectifs seront poursuivis dans le cadre du protocole soumis à votre approbation dans le présent rapport.

Pour sa part, le Département de la Côte-d'Or entend poursuivre son engagement dans la lutte contre les violences conjugales, lequel se traduit par :

- sa participation aux groupes de travail sur la prévention des violences faites aux femmes ;
- la diffusion de plaquettes et affiches d'information et de prévention sur les sites du Conseil Départemental (services centraux, Agences et Espaces Solidarités Côte-d'Or, collègues) ;
- l'affichage des documents de sensibilisation et d'information sur le sujet à destination des personnels du Conseil Départemental ;
- la mise en place d'actions favorisant la prise en charge des victimes et des auteurs :
  - . les formations des professionnels du Conseil Départemental, via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou l'offre de formations de Solidarité Femmes 21, renforcée par l'octroi d'un financement exceptionnel (10 000 €) dans le cadre du Plan de Soutien Solidarités Côte-d'Or, volet « lutte contre la précarité des femmes »,
  - . le financement du poste d'intervenant social au Commissariat de Police (17 119,27 € pour 2020),
  - . la mise à disposition depuis 2020 d'un travailleur social du Département dans les services de Gendarmerie (au terme de la convention qui nous liait précédemment à la Mutualité Sociale Agricole Services),
  - . le financement du Centre Parental géré par la Croix Rouge Française pour les familles ayant des enfants de moins de trois ans (1 355 768 €par an),
  - . le soutien financier annuel au multi-accueil du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Blanqui géré par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) (240 054 €),
  - . le soutien financier annuel à l'Association Solidarité Femmes 21 (25 000 €), au Centre Départemental d'Information sur les Droits des Femmes (1 000 €) et de la Famille, à ALTHEA-ADEFO (6 000 €),
- le pilotage de la mise en place d'un observatoire départemental des violences sexistes qui n'a pu être réalisé durant la période 2018-2020.

Par ailleurs, je vous propose de prendre deux nouveaux engagements au titre du protocole 2021-2024 :

- la poursuite du cofinancement du dispositif Téléphone Grave Danger pour lequel l'Association France Victimes 21 s'est vu attribuer une subvention dans le cadre du Plan de Soutien Solidarités Côte-d'Or, volet « lutte contre la précarité des femmes » (1 500 €),

- le financement, à hauteur de 10 000 € du centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales pour lequel l'Association ALTHEA-ADEFO est lauréate d'un appel à projets porté par l'État.

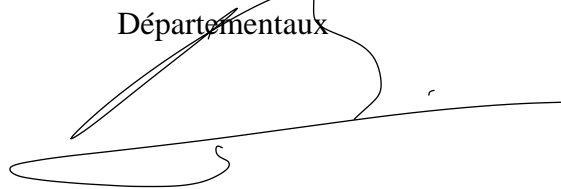
En conclusion, je vous saurais gré de bien vouloir :

- approuver le projet de Protocole Départemental de Lutte contre les Violences Conjugales 2021-2024,
- m'autoriser à le signer.

\*\*\*\*\*

Après avoir délibéré, la Commission Permanente approuve à l'unanimité le Protocole Départemental de Lutte contre les Violences Conjugales 2021-2024 et autorise le Président à le signer.

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Départementaux

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Xavier Barrois', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

Xavier BARROIS



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PROTOCOLE DEPARTEMENTAL  
DE PREVENTION ET DE LUTTE  
CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES**

**2021-2024**

## Table des matières

<b>ELEMENTS DE CONTEXTE .....</b>	<b>8</b>
LA VIOLENCE CONJUGALE .....	8
AU NIVEAU INTERNATIONAL ET NATIONAL .....	8
LES DONNEES NATIONALES SUR LES VIOLENCES CONJUGALES .....	16
LES DONNEES DU DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR .....	17
L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES EN COTE-D'OR .....	18
L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS EN COTE-D'OR .....	22
<b>BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020 .....</b>	<b>24</b>
<b>BILAN DES ACTIONS DE L'ETAT EN COTE-D'OR .....</b>	<b>30</b>
<b>BILAN DES ACTIONS DE LA JUSTICE .....</b>	<b>40</b>
<b>BILAN DES ACTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....</b>	<b>50</b>
<b>BILAN DES ACTIONS DES ORGANISMES SOCIAUX ET ETABLISSEMENTS PUBLICS .....</b>	<b>63</b>
<b>BILAN DES ACTIONS DES PERSONNES QUALIFIEES .....</b>	<b>70</b>
<b>BILAN DES ACTIONS DES ASSOCIATIONS .....</b>	<b>74</b>
<b>LE PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES 2021-2024 .....</b>	<b>88</b>
L'OBJECTIF GENERAL .....	88
LA DEMARCHE .....	88
LES OBJECTIFS OPERATIONNELS .....	88
MISE A JOUR ET EVALUATION .....	89
COMITE DE PILOTAGE .....	89
DIFFUSION DU PROTOCOLE .....	89
<b>LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT .....</b>	<b>90</b>
DIRECTION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE FEMMES-HOMMES (DRDFE – DDFE 21) .....	91
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DDETS) .....	92
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE .....	93
GROUPEMENT DE GENDARMERIE .....	94
<b>LES ENGAGEMENTS DE LA JUSTICE .....</b>	<b>95</b>
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIJON – SIEGE ET PARQUET .....	96
SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) .....	98
<b>LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....</b>	<b>100</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE la CÔTE D'OR (21) .....	101
UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (21) .....	102

DIJON METROPOLE .....	103
VILLE DE DIJON ET CCAS DIJON.....	104
VILLE DE CHENOVE .....	106
VILLE DE LONGVIC .....	107
VILLE DE TALANT – CCAS de TALANT .....	108
VILLE DE QUETIGNY – CCAS de QUETIGNY .....	109
<b>LES ENGAGEMENTS DES ORGANISMES SOCIAUX.....</b>	<b>110</b>
<b>ET ETABLISSEMENTS PUBLICS .....</b>	<b>110</b>
AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) .....	111
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES .....	113
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON .....	114
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON-UNITE MEDICO-JUDICIAIRE ET INSTITUT MEDICO-LEGAL .....	115
HOSPICES CIVILS DE BEAUNE .....	116
CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE-CENTRE HOSPITALIER LA CHARTREUSE .....	117
<b>LES ENGAGEMENTS DES PERSONNES QUALIFIES .....</b>	<b>118</b>
CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS .....	119
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS .....	120
<b>LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS .....</b>	<b>121</b>
SOLIDARITE FEMMES 21 .....	122
ADEFO - ALTERNATIVE THERAPEUTIQUE A LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE (ALTHEA).....	123
FRANCE VICTIMES 21.....	124
CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES 21 (CIDFF 21).....	125
CENTRE PARENTAL DE LA CROIX ROUGE .....	126
ASSOCIATION DIJONNAISE D'ENTRAIDES DES FAMILLES OUVRIERES (ADEFO) .....	127
ADEFO - SIAO 115.....	128
SOCIETE DIJONNAISE D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL - SDAT.....	129
<b>ANNEXES DU PROTOCOLE .....</b>	<b>130</b>
<b>SIGNATAIRES DU PROTOCOLE.....</b>	<b>137</b>

## ELEMENTS DE CONTEXTE

Les violences faites aux femmes s'exercent aussi bien au sein du foyer que dans la rue ou l'univers professionnel. Elles prennent toutes les formes : violences physiques, violences psychologiques, violences économiques, agressions sexuelles, mutilations sexuelles, mariages forcés, prostitution, esclavage domestique. Le présent Protocole Départemental<sup>1</sup> a vocation à prévenir et lutter contre les violences conjugales et viendra s'ajouter aux autres dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes qui seront mis en place dans le cadre du plan départemental de prévention et de lutte contre la délinquance en Côte-d'Or.

## LA VIOLENCE CONJUGALE

*Les violences au sein du couple sont la manifestation d'un rapport de domination que l'auteur instaure sur sa victime et qui se traduit par des agressions physiques, sexuelles, psychologiques, verbales et économiques. Ces agressions sont récurrentes, souvent cumulatives. Elles s'intensifient et s'accroissent avec le temps, pouvant aller jusqu'à l'homicide. Les violences au sein du couple diffèrent des disputes ou conflits conjugaux où deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Elles peuvent exister quelle que soit la configuration conjugale (couples cohabitant ou non, mariés ou non, petits-amis ; relations épisodiques, etc.) pendant la relation, au moment de la rupture ou après la fin de cette relation.<sup>2</sup>*

## AU NIVEAU INTERNATIONAL ET NATIONAL

### *L'Organisation des Nations Unies*

L'Organisation des Nations Unies, qui s'appuie sur le rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé, montre que la violence à l'encontre des femmes est omniprésente dans le monde. Ses conclusions envoient un message fort : il ne s'agit pas d'un problème secondaire qui ne concernerait que certaines franges de la société, mais bien d'un problème mondial de santé publique, d'ampleur épidémique, qui appelle une action urgente. Il est temps que le monde prenne des mesures : **la possibilité de vivre à l'abri de la violence est un droit fondamental pour chaque femme, chaque homme et chaque enfant.** La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1993, définit la violence à l'égard des femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

### *La convention d'Istanbul*

Le 4 juillet 2014, la France a ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite convention d'Istanbul. Elle s'engage à sanctionner « toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme, ou affectant les femmes de manière disproportionnée » selon trois axes : la prévention de la violence, la protection des victimes et la poursuite des auteurs.

**Elle reconnaît comme actes de violences les violences domestiques, le harcèlement psychologique et sexuel, les violences sexuelles, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les avortements et stérilisations forcés.** Rédigée dans un contexte international, la convention d'Istanbul s'applique en temps de paix, comme en temps de guerre, et oblige les États à traiter des violences à l'égard des femmes comme des infractions pénales. Son approche transfrontalière permet entre autres la pénalisation des

---

<sup>1</sup> Le groupe de travail sur le Protocole Départemental de Prévention et de Lutte contre les Violences Conjugales en Côte-d'Or s'est inspiré du travail réalisé par la déléguée départementale d'Indre et Loire dans le cadre du Protocole de lutte contre les violences faites aux femmes d'Indre-et-Loire.

<sup>2</sup> Définition issue de la Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes – MIPROF – Secrétariat en charge de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations - novembre 2018



actions commises à l'étranger par les ressortissants, la reconnaissance de la violence fondée sur le genre pour l'accès au statut de réfugiée et la protection des femmes immigrées face aux violences domestiques. Enfin, elle intègre les droits des enfants à son approche des violences à l'égard des femmes, à la fois comme victimes et témoins mais aussi en tant qu'acteurs de changement.

### **Contexte national**

**Lors de la journée du 25 novembre 2017, dédiée à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Président de la République, Emmanuel MACRON a déclaré l'Égalité entre les femmes et les hommes « grande cause nationale » du quinquennat.**

En 2018, le Premier Ministre et la Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ont donné la priorité à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. C'est pour répondre à cet enjeu que la campagne de communication « Réagir peut tout changer » a été lancée le 30 septembre 2018. Destinée à l'entourage des victimes et aux témoins de violences sexistes et sexuelles, elle appelle à la mobilisation de chacun. Dénoncer ne suffit plus ; il faut désormais changer les comportements.

Les travaux conduits dans le cadre du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019 par le Premier Ministre traduisent la poursuite de l'engagement de l'État pour permettre aux femmes victimes de violences, d'accéder à leur droit d'être protégées et accompagnées, pour sortir des violences et se reconstruire.<sup>3</sup>

#### Le Grenelle des violences conjugales en chiffres

##### 11 GROUPES DE TRAVAIL

- VIOLENCES INTRAFAMILIALES
- ACCUEIL AU COMMISSARIAT/EN GENDARMERIE
- ÉDUCATION/PRÉVENTION
- OUTRE-MER
- SANTÉ
- HANDICAP
- MONDE DU TRAVAIL
- COOPÉRATION ASSOCIATIONS/HÉBERGEMENT
- JUSTICE
- VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES ET EMPRISE
- VIOLENCES ÉCONOMIQUES

**182** ÉVÈNEMENTS

**4 550** PARTICIPANTS

**46** MESURES SUR 3 AXES  
> prévenir les violences  
> protéger les victimes  
> punir les auteurs/éviter la récidive

Source : Dossier de presse / 3 Septembre 2021#nerienlaisserpasser

Le Grenelle a permis de poser des mesures s'inscrivant dans les champs d'intervention suivants :

- Prévention des violences.
- Libération de la parole des victimes et favoriser la révélation des violences.
- Protection des femmes victimes dès le dépôt de plainte.
- Prise en charge médico-sociale renforcée des femmes victimes de violences.
- Justice plus protectrice des femmes victimes de violences.
- Prise en compte de l'impact des violences conjugales sur les enfants et sur les liens familiaux.
- Prise en charge et suivi des auteurs pour traiter le problème des violences conjugales dans sa globalité et mieux prévenir le risque de récidive.
- Protection des femmes victimes y compris au travail.
- Protection des victimes de violences en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que l'action de l'État doit s'organiser dans les territoires.

<sup>3</sup> Voir en annexe le bilan des actions de l'État depuis 2017



## LES MESURES DU GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES

<p><b>1</b> Mettre en place un module de formation initiale et continue sur l'égalité rendu obligatoire à destination des personnels de l'éducation nationale (enseignants, personnels d'éducation, cadres, etc.).</p>	
<p><b>2</b> Dédier un conseil de vie collégienne et un conseil de vie lycéenne à la réalisation d'un diagnostic annuel sur l'égalité filles-garçons en milieu scolaire, avec une attention portée à la participation des élèves en situation de handicap.</p>	
<p><b>3</b> Diffuser à tous les établissements scolaires un document unique de signalement et un guide d'utilisation pour mieux repérer et signaler les violences intrafamiliales.</p>	
<p><b>4</b> Mettre en place une sensibilisation obligatoire sur la prévention des violences conjugales dans le cadre du service national universel (SNU) mais aussi du Plan mercredi ou des Cités éducatives.</p>	
<p><b>5</b> Étendre les horaires du 3919 et le rendre accessible, aux personnes en situation de handicap</p>	
<p><b>6</b> Lever le secret médical en cas de danger immédiat pour la victime</p>	
<p><b>7</b> Créer une cartographie des professionnels et des structures engagées dans la prévention et la prise en charge des victimes de violences conjugales à destination des professionnels de santé</p>	
<p><b>8</b> Mettre à disposition des professionnels de santé un outil d'évaluation de la gravité et de la dangerosité des situations de violences conjugales</p>	
<p><b>9</b> Juger plus vite et efficacement par le déploiement de "filiales d'urgence"</p>	
	<p><b>10</b> Auditer sur l'accueil des victimes dans les services de police et unités de gendarmerie</p>
	<p><b>11</b> Mettre en place suite à chaque féminicide un « retex » au niveau local, associant l'ensemble des professionnels concernés (police ou gendarmerie, justice, travailleurs sociaux, médecins, professionnels de l'Éducation nationale, etc.)</p>
	<p><b>12</b> Créer 80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries bénéficiant d'un financement de l'État</p>
	<p><b>13</b> Instaurer un parcours renforcé de formation initiale et continue à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales pour les policiers et les gendarmes</p>
	<p><b>14</b> Élaborer une grille d'évaluation du danger</p>
	<p><b>15</b> Diffuser un document d'information auprès de toute victime se rendant dans un commissariat ou une gendarmerie</p>
	<p><b>16</b> Faciliter la prise de plainte pour les victimes de violences conjugales dans l'incapacité de se déplacer notamment lorsqu'elles sont hospitalisées</p>
	<p><b>17</b> Consolider et développer des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale des femmes victimes de violences.</p>
	<p><b>18</b> Mieux accompagner la victime avec l'assistance d'un avocat.</p>

**19 Interdire la médiation pénale et encadrer la médiation familiale en cas de violences conjugales.**

*Circulaire du 3 août 2020 relative à la présentation des dispositions de droit pénal immédiatement applicables de la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales. NOR : JUSD2020619C*

**20 Reconnaître le phénomène du "suicide forcé" avec la mise en place d'une nouvelle circonstance aggravante pour les auteurs de violences en cas de harcèlement ayant conduit au suicide ou à une tentative de suicide.**

*Circulaire du 3 août 2020 relative à la présentation des dispositions de droit pénal immédiatement applicables de la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales. NOR : JUSD2020619C*

**21 Créer 1 000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement.**

**22 Améliorer la coordination entre les SIAO et la plateforme 3919 pour la prise en charge en urgence des femmes victimes de violences.**

**23 Mettre à disposition des forces de l'ordre une plateforme de géolocalisation des places d'hébergement d'urgence, utilisable en cas de carence du 115.**

**24 Faciliter l'accès des femmes victimes de violences à la garantie Visale (garantie locative), pour qu'elles puissent bénéficier d'une caution locative gratuite et trouver un logement plus facilement.**

**25 Ouvrir le droit aux victimes sous ordonnance de protection de débloquer leur épargne salariale de façon anticipée pour ce motif.**

**26 Actualiser le guide relatif à l'égalité professionnelle à destination de TPE-PME afin d'y intégrer la problématique des situations de violences conjugales.**

**27 Intégrer la problématique des violences conjugales aux plans de santé au travail et aux plans régionaux de santé au travail, pour réduire les conséquences des violences conjugales sur le lieu de travail.**

**28 Proposer aux partenaires sociaux membres de la commission du label égalité professionnelle d'intégrer au cahier des charges du label égalité professionnelle un axe relatif à la prise en compte des violences conjugales.**

**29 Déployer dans chaque région un centre de ressources pour accompagner les femmes en situation de handicap dans leur vie intime et leur parentalité.**

**30 Rappeler à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux la nécessité du respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées.**

**31 Lancer une formation en ligne certifiante pour faire monter en compétence massivement les différents professionnels qui interviennent notamment dans les établissements et services médico-sociaux.**

**32 Demander systématiquement un état de la situation à l'aide sociale à l'enfance en cas de violence conjugale, et à défaut une évaluation administrative de la situation familiale.**

**33 Développer les espaces de rencontres, lieux neutres protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation.**

**34 Promouvoir les auditions des unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques (UAMJP) afin de recueillir dans de bonnes conditions la parole de l'enfant.**

**35 Suspension systématique de l'exercice de l'autorité parentale en cas d'homicide conjugal.**

**36 Donner la possibilité au juge pénal d'aménager ou de suspendre l'autorité parentale du conjoint violent.**

**37 Décharger les descendants de leur obligation alimentaire envers le parent condamné pour homicide volontaire de l'autre parent.**

- 38** Mieux connaître les profils sociodémographiques des auteurs.
- 39** Évaluer la dangerosité criminologique des auteurs.
- 40** Généraliser le bracelet anti-rapprochement.
- 41** Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive à partir de pratiques déjà développées par certaines juridictions.
- 42** Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive par la mise en place de 2 centres de suivi et de prise en charge des auteurs par région.
- 43** Encadrer les permis de visite en détention.
- 44** Prévenir et prendre en charge les violences conjugales liées aux addictions par la formation des professionnels en addictologie et des acteurs prenant en charge les victimes de violences conjugales.
- 45** Procéder à une évaluation médico-sociale (dès le stade de l'enquête) des auteurs de violences, pour enclencher plus rapidement les dispositifs de suivi et de prise en charge adaptés.
- 46** Réquisitionner les armes blanches et les armes à feu des auteurs de violences, dès le dépôt de plainte.

## 6 nouvelles mesures pour renforcer la protection des victimes et le suivi des auteurs de violences conjugales aux échelles nationale et locale

À la suite de la remise, le 9 juin 2021, des rapports d'inspection sur les féminicides survenus à Mérignac et à Hayange, le Premier ministre a demandé aux ministres concernés de mettre en œuvre un arsenal de six nouvelles mesures permettant de renforcer la protection des victimes de violences, le suivi des auteurs et de s'assurer de la bonne coordination de l'ensemble des acteurs compétents aux échelles nationale et locale.

### Un renforcement des dispositifs de protection des victimes

#### MESURE 1

#### Déploiement de 3 000 téléphones grave danger

Afin d'assurer une protection plus efficace des victimes, 3 000 téléphones grave danger seront mis à disposition des juridictions d'ici novembre 2021 : cela correspond à une augmentation de 65 % par rapport à aujourd'hui. À ce jour, 2 310 téléphones sont déployés sur le territoire.

#### MESURE 2

#### Renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement

Un plan de renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement (BAR) se déploie afin d'accélérer le recours à ce dispositif récent et efficace qui doit ainsi devenir plus accessible aux victimes de violences. Le Garde des Sceaux a publié en ce sens une dépêche le 27 mai 2021 à destination des parquets : il y prévoit notamment un suivi statistique régulier sur les attributions de ces bracelets dans chaque juridiction et la désignation d'un référent national et de référents au sein des parquets. Depuis le début de l'année, 1 000 BAR sont mis à la disposition des magistrats. À ce jour, 341 bracelets ont été prononcés et 245 sont actifs.

À ce jour, 2 310 téléphones grave danger sont déployés sur le territoire.

### Un meilleur suivi des auteurs de violences conjugales

#### MESURE 3

#### Contrôle des acquisitions et détentions d'armes

À la suite de la loi du 30 juillet 2020 qui a permis de légiférer sur la saisine d'armes dès la première plainte, le Gouvernement a décidé d'aller plus loin en renforçant le contrôle de la détention et de l'acquisition des armes au travers du projet de loi « responsabilité pénale et sécurité intérieure », notamment en élargissant le périmètre du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes aux décisions pré et post-sentencielles ainsi qu'en assurant une interconnexion entre ce fichier et le casier judiciaire.

#### MESURE 4

#### Création d'un fichier des auteurs de violences conjugales

Afin de faciliter le partage d'informations entre les forces de l'ordre et les services de la justice, un fichier des personnes condamnées pour des violences conjugales sera mis en place. Il sera actualisé en fonction des actions conduites par les services de police et de gendarmerie (intervention au domicile, recueil de plainte, main courante...) et des mesures prononcées par la justice (contrôle judiciaire, etc.). Il favorisera ainsi la vision d'ensemble et la détection des signaux faibles, permettant la prise de mesures d'accompagnement, de prévention ou de protection.

## Une coordination accrue des acteurs locaux en charge des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

### MESURE 5

#### Renforcement de la gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales

Un renforcement des instances locales de pilotage et de coordination des politiques publiques de lutte contre les violences conjugales sera assuré d'une part, grâce à la mise en place dans les tribunaux judiciaires d'une instance unique de suivi judiciaire des situations individuelles réunissant l'ensemble des acteurs concernés par l'attribution des dispositifs de protection des victimes autour de la même table (magistrats, forces de sécurité intérieure et service pénitentiaire d'insertion et de probation) et, d'autre part, par la réactivation des instances locales de suivi des violences faites aux femmes, qui deviennent explicitement chargées d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures du Grenelle.

Chaque département sera pourvu d'une instance de pilotage et de suivi des mesures issues du Grenelle au niveau local.

### MESURE 6

#### Renforcement de la mission interministérielle en faveur de la protection des femmes victimes de violences

La mission interministérielle pour la protection des femmes verra ses missions renforcées en matière de lutte contre les violences avec comme objectifs de constituer un point de contact pour les associations, d'animer les observatoires locaux des violences faites aux femmes, d'analyser les remontées issues des retours d'expérience rédigés après chaque féminicide, de créer et mettre à disposition des professionnels des outils de formation et de publier chaque année un rapport d'activité dressant un état des lieux des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes.

## RENFORCEMENT DE LA COORDINATION LOCALE

La question du pilotage local des politiques de lutte contre les violences est un enjeu crucial, permettant une réelle effectivité et efficacité des dispositifs de protection des victimes et de suivi des auteurs de violences conjugales.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'accroître le partage d'informations entre les acteurs locaux afin d'améliorer leur coordination et ainsi faciliter la prise en charge des victimes.

Cette facilitation de la coordination locale passera par deux niveaux :

**1 Le niveau stratégique :** une instance de pilotage réunissant notamment le Préfet, le Procureur de la République, les forces de sécurité, les services déconcentrés de l'État, les auxiliaires de justice, les agences régionales de santé et leurs entités départementales, les associations intervenant auprès des femmes victimes, les associations de contrôle judiciaire socio-éducatif, les caisses d'assurance maladie et les élus locaux, se réunira sur une base trimestrielle, pour donner des orientations au niveau départemental à l'ensemble des acteurs concernés et suivre la mise en œuvre des mesures du Grenelle et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

**2 Le niveau opérationnel :** un comité de pilotage « violences intrafamiliales » réunissant un comité de pilotage « violences intrafamiliales » présidé par les chefs de juridiction réunissant les magistrats du siège et du parquet, le SPIP, les associations qui prennent en charge les victimes de violences et les forces de sécurité intérieure, se réunira sur une base mensuelle afin de suivre les cas individuels et activer les dispositifs de protection des victimes nécessaires.

Une circulaire signée par le Premier ministre viendra préciser les modalités de mise en œuvre de ces comités.

Source : Dossier de presse / 3 Septembre 2021#nerienlaisserpasser

## *Contexte départemental*

Pour agir contre les violences, il est nécessaire de **pouvoir s'appuyer sur un réseau coordonné de professionnels impliqués dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales**. On peut distinguer trois grands pôles d'intervention : le pôle associatif (accompagnement de la personne), le pôle Justice-Police (accompagnement et aide à la victime dans le cadre de la procédure judiciaire, suivi des auteurs) et le pôle acteurs de droit commun (social, logement, médecine, emploi, enfance).

La dynamique partenariale instaurée dans le département de la Côte-d'Or a été renforcée par l'engagement de 26 signataires dans le cadre de la signature le 8 mars 2019 du premier Protocole Départemental de Prévention et de Lutte contre les Violences Conjugales.

Le protocole fixe les engagements des acteurs publics et privés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les violences conjugales dans les champs suivants :

- le renforcement des réseaux de partenaires,
- la formation des professionnels et de tous les acteurs de terrain signataires de ce protocole,
- les actions d'information et de sensibilisation,
- le développement des actions de prévention et des mesures d'accompagnement des femmes victimes de violences,
- la prise en charge et l'accompagnement des auteurs de violences.

Les actions développées à ce titre visent non seulement à dénoncer les violences exercées contre les femmes, à les prévenir, à garantir à celles qui en sont victimes l'aide, l'écoute et l'accompagnement que nécessitent leur détresse, en assurant leur sécurité par le suivi et la prise en charge des auteurs, ainsi que la sauvegarde de leurs intérêts et, le cas échéant, ceux de leurs enfants.

# LES DONNEES NATIONALES SUR LES VIOLENCES CONJUGALES

Une femme décède tous les deux jours, victime de son conjoint



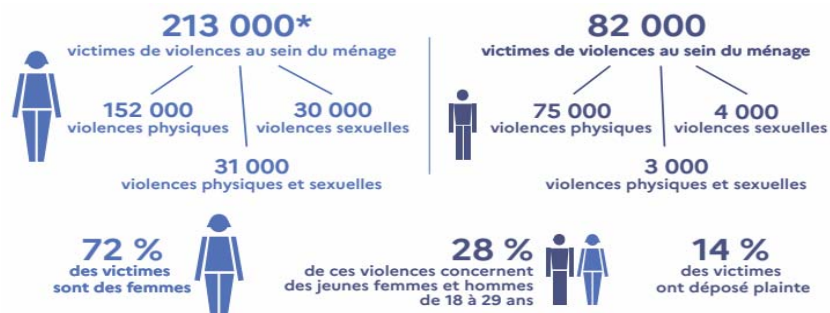
Source : Délégation aux victimes, Étude nationale relative aux morts violentes au sein du couple, 2020

Les forces de sécurité ont enregistré 142 000 victimes de violences commises par leur partenaire en 2019



Champ : France entière (y compris les collectivités d'Outre-mer)  
Source : Info Rapide n° 15, ministère de l'Intérieur, novembre 2020

213 000 femmes et 82 000 hommes sont victimes de violences conjugales par an en moyenne entre 2011 et 2018



\*Lire : En moyenne chaque année sur la période 2011-2018, 213 000 femmes âgées de 18 à 75 ans ont été victimes...  
Source : Insee-ONDRP-SSMI, Enquête Cadre de vie et sécurité, 2012-2019



## LES DONNEES DU DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Chiffres issus de la Direction Départementale de la Sécurité Publique

	Nombre d'interventions	Nombre de victimes	Portail Signalement « arrêtons les violences » <u>transmissions en local</u>
2019	857	619	15
2020	1336	678	22

Chiffres issus de la Gendarmerie

	Nombre d'interventions	Nombre de victimes
2019	987	534
2020	1067	709

Chiffres issus du Tribunal judiciaire de Dijon

	Ordonnances de Protection	Nombre d'auteurs évincés dans le cadre convention éviction
2019	25 dont 6 déboutées	Pas de convention active
2020	45 dont 19 déboutées	36 auteurs évincés dont 9 pris en charge en termes d'hébergement

	Nombre de Téléphones Grave Danger (TGD)	Nombre de Téléphones Grave Danger attribués
2019	8 TGD	5 attributions
2020	12 TGD	13 attributions

Chiffres issus des associations

### Association Solidarité Femmes 21

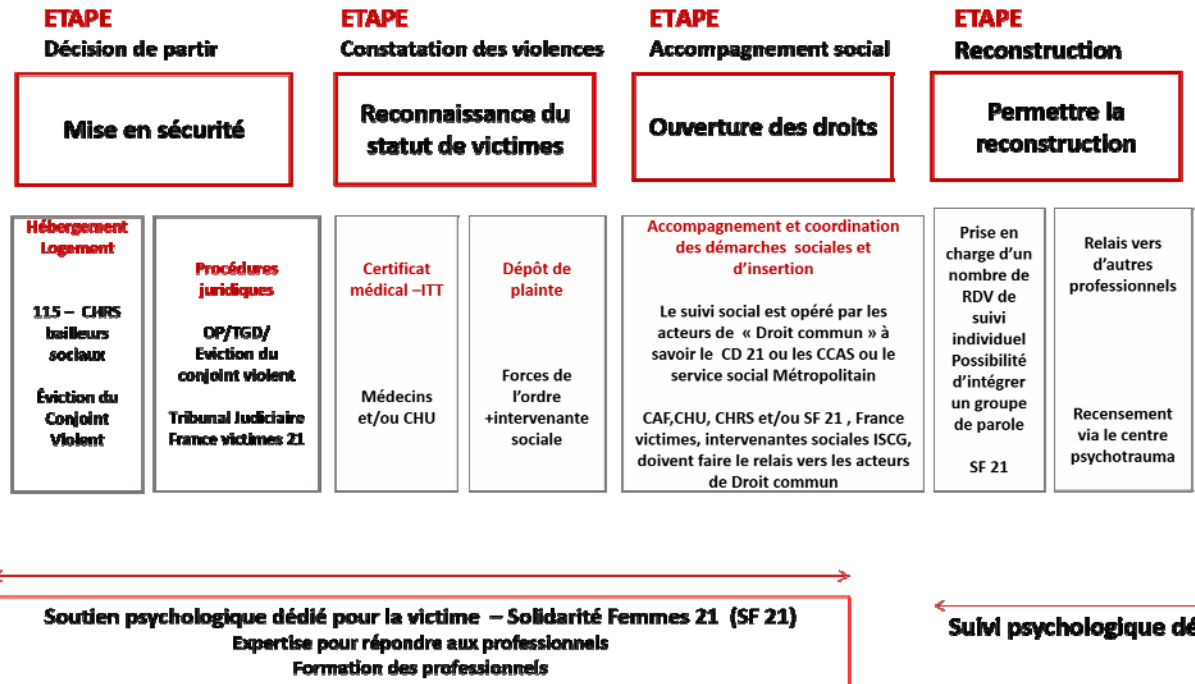
	Nombre de femmes ayant contacté Solidarité femmes	Nombre de nouvelles demandes
2019	731	579
2020	603	468

### Association ADEFO – service ALTHEA

	Nombre d'auteurs suivis orientés par le Parquet	Nombre d'auteurs suivis orientés par le SPIP	Auteurs en démarche volontaire
2019	117	12	61
2020	191	49	

# L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES EN COTE-D'OR

## Parcours de la victime de violences conjugales – département 21



### Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Chef de file de l'action sociale sur le territoire, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or développe depuis plusieurs années une politique volontariste dans le domaine de l'action sociale qui se traduit notamment par le déploiement de ses services sociaux au plus près des Côte-d'Oriens.

Ainsi, vingt-cinq Espaces Solidarités Côte-d'Or regroupés en cinq Agences Solidarités Côte-d'Or maillent le département pour offrir aux Côte-d'Oriens une prise en charge de proximité, l'accès pour tous aux mêmes droits ainsi qu'une égalité de traitement de leurs situations.

Les travailleurs médico-sociaux inscrivent leurs interventions dans le cadre d'un accompagnement global et transversal. Pour ce faire, ils appuient leurs interventions sur un ensemble de dispositifs visant au soutien financier ou à la mise en place de mesures d'accompagnement pour les publics qu'ils accompagnent : allocations mensuelles temporaires, secours d'urgence, fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux jeunes, aide éducative et budgétaire, accompagnement social lié au logement, mesures d'accompagnement social personnalisé, accompagnement au retour à l'emploi. Les conditions d'intervention et de mise en œuvre de ces dispositifs sont fixées par l'Assemblée Départementale et inscrites dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale ou dans un règlement ad'hoc.

Le Département mobilise ainsi ses professionnels du champ médico-social pour accueillir, informer et orienter toute personne, qu'elle soit victime ou auteur de violence faites aux femmes.

L'accompagnement de ces personnes nécessitant une réponse la plus adaptée possible, le Département agit avec ses partenaires dans le respect des compétences et champs d'intervention de chacun. Toutefois l'accueil des personnes victimes de violences conjugales induisant une réponse et une prise en charge en urgence, il est convenu que c'est la collectivité ou l'association à qui s'adresse la victime qui assurera la réponse aux besoins exprimés.

## **Le référent violences conjugales**

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a instauré en 2008 le dispositif de référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple. En Côte-d'Or, le dispositif « référent violences conjugales » est porté par l'Association Solidarité Femmes 21 dont la finalité est de lutter contre les violences faites aux femmes, et plus particulièrement contre les violences conjugales et familiales.

L'Association Solidarité Femmes 21 a pour missions :

- D'accompagner les femmes victimes de violences conjugales dans le cadre de leur parcours afin de les écouter, les informer et les orienter. Apporter un soutien psychologique dédié permettant à la victime de s'inscrire dans une démarche de mise en sécurité et/ou de prise de décision et de pouvoir se reconstruire.
- D'assurer un accueil de jour destiné à accueillir, écouter, informer et orienter les femmes victimes de violences au sein du couple, dans un cadre sécurisé et sécurisant. Cet accueil constitue un temps d'écoute et d'évaluation de premier niveau de l'exposition au danger et des besoins de la personne. Il permet de définir avec les femmes l'orientation et l'accompagnement adaptés.
- D'assurer des permanences ouvertes aux victimes (accueillir, écouter, informer et orienter les femmes victimes de violences au sein du couple) et aux professionnels sur le territoire du département de la Côte-d'Or. Cette mission sera susceptible d'évoluer en fonction des besoins des territoires et des ressources de l'association.
- D'animer des formations à destination des professionnels du département, recevant et/ou accompagnant des femmes victimes de violences conjugales.
- De proposer et d'animer des formations pour les agents de l'État sur la problématique « violences conjugales » afin de permettre une prise en charge des femmes victimes de violences sur l'ensemble du département.
- De proposer et d'animer des actions de sensibilisation pour favoriser l'égalité femmes-hommes, lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes et s'inscrivant dans une dynamique partenariale.
- D'héberger les femmes victimes de violence : Solidarité Femmes 21 dispose de sept logements individuels d'une capacité d'accueil totale de sept femmes et huit enfants. Parmi les femmes hébergées, il est possible d'accueillir une femme avec deux enfants en bas âge et six femmes avec un enfant ou sans enfant. Ces logements sont mis à disposition par l'ADEFEO, moyennant le paiement du solde des loyers en différentiel de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) perçue par l'ADEFEO.

## **Les postes de travailleurs sociaux en gendarmerie et police :**

Le poste d'intervenant social en zone police a été créé en 2000 dans le cadre de la convention partenariale État/Conseil Départemental/Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)/services de police.

L'intervenant social est placé sous l'autorité hiérarchique du CCAS de Dijon qui assure également la gestion administrative. Le coût de ce poste est assuré à parts égales entre le CCAS de Dijon et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Le poste en gendarmerie a lui été créé le 1<sup>er</sup> septembre 2004. Il est le premier poste en gendarmerie au niveau national et surtout l'un des postes qui reste le plus stable et le plus évolutif.

Auparavant assuré par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) puis par MSA Services, la gestion administrative et hiérarchique du poste est assurée par le Conseil Départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Depuis sa création, la totalité du coût du poste est assurée par le Département. Une convention conclue entre le Département, l'État et la gendarmerie précise les conditions de mise à disposition de l'intervenant social ainsi que ses missions.

Les missions des travailleurs sociaux police et gendarmerie sont déclinés selon trois axes essentiels :

- accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention de police/gendarmerie,
- orientation et conseil,
- relais entre les instances de gendarmerie, judiciaires et sociales.

Dans le cadre des violences conjugales et violences intrafamiliales, il s'agit de mobiliser le réseau des acteurs de l'aide aux victimes, ceux de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes et violences intra-familiales pour permettre la prise en charge globale des situations.

En outre, le travailleur social exerce, en tant que de besoin, une fonction d'administrateur ad'hoc des victimes mineures.

### **Le logement d'urgence et la mise en sécurité**

Les femmes victimes de violences conjugales sont prises en charge par le 115. Depuis 2020, elles ne sont plus prises en charge à l'hôtel sauf en « appart'hôtel » le temps de pouvoir trouver un autre hébergement. C'est un des engagements pris dans le cadre du Grenelle des violences conjugales et travaillé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) en lien avec la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes

Les places pour les Femmes Victimes de Violences et leurs enfants ont été transformées en qualitatif avec un renforcement de la sécurité. A ce jour :

- 38 places en premier accueil sont possibles sur des hébergements sécurisés :
  - . 15 places au foyer Blanqui à Dijon,
  - . 8 places en Résidence Sociale Adoma,
  - . 15 places en diffus à Beaune en logement temporaire,
- 15 places en insertion :
  - . Résidence Sociale Adoma places en lien avec Solidarité Femmes 21,
- En cours : 20 places insertion ADEFO résidence sociale Abrioux.

Ces places sont sanctuarisées, cela signifie que l'État les réserve aux femmes victimes de violences et qu'elles doivent rester disponibles.

Les documents de planification, comme le Plan Départemental d'Action en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ou le schéma de la domiciliation, intègrent le besoin d'accueil en urgence et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, accompagnées ou non d'enfants qui sont prioritaires pour l'accès à un logement social.

En règle générale, le réseau DDETS - Conseil Départemental – CCAS - police sollicite régulièrement les bailleurs sociaux lorsqu'il s'agit de trouver un logement pour les victimes de violences conjugales encore sous la menace, afin d'accélérer leur relogement pour les mettre à l'abri.

**Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation – SIAO – porté par l'Association ADEFO**, priorise les appels et l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences.

Dans le champ de l'accès au logement, les femmes victimes de violences conjugales sont également prioritaires au titre du contingent préfectoral et du Droit Au LOGement (DALO). Tous les ménages (quelle que soit leur situation administrative) confrontés à un contexte de violences conjugales et ou familiales peuvent solliciter le 115 et se verront alors proposer une solution d'hébergement et ce sur l'ensemble du département. Les équipes œuvrant à l'hébergement d'urgence évaluent, relaient ces situations afin qu'une solution adaptée soit trouvée (SIAO 21).

- Sur l'agglomération dijonnaise, le Service Hébergement d'Urgence Familles de l'ADEFEO en lien avec le 115 est organisé pour accueillir (24h sur 24h), héberger et accompagner tout ménage (personne seule ou femme avec enfant(s)) victime de violence. Une convention avec l'Association Solidarité Femmes 21 permet à ce service de bénéficier de temps réguliers de permanence de psychologues cliniciennes accessibles aux victimes et de temps d'échanges cliniques et organisationnels autour des situations. L'ADEFEO et plus particulièrement le service hébergement d'urgence familles gèrent sur l'agglomération un collectif d'hébergement sécurisé composé de 13 logements. Un collectif du même type est organisé en direction des victimes sans papiers.

- Dijon et Agglomération : En 2020, 105 ménages hébergés soit 213 personnes.

- Sur le territoire de la Haute Côte-d'Or (HCO), le service hébergement d'urgence / veille sociale de l'équipe ADEFEO HCO fonctionne à l'identique de celui de l'agglomération dijonnaise et s'appuie également sur les permanences de Solidarité Femmes de ce territoire pour étayer l'accompagnement proposé.

- Secteur Haute Côte-d'Or : En 2020, 7 ménages hébergés soit 8 personnes.

- Sur le territoire du Val-de-Saône et Val-de-Tille, l'Association ADEFEO gère des places hébergement d'urgence et en lien avec le 115 et les partenaires locaux (permanence Solidarité Femmes mensuelle, notamment) assure un accueil et un hébergement des ménages victimes de violence.

- Secteur Val-de-Saône/Val-de-Tille : En 2020, 5 ménages hébergés soit 8 personnes

- Sur le territoire du Sud Côte-d'Or, l'équipe de la SDAT-ASCO et celle de l'Association HA.B.I.TER. (en place depuis 2018) gèrent des places d'hébergement d'urgence et comme les autres opérateurs travaillent avec le 115, le SIAO et Solidarité Femmes.

- Secteur Sud Côte-d'Or : En 2020, 7 ménages hébergés soit 11 personnes.

**TOTAL** : 124 ménages pour 240 personnes ont été hébergées en hébergement d'urgence (HU).

Les commissions SIAO installées sur l'ensemble du département permettent une étude partagée de chaque situation et la mise en place d'un parcours logement/hébergement à moyen/long termes adapté répondant aux besoins évalués. En fonction de la gravité de chaque situation et de la dangerosité pouvant y être associée, des hébergements d'urgence peuvent se décliner hors des territoires d'où émane la demande (hors département aussi).

#### **- L'aide aux victimes France Victimes 21**

France Victime 21 est une association d'aide aux victimes composée de juristes, d'un travailleur social et d'un psychologue. L'association accueille, écoute, informe et offre un soutien juridique comme psychologique aux victimes. Les services de l'association se font avec ou sans rendez-vous, gratuitement et confidentiellement. L'association est en lien avec les partenaires pour mener des sensibilisations et un travail en concertation.

L'association assure également la gestion en lien et sous l'autorité du Parquet du dispositif Téléphone Grave Danger (TGD). L'Association France Victimes 21 est ainsi chargée de recevoir et de centraliser les situations qui lui sont signalées par les professionnels du département (intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie, services sociaux, professionnels de santé, associations, ...) confrontés à une situation de grave danger. L'association analyse les situations qui lui sont signalées notamment sur la base de critères prédéfinis. À cet effet, elle recueille tous éléments utiles auprès du bénéficiaire et des professionnels (notamment les autorités judiciaires, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, les forces de l'ordre, les services sociaux, les associations, les collectivités territoriales...). Le Procureur de la République décide de l'attribution du TGD en se fondant notamment sur les éléments de situation fournis par l'association.

### **- L'accès aux droits**

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ont pour mission de favoriser l'autonomie de la femme et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. L'équipe du CIDFF21 est composée de juristes professionnelles qui reçoivent sur rendez-vous. Le public, en priorité les femmes, pourra ainsi bénéficier d'informations en droit de la famille et des personnes (séparation, divorce, pension alimentaire, ...), en droit du travail et en droit des étrangers. Les entretiens sont gratuits et confidentiels. Dix-neuf lieux de permanence sont proposés sur la Côte-d'Or.

## **L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS EN COTE-D'OR**

### **L'Association ADEFO service ALTHEA**

ALTHEA a pour missions principales l'accueil, l'écoute, et l'accompagnement thérapeutique des auteurs de violence conjugale/familiale. Le service assure des permanences bi-hebdomadaires et propose des entretiens individuels dans le cadre d'un rappel à la loi, des stages de sensibilisation/responsabilisation de 2 jours consécutifs, des groupes de paroles hebdomadaires. Le service ALTHEA reçoit de 100 à 150 nouvelles demandes chaque année.

### **La société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)**

La Société d'Entraide et d'Action Psychologue (SEDAP) est une association d'intérêt général qui porte le dispositif de Contrôle Judiciaire Socio-éducatif auprès du Tribunal judiciaire de Dijon. Elle assure le classement sous condition et les stages de sensibilisation liés à l'infraction et aux produits stupéfiants. Elle dispose de plusieurs établissements médico-sociaux œuvrant dans le champ des addictions. Elle est associée à la Ligue Française de Santé Mentale à Paris qui œuvre à la prise en charge des victimes et des auteurs de violences. Elle diffuse, entre autre, sous cette bannière (LFSM), des conférences et formations sur le sujet des violences intra-familiales et des violences sexuelles.

### **Mise en place de Centres régionaux de suivi et de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA)**

Face à la gravité et à l'ampleur du phénomène des violences au sein du couple, la prévention primaire de la réitération de tout acte de violences constitue un enjeu essentiel des politiques publiques judiciaire, sociale et sanitaire.

A cet égard, différentes initiatives, notamment associatives, ont été mises en place depuis de nombreuses années sur le territoire, dans un objectif de diminution du passage à l'acte et du taux de récidive.

Ces actions en direction des auteurs de violence nécessitent néanmoins d'être renforcées eu égard aux besoins observés, tant en termes de couverture territoriale que de modalités de prise en charge.

Ces constats ont été confirmés et partagés lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales par les acteurs associatifs et les autorités publiques. Parmi les 46 mesures annoncées par le Premier Ministre le 25 novembre 2019 à l'issue du Grenelle, figure ainsi la mise en place, sur l'ensemble du territoire national, de centres de suivi et de prise en charge des auteurs d'ici 2022, avec un déploiement de 15 centres à partir de 2020, en métropole et en Outre-mer.

Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé sous l'égide du Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances (Direction Générale de la Cohésion Sociale – Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes DGCS/SDFE).

Il visait quatre objectifs :

- soutenir le déploiement, le renforcement ou la création de centres de suivi et de prise en charge globale des auteurs de violences sur les territoires, par une contribution financière dédiée ;
- structurer l'émergence d'une offre de prise en charge complète et homogène sur l'ensemble du territoire national autour de principes d'actions communs ;
- favoriser des partenariats locaux autour de ces dispositifs, à l'intersection du judiciaire, du sanitaire et du social ;
- renforcer les choix d'orientation possibles pour les services prescripteurs.

Le CPCA est conçu comme un lieu de ressource à compétence régionale ou interdépartementale pouvant prendre en charge, de manière globale et pluridisciplinaire, sur la base du volontariat comme dans le cadre de mesures judiciaires, les auteurs de violences conjugales en associant l'échelon régional et local de l'ensemble des acteurs concernés.

Il ne vise pas à se substituer aux prises en charge existantes mais à en améliorer l'efficacité en favorisant l'articulation des interventions judiciaires, sociales et sanitaires dans un objectif de prévention de la récidive et de protection des victimes

En juin 2021, l'Association ADEFO - Service ALTHEA a été agréée en tant que deuxième centre régional de prise en charge des auteurs de violences conjugales pour la Bourgogne - Franche-Comté.

## **BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020**

Le 3 septembre 2019 le Premier Ministre a lancé le Grenelle des violences conjugales. Les 26 partenaires du Protocole Départemental de Prévention et de Lutte contre les Violences Conjugales ont été conviés par M. le Préfet et M. le Sous-préfet de Montbard à une réunion de travail le 26 septembre sur les actions à entreprendre dans le département et les contributions à transmettre au niveau national.

Cette réunion a été également l'occasion de partager et de valoriser les bonnes pratiques mises en place par les différents partenaires dans le cadre du Protocole et de définir une méthodologie de travail afin de contribuer en termes de propositions aux Grenelles des violences. Des réunions thématiques ont été organisées afin de pouvoir faire des propositions d'actions et enrichir le Protocole en dispositifs opérationnels.

Les thématiques des fiches action correspondaient à celles ciblées par les 10 mesures gouvernementales annoncées en lancement du Grenelle national :

- une fiche action « Parcours des victimes » / « Parcours des auteurs »,
- une fiche « Mise en sécurité de la victime »,
- une fiche « recueil de plainte dans les hôpitaux »,
- une fiche action « Hébergement des victimes ».

### **Les mesures mises en œuvre à la suite du Grenelle des violences conjugales**

Plusieurs actions ont été menées par les partenaires du Protocole dans le cadre de la déclinaison des mesures du Grenelle des violences. Elles ont concerné trois champs d'intervention :

- informer les victimes et mieux les accueillir,
- améliorer la prise en charge des victimes,
- accompagner les victimes et mieux prendre en charge le suivi des auteurs,
- héberger / loger les victimes et les auteurs évincés.

#### **Actions : Informer les victimes et mieux les accueillir**

- **Grille d'évaluation du danger et fiche réflexe pour policiers et gendarmes**  
Cette fiche a été diffusée aux associations prenant en charge des victimes afin qu'elles puissent aider à la préparation des victimes au dépôt de plainte.
- **Fiche réflexe « Amélioration de l'accueil et prise en charge des victimes de violences conjugales »**
  - Une Fiche réflexe permettant aux structures de pouvoir faire remonter les problématiques liées à l'accueil et au dépôt de plainte a été mise en place. Elle a été diffusée aux services et structures accompagnant des victimes.
  - Un travail à engager sur la prise de plainte : valoriser et renforcer la formation des personnes en charge de l'accueil des victimes et celles chargées de la prise de plainte ; « préparer » les victimes au dépôt de plainte.
- **Accueil plus confidentiel des victimes**  
La Direction Départementale de la Sécurité Publique 21 travaille à la mise en place d'un accueil plus confidentiel. Les personnes reçues à l'accueil en commissariat peuvent ainsi indiquer le type de contentieux par un code couleur qu'elles désignent à l'agent d'accueil. Les contentieux impliquant des personnes et nécessitant un accueil plus confidentiel sont pris en charge de façon spécifique. L'accueil des victimes de violences conjugales a été également priorisé.



- **Formations relatives aux violences conjugales à destination des gendarmes et des policiers**

Des sessions de formation ont été organisées sur le département 21 par la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE 21) et prises en charge par la Direction Régionale aux Droits des Femmes (DRDFE) via son appel à projets dédiés. En 2020 et 2021, les formations de deux journées ont été assurées par Solidarité Femmes 21 et par l'Association EGAE avec un nombre de 15 personnes par session (4 sessions par an).

Des sessions de formation ont également été organisées à destination des policiers municipaux des Villes de Quetigny, Dijon et Chenôve. Ces sessions ont été réalisées par les Associations CIDFF21, Solidarité Femmes 21, France Victimes 21 et la DDFE 21.

- **Formations aux violences conjugales des travailleurs sociaux et des professionnels de santé**

Des sessions de formation ont été organisées sur le département 21 par la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE 21) et prises en charge par la Direction Régionale aux Droits des Femmes (DRDFE) via son appel à projets dédiés à destination des travailleurs sociaux et des professionnels de santé.

- **Formation de référents violences conjugales au CHU de Dijon**

Le CHU de Dijon s'est engagé à former des référents violences conjugales dans les différents services. Des sessions de formation ont été planifiées sur le dernier semestre 2021 en lien avec la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE 21) et prises en charge par la Direction Régionale aux Droits des Femmes (DRDFE) via son appel à projets dédiés.

- **Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes**

Promotion/information de ce portail sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la Préfecture de la Côte-d'Or et des partenaires du Protocole [villes, Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et associations]. Lors de la période de confinement, cette information a été à nouveau diffusée à tous les partenaires du Protocole Départemental de Prévention et de Lutte contre les Violences Conjugales mais aussi aux Maires de Côte-d'Or via la lettre d'informations dédiée mise en place par la préfecture 21.

- **Diffusion d'informations à destination des victimes**

- Un document d'informations à l'intention des victimes de violences conjugales a été proposé par le Ministère de l'Intérieur et adapté au contexte local : 25 000 exemplaires ont été prévus et sont régulièrement distribués aux différentes structures accueillant et/ou accompagnant des victimes.
- Les différentes collectivités partenaires du protocole diffusent les plaquettes d'informations des associations ainsi que le dépliant départemental.

- **Poste d'intervenants sociaux**

Ces postes sont indispensables à la bonne coordination des parcours des victimes et des auteurs en facilitant notamment le travail des forces de l'ordre et des autres acteurs œuvrant dans le cadre de ces parcours. Les postes actuels sont soutenus financièrement par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon. Un travail doit être mené avec les collectivités locales pour renforcer les postes existants.

- **Soutien aux associations qui accompagnent les victimes et les auteurs**

Les collectivités locales partenaires du protocole financent aux côtés de l'État, les associations accompagnant des victimes et/ou des auteurs dans le cadre de leurs projets ou dispositifs dédiés.

Les financements État ont été renforcés dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée par les financeurs avec l'association Solidarité Femmes [11 financeurs : État, Conseil Départemental de la Côte-d'Or, CAF, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Dijon Métropole, Ville de Dijon, Ville de Longvic, Ville de Talant, Ville de Quetigny, Ville de Chenôve].

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or travaille également à la mise en place d'un observatoire des violences sexistes afin de pouvoir disposer d'un regard croisé sur le département. Il a d'ailleurs dans le cadre de son plan de soutien et de lutte contre la précarité des femmes le 8 mars 2021, renforcé son soutien aux associations accompagnant les victimes.

Les villes signataires accueillent et facilitent la tenue des permanences des associations Solidarité Femmes 21, CIDFF 21 et France Victimes 21.

Les associations ont maintenu leurs activités en les dématérialisant quand cela a été possible dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 21. Elles ont répondu aux besoins des victimes et des auteurs en adaptant leurs dispositifs (accueil de jour, permanences, groupe de paroles, formation des professionnels...) aux contraintes de la crise.

### **Actions : Améliorer la prise en charge des victimes**

- **Renforcement des intervenants dans le contentieux des violences conjugales au tribunal judiciaire de Dijon**
  - Recrutement d'un contractuel dans le cadre de la justice de proximité affecté partiellement aux violences conjugales.
  - Spécialisation des intervenants : un Vice-Procureur dédié au contentieux des violences conjugales, un Délégué du Procureur de la République (DPR) qui traite de toutes les mesures alternatives violences conjugales.
  - Mise en place d'une boîte structurelle « violences conjugales » pour faciliter le suivi des dossiers et le traitement des signalements.
- **Poursuite de la formation et du déploiement des référents violences conjugales dans les brigades de gendarmerie**
  - Chaque brigade de gendarmerie dispose d'au moins un référent qui fait le lien avec les partenaires locaux, qui participe aux formations proposées en interne ou en externe, et qui oriente/accompagne/conseille ses camarades dans les dossiers de Violences Intra Familiales (VIF). Parmi ces militaires, 4 d'entre eux sont référents sur leur compagnie.
  - Au niveau du groupement, un militaire est chargé d'animer, de coordonner et de contrôler l'action des enquêteurs en matière de VIF.
- **Traitement spécialisé des violences au sein de la DDSP 21**

2021, création d'un groupe qui traite des violences conjugales qui va centraliser les plaintes.

Recrutement d'une psychologue qui permet de recevoir les victimes en commissariat.
- **Permanence pour les ordonnances de protection par l'ordre des avocats**
  - Une convention locale entre le Tribunal judiciaire et l'ordre sur les violences conjugales effective depuis janvier 2021.
  - La permanence accompagnera les victimes dans toutes les procédures judiciaires pénales et civiles.  
Formation de 3 heures par an des avocats).
  - Des permanences gratuites dans le cadre de l'accès aux droits.  
A noter que l'ordre des avocats participe à des actions de sensibilisation justice de prévention en collège.

- **Prise de plainte pour les victimes de violences conjugales à l'hôpital**

Un groupe de travail (CHU de Dijon, forces de l'ordre, DDFE 21) s'est réuni afin de travailler sur le modèle de convention de l'Hôpital Nord Franche-Comté Territoire de Belfort et ce dans un objectif d'harmonisation des pratiques au niveau régional. La convention a été signée le 22 octobre 2020. Elle permet aux victimes prises en charge par le CHU et ne pouvant se déplacer de pouvoir bénéficier d'une prise de leur plainte sur place.

- **Prise en charge des victimes dans le cadre des permanences de nuit et le week-end**

Le 115 est mobilisé sur ces créneaux. Il a été renforcé en Côte-d'Or avec un poste d'écouter supplémentaire sur les soirs et les week-ends afin de pouvoir répondre aux forces de l'ordre souhaitant mettre en sécurité une victime ou devant loger un conjoint violent évincé du domicile.

- **Guide de rédaction « certificat médical ITT » à destination des professionnels de la santé**

Ces documents à l'intention des professionnels de santé ont été travaillés en lien avec L'Unité médico Légale, la Vice-Procureure, l'Ordre des médecins et les forces de l'ordre. Ils ont été diffusés via l'ordre des médecins et l'ARS. Un travail sera mis en place dans le cadre de la levée du secret médical.

L'Ordre des médecins organise la diffusion d'informations via sa lettre mensuelle.

- **Mise à jour de la fiche victime du Protocole 2008**

Afin d'améliorer la prise en compte et le traitement des situations de violences conjugales et familiales, le dispositif qui portera désormais le nom de « Fiche point de sauvegarde » vise à permettre une « traçabilité » pour la victime des faits de violence.

L'objectif de la fiche est de pouvoir permettre à la victime de violence conjugale qui le souhaite, la conservation sécurisée des informations sur les violences et de pouvoir lui permettre de se servir des pièces conservées quand elle le souhaite. La victime peut également décider de la destruction de la fiche et des documents afférents. Cette fiche et les documents afférents sont mis en sécurité dans le coffre de l'association France Victimes 21 au Tribunal judiciaire de Dijon. Ce protocole sera progressivement remplacé par le dispositif « mémo de vie » qui propose via une plateforme numérique le dépôt et la mise en sécurité des pièces enregistrées dans un dossier numérique sécurisé.

- **Hébergement /logement des victimes**

Les Femmes victimes de violences conjugales sont prises en charge par le 115 porté par l'ADEF0. Depuis 2020, elles ne sont plus prises en charge à l'hôtel sauf en « appart'hôtel » le temps de pouvoir trouver un autre hébergement. C'est un des engagements pris dans le cadre du Grenelle des violences conjugales et travaillé par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) en lien avec la Déléguée départementale aux droits des femmes

Les places pour les femmes victimes de violences et leurs enfants ont été transformées en qualitatif avec un renforcement de la sécurité. A ce jour :

- 38 places en premier accueil sont possibles sur des hébergements sécurisés :
  - 15 places au foyer Blanqui à Dijon,
  - 8 places en Résidence Sociale Adoma,
  - 15 places en diffus à Beaune en logement temporaire,
- 15 places en insertion :
  - Résidence Sociale Adoma places en lien avec Solidarité Femmes 21,
- En cours : 20 places insertion ADEF0 résidence sociale Abrioux.

Ces places sont sanctuarisées, cela signifie que l'État les réserve aux femmes victimes de violences et qu'elles doivent rester disponibles.

## **Actions : Accompagner les victimes et mieux prendre en charge le suivi des auteurs**

- **La cellule opérationnelle de suivi des victimes de violences conjugales**

Il a été convenu avec le Parquet de Dijon de mettre en place cette cellule à titre expérimental sur la fin du premier trimestre 2020. Cette cellule a été rattachée au COPIL Téléphone Grave Danger qui a lieu tous les trimestres. Depuis juillet 2021 cette cellule a été remplacée par le Copil violences conjugales qui regroupe le suivi des dispositifs Téléphone Grave Danger (TGD), Bracelet anti rapprochement (BAR) et situations préoccupantes.

- **La Convention Éviction et prise en charge de l'auteur de violences conjugales ou intrafamiliales**

- La convention éviction et prise en charge de l'auteur de violences conjugales ou intrafamiliales a été signée sous l'égide du Tribunal judiciaire de Dijon le 9 mars 2020. Ce dispositif partenarial implique la mobilisation du Tribunal judiciaire, du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), des services de l'État (DDFE 21, DDETS, Force de l'ordre), des associations ADEFO, SDAT et France Victimes 21. La demande de places auteurs est suivie par la DDETS pour l'accueil et la prise en charge des auteurs évincés ne pouvant se loger chez un tiers ou par leurs propres moyens. Des fiches actions pour la coordination et la prise en charge des auteurs logés en CHRS ont été réalisées.

La Préfecture de la Côte-d'Or via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 21) est venue conforter les dispositifs d'accompagnement et de prise en charge des auteurs du service ALTHEA de l'ADEFO.

- Un travail est en cours avec le SPIP et le service ALTHEA de l'ADEFO sur le suivi des auteurs (renforcement de l'offre de stages de responsabilisation et des groupes de parole). Un travail est également mené avec des actions en direction des auteurs incarcérés.

- **Le suivi renforcé des auteurs de violences conjugales et l'articulation avec la prise en charge des victimes par le SPIP**

276 personnes suivies dans le cadre des violences conjugales.

225 en milieu ouvert.

Éviction des auteurs de violences : un travail important qui permet de prendre en charge l'auteur et prévenir la récidive.

Prise en charge des victimes : un travail avec le Tribunal et France Victimes 21 afin de pouvoir articuler les différentes prises en charge dans le cadre des dispositifs partagés TGD, BAR et convention d'éviction.

Enquête sociale rapide sur les auteurs pour venir en éclairage pour les magistrats.

Des prises en charge rapides ; les auteurs suivis sont vus au minimum tous les 15 jours.

Développement de modules sur l'égalité Femmes-Hommes.

- **Prévention de la récidive, action menée par la gendarmerie de Côte-d'Or**

Organisation d'une action de prévention pendant le 2<sup>ème</sup> confinement à destination des auteurs de violences conjugales connus avec une convocation de 30 auteurs condamnés pour les rappeler à la loi.

- **Un référent violences conjugales au sein de la police municipale de Quetigny**

La police municipale dispose d'un référent violences conjugales – binôme référent VIF avec un médiateur.

Les opérations à destination de la prévention/sécurisation en lien avec les victimes qui souhaitent pouvoir disposer d'un passage aux abords de leur domicile ou à la sortie de l'école de leurs enfants en raison de la dangerosité de l'auteur.

Présence du référent gendarmerie au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Quetigny.

- **Les engagements de l'ARS dans le cadre de la prévention des violences**

Une personne en charge du suivi de la thématique pour le département et une pour la région. Porter les dispositifs et les projets des établissements de santé et des établissements médico sociaux. Travailler à la prévention. Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sont un nouvel exercice de partenaires coordonnés avec des actions. Donner plus de lisibilité aux actions de prévention avec les contrats locaux santé.

- **Mise en place de Centres régionaux de suivi et de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA)**

Le CPCA est conçu comme un lieu de ressource à compétence régionale ou interdépartementale pouvant prendre en charge, de manière globale et pluridisciplinaire, sur la base du volontariat comme dans le cadre de mesures judiciaires, les auteurs de violences conjugales en associant l'échelon régional et local l'ensemble des acteurs concernés. Il ne vise pas à se substituer aux prises en charge existantes mais à en améliorer l'efficacité en favorisant l'articulation des interventions judiciaires, sociales et sanitaires dans un objectif de prévention de la récidive et de protection des victimes.

En juin 2021, l'Association ADEFO - Service ALTHEA a été agréée centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales. Il vient compléter l'offre régionale.

## **BILAN DES ACTIONS DE L'ETAT EN COTE-D'OR**

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité femmes-hommes (DRDFE-DDFE 21)
----------------------------------------------------------------------------------------

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
-----------------------------------------------------------------------------

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)
---------------------------------------------------------

Groupement Gendarmerie
------------------------

**Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité femmes-hommes (DRDFE) – DDFE 21**

ENGAGEMENTS	INDICATEURS	BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Produire des plaquettes d'informations et les diffuser	Nombre de plaquettes diffusées	2000 plaquettes par an
Informer, sensibiliser sur les violences	Nombre d'interventions	10 par an
Participer à l'animation du groupe de travail sur les violences conjugales et intrafamiliale du CDPD	Nombre de réunions	2 réunions du Copil Protocole 10 réunions dans le cadre du Grenelle Une réunion du Comité local d'aide aux victimes dédié au violences conjugales. Organisation du Grenelle des violences conjugales en Côte-d'Or Coordination et suivi et des actions partenariales du Protocole ( Fiches actions, Conventions)
Informer le réseau de prévention et de lutte contre les violences sur les directives nationales, régionales et départementales	Mail de diffusion	Réalisé
Diffusion des outils de communication relatif aux violences	Nombre d'outils diffusés	2 plaquettes 3 Fiches actions Plusieurs guides réalisés par le niveau national
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Veiller à la bonne coordination du réseau	Nombre de réunions de coordination	1 à 2 réunions par mois
Soutien aux dispositifs d'accompagnement	Nombre de projets soutenus	Projet de nouvelles permanences

		Projet de formation
<b>Actions de prévention</b>		
Promouvoir l'égalité femmes-hommes	Nombre d'interventions	5 par an
S'assurer de la mise en place d'actions de formation au respect filles-garçons et à la lutte contre les stéréotypes de genre en milieu scolaire et extrascolaire	Nombre d'actions engagées Nombre de jeunes sensibilisés	Mise en œuvre du Projet destination Egalité porté par l'association Halte discrimination et accompagné par la DDFE 21.  Une plateforme numérique et 5 parcours Egalité à destination des établissements scolaires sont prévus
<b>Formation des Acteurs</b>		
Mettre en place des actions de formations, notamment interinstitutionnelles et inter-professionnelles	Nombre de formations mises en place – Nombre de personnes formées	4 formations par an
Sensibiliser les acteurs de la politique de la ville à l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la prévention des violences faites aux femmes	Nombre de réunions	2 réunions par an
Proposer /co-construire des conférences, journées d'étude, des sensibilisations, ...	Nombre d'événements et nombre de personnes touchées	2 à 3 journées par an avec entre 30 et 150 personnes touchées
Accompagner les acteurs locaux en tant que personne ressource	Nombre de sollicitations et d'acteurs accompagnés	1 à 2 par mois
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>		
Coordonner dans le cadre du protocole le réseau départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et favoriser les partenariats	Recensement et analyse des besoins et propositions faites	Réalisé



<b>Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Recenser le nombre de femmes victimes de violences conjugales hébergées via le SIAO-115 dans le système d'information SI-SIAO.	Nombre de femmes victimes de violence conjugales hébergées via le SIAO-115	Voir chiffres SI-SIAO ADEFO
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Permettre l'accueil temporaire systématique des femmes victimes de violences graves sur une mise à l'abri dans un ou des hébergements grâce à une priorisation sur le 115.	Nombre de femmes victimes de violences conjugales hébergées via le SIAO-115 Nombre de demandes refusées faute de places	Voir chiffres SI-SIAO ADEFO
intégrer dans la gestion de l'hébergement d'urgence le besoin d'accueil des femmes victimes de violences avec ou sans enfant  et ajuster aux besoins signalés.	Financements mobilisés, nombre de places financées	2019/2020 : ouverture de 15 places sur le SCO.  2021 : ouverture de 20 places sur la RS d'Abrioux (réhabilitée) 2 financées et tout le reste soit : 73 places en Allocation logement temporaire ( ALT).
Financer des places d'hébergement spécifiques et des places d'hébergement de droit commun mobilisables à défaut de place dédiée vacante.  Financer un accompagnement spécifique	Prise en compte dans les documents de planification (PDALHP, Diagnostics à 360°, schéma de la domiciliation, stratégie de lutte contre la pauvreté,...)	OUI

pour les femmes victimes de violences hébergées dans les structures Etat et d'une mission de référent pour les travailleurs sociaux de ces structures.	Nombre de femmes hébergées accompagnées par SF 21,  nombre de sollicitations de SF 21 par les opérateurs de l'AHJ	Financement DDETS de 0.5 ETP supplémentaire en 2020 pour l'accompagnement des FVV. en plus de la subvention globale.
Prioriser, au titre du contingent préfectoral, l'accès au logement social des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ayant quitté ou devant quitter leur domicile, identifiées par les travailleurs sociaux et les bailleurs, et sans cette identification, en cas de cumul de difficultés économiques et/ou liées au logement.	Nombre de victimes de violences conjugales relogées sur le contingent préfectoral	RELOGEMENTS  2018 : 57 relogements dont 24 prioritaires  2019 : 80 logements dont 37 prioritaires  2020 57 relogements dont 47 prioritaires  <b>2021 : 74 relogements dont 33 prioritaires : prévision 2021 97 relogements</b>
Solliciter directement les bailleurs pour trouver un logement social pour les personnes victimes de violences conjugales encore sous la menace, sur demande des partenaires (CD, CCAS, SF21, police, ...), afin d'accélérer les relogements.	Nombre de personnes relogées via cette procédure	Voir ci-dessus
<b>Accompagnement des auteurs</b>		
Convention éviction et prise en charge de l'auteur de violences conjugales ou intrafamiliales	Signée en mars 2020	
<b>Actions de prévention</b>		

Sensibiliser les acteurs du champ sportifs.	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées	1 à 2 par an
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>		
Appuyer les associations : réponse aux sollicitations concernant le cadre légal de l'hébergement, articulations entre opérateurs, besoins d'intervention auprès d'autres institutions en cas de blocages...	Nombre de sollicitations nombre d'interventions	Permanences demandées à SF 21 sur Beaune auprès de la SDAT qui héberge les FVV

<b>Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Présentation des données statistiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fois par an lors de la commission plénière</li> <li>Statistiques issues de requêtes nationales (ORUS DCSP) :</li> <li><i>* Nb de victimes (hommes/femmes) de violences conjugales</i></li> <li>- A la demande selon les thématiques particulières évoquées ou les groupes de travail (violences intrafamiliales, mineurs victimes...)</li> </ul>	<b>Année 2018 :</b> 382 victimes  <b>Année 2019 :</b> 423 victimes  <b>Année 2020 :</b> 457 femmes
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Accueil, prise de contact et accompagnement des victimes de violences infra-familiales (rôle fondamental de l'ISC Police).	Chiffres activité ISC police : Nombre de situations liées aux conflits familiaux dont <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes victimes de violences conjugales contactées ou reçues par le travailleur social près du commissariat</li> <li>- Nombre de personnes hors champ pénal contactées ou reçues par le travailleur social près du commissariat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2018 : 857 / 2019 :985</li> <li>- 2018 : 430/ 2019 : 583</li> <li>- 2018 :133/ 2019 :160</li> </ul>
<b>Accompagnement des auteurs</b>		
Accueil et accompagnement des auteurs de violences conjugales (ISC police).	Nombre d'auteurs reçus par le travailleur social du commissariat	33
<b>Actions de prévention</b>		
Prévention en milieu scolaire.	Nombre d'interventions dans les établissements scolaires	
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>		

Participer aux groupes de réflexion au sein de la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes.	Nombre de participations aux réunions	3 par an
Participer régulièrement aux comités de pilotages, assemblées générales ou réunions de travail des principaux partenaires institutionnels et associatifs.	Nombre de participations aux réunions des associations partenaires	1 à 2 par mois

GROUPEMENT DE GENDARMERIE		
ENGAGEMENTS	INDICATEURS	BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Communication des statistiques.	- <b>Une fois par an</b> à l'occasion de la séance plénière <b>ou à la demande</b> , selon les thématiques souhaitées. - Données institutionnelles se trouvant sur <b>Infocentre BI</b>	Les informations sont régulièrement transmises à la préfecture 21 notamment lors des points VIF organisés par la DDFE 21
<b>Accompagnement des victimes et des auteurs</b>		
Poste d'intervenant social en gendarmerie.	- Rapport d'activité de l'intervenant.	Nouvel ISG depuis le 22 mars 2021.  - Identification d'un <b>besoin réel et prégnant d'un autre poste d'ISG sur le secteur Nord Côte-d'Or</b> (Montbard).
Mise en place de la Maison de protection des familles 21 (MPF 21). En tout, le GGD 21 recense 40 référents pour 33 brigades.	Nombre de référents	- <b>Chaque brigade</b> de gendarmerie dispose d' <b>au moins un référent</b> qui fait le lien avec les partenaires locaux, qui participe aux formations proposées en interne ou en externe, et qui oriente/accompagne/conseille ses camarades dans les dossiers de VIF.  - Parmi ces militaires, <b>4 d'entre eux sont référents sur leur compagnie</b> .  - Au niveau du groupement, <b>un militaire est chargé d'animer, de coordonner et de contrôler</b> l'action des enquêteurs en matière de VIF.  En tout, le GGD 21 recense 40 référents pour 33 brigades

<b>Formation des personnels</b>		
<p><b><u>Formation interne gendarmerie</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les gendarmes en école de sous-officiers suivent une formation dite « <b>initiale</b> »</li> <li>- Tous les militaires du groupement de gendarmerie de Côte d'Or seront formés au module VIF dit « <b>niveau intermédiaire</b> » d'ici au 31 décembre 2021.</li> </ul>	<p>Nombre de formations Nombre de personnes formées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 militaire a suivi le stage dit « <b>expert VIF</b> ».</li> <li>- 2 stages de sensibilisation « <b>Audition mineurs victimes et témoins</b> »</li> <li>- 2 militaires ont participé au « <b>Stage Maison de confiance et de protection de la famille</b> »</li> </ul>
<p><b><u>Formation externe gendarmerie</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux <b>formations dispensées par Solidarité Femmes 21</b> (VIF niveau 1 et 2), ainsi qu'aux formations proposées sur différents thèmes ("<i>Femme étrangère, un accompagnement spécifique</i>" ; "<i>De la vie commune à la violence familiale, l'impact sur l'enfant</i>")</li> </ul>	<p>Nombre de formations Nombre de personnes formées</p>	
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>		
<p>Participation aux actions de maillage du territoire pour une meilleure prise en charge des victimes sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or.</p>	<p>Nombre de réunions</p>	<p>Participation à tous les CLSPD à Quetigny (le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à tous les CLSPD des communes gendarmerie au moins une fois (2 réunions en 2021)</li> <li>- Participation aux réunions préparatoires du <b>colloque du CCAS de Chenôve</b> (1 réunion)</li> <li>- Participation à tous les <b>COPIL TGD</b> ( 5 en 2020)</li> </ul>

## **BILAN DES ACTIONS DE LA JUSTICE**

Tribunal Judiciaire (TJ) – Siège et Parquet
---------------------------------------------

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
----------------------------------------------------------



<b>TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIJON (TJ) - SIÈGE ET PARQUET</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Suivi des ordonnances de protection rendues par le JAF.	Communication annuelle du nombre d'ordonnances de protection	25 en 2019 dont 6 déboutés 45 en 2020 dont 19 déboutés
Suivi du Téléphone Grave Danger.	Communication annuelle du nombre de personnes bénéficiaires du TGD	2019 : 5 attributions sur 8 TGD 2020 : 13 attributions sur 12 TGD
<b>Information du public</b>		
Réception par le SAJJ : - délivre les imprimés CERFA, - renvoie vers les différentes associations, propose les consultations gratuites, - délivre les plaquettes d'information.		
<b>Action de sensibilisation/formation</b>		
Participation à des événements en lien avec la thématique des violences conjugales		Participation le 13 novembre 2019 du parquet et des JAF à une conférence débat organisée au cinéma Darcy par le MASTER II de droit processuel de l'Université de Bourgogne après la projection du film " jusqu'à la garde" de Xavier LEGRAND
Formations des professionnels		- action de formation à destination du personnel de la police nationale en matière de recueil de plainte
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Le procureur s'engage à piloter avec ses partenaires le Téléphone Grave Danger et de procéder à son évaluation (dans le cadre de la convention TGD).	Communication annuelle du nombre de personnes bénéficiaires d'un TGD	Réunion du COPIL tous les trimestres, élargi en 2020 plus globalement aux situations de violences conjugales portées à la connaissance des partenaires. Présence au COPIL des Juges aux affaires familiales (JAF), des Juge d'application des peines (JAP) et du SPIP. Point régulier avec l'ensemble des partenaires sur toutes les situations TGD ainsi que sur les situations sensibles. Fiches navette concernant les auteurs mises en place à destination des FSI lorsque les victimes disposent d'un TGD ou sont bénéficiaires d'une ordonnance de protection
Accompagner la mise en œuvre de l'ordonnance de protection.		Présence du parquet à l'audience des OP - transmission immédiate de la requête et des pièces par le service du JAF au parquet civil compte tenu du délai d'audiencement de 6 jours depuis la loi du 28 décembre 2019. Concours des <b>FSI</b> pour la

		convocation par voie administrative au défendeur et/ou signification en cas de difficultés à le localiser. Accord entre le siège et le parquet pour renvoi à fin de convocation par voie administrative lorsque le défendeur n'est pas touché.
Définition d'une articulation de mise en œuvre de l'ordonnance de protection entre magistrats du siège, magistrats du parquet et les services de police et de gendarmerie.		
Renforcement des intervenants dans le contentieux des violences conjugales		* recrutement d'un contractuel dans le cadre de la justice de proximité affecté partiellement aux violences conjugales * spécialisation des intervenants : un Vice-Procureur dédié au contentieux des violences conjugales en procédure courrier Un Délégué du procureur de la République (DPR) qui traite de toutes les mesures alternatives violences conjugale
Priorisation du traitement du contentieux		* transmission immédiate au Juges d'Application des peines des manquements dans le cadre d'un sursis probatoire. * délai d'audiencement amélioré par des créneaux réservés aux dossiers de violences à chaque audience JU ou COLL utilisés également en cas d'échec de procédures alternatives * convocation dans un délai de 7 jours au maximum des auteurs devant le DPR dans le cadre des compositions pénales et homologation de la mesure notamment en cas d'éviction dans la journée par le siège * transmission immédiate au parquet pour suite à donner en cas de refus de mesure alternative ou échec de celle-ci * code couleur des dossiers de violences conjugales dès l'enregistrement au BO * transmission des MC et des RJ au parquet, même en cas de refus de dépôt de plainte pour suite à donner * permanence quotidienne d'un JAF et d'un greffier du service permettant de prendre l'ordonnance de fixation de l'audience aux fins d'ordonnance de protection le jour même du dépôt de la requête, ce qui garantit l'intervention de la décision dans les 6 jours - réunion avec l'administration pénitentiaire afin d'identifier les

		<p>situations où un permis de visite a été délivré alors qu'une interdiction de contact a été prononcé</p>
<p>Mise en œuvre de l'éviction du conjoint violent dans le cadre d'un protocole.</p>		<p>Régularisation le 9 mars 2020 de la convention d'éviction du conjoint violent entre le TJ, la Préfecture, le SPIP, FV 21, ALTHEA, ADEFO 115 et la SDAT.</p> <p>L'éviction du conjoint violent est donc assurée dans le cadre des contrôles judiciaires, des sursis probatoires ou suivi socio-judiciaires, des procédures alternatives (compositions pénales), et enfin, dans le cadre post-sentenciel des aménagements de peine.</p> <p>En 2020, 61 déferrements en matière de violences conjugales dont 16 CI et 45 CPPV  Sur ces 45 CPPV, 36 auteurs ont fait l'objet d'une éviction du domicile conjugal dont 9 dans le cadre de la convention d'éviction.  2 auteurs ont vu leur CJ révoqué suite au non-respect de l'interdiction de contact avec la victime.</p> <p>Dans le cadre des compositions pénales, 67 auteurs sur les 212 dossiers se sont vus signifier une interdiction de contact avec la victime et 17 mesures d'éviction du domicile ont été prononcées.</p> <p>En cas de non-respect de l'obligation d'éviction et en l'absence de caractère coercitif des mesures prises dans le cadre de la composition pénale, reprise des poursuites pour les faits objet de la composition pénale en sus parfois de nouveaux faits.</p>

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Mise à disposition des plaquettes de communication nationale en salle d'attente du SPIP et à l'attention des personnes détenues.	Nombre de plaquettes distribuées	Entre 200 et 300 plaquettes distribuées en milieu fermé et en milieu ouvert.
Communication de statistiques sur le nombre de personnes condamnées et suivies par le SPIP en matière de violences faites aux femmes.	Statistiques Info centre	276 personnes suivies (stock) pour des faits de violences conjugales (toutes mesures confondues). 225 sont suivies en milieu ouvert, 51 en milieu fermé. 23 nouvelles PPMSJ suivies en Contrôle Judiciaire en 2021 (Janvier à Juin inclus), 11 en 2020. Dans le cadre de l'éviction, 7 personnes en 2021 et 4 en 2020 ont fait l'objet d'une éviction avec logement par le 115.
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Participation au comité de suivi des auteurs de violences conjugales. Participation à la gestion du BAR et du TGD  Pose des BAR pour les auteurs		Participation régulière depuis 2018 5 BAR depuis février 2021 (4 en fonction au 16/08/2021)
Mise en place convention de fonctionnement avec France victime 21 (communications, échanges, alertes,...)	Nombre de réunions de suivi de la convention	Dans le cadre des situations de violences conjugales, le recours au travail partenarial, qui fait l'objet d'une convention (SPIP-TJ-FV21) ancienne réalisée en 2020 peut être optimisé en termes d'outils et de solution pour le contact avec la victime et le contrôle des obligations et des interdictions. Il est également à parfaire dans le cadre des informations à faire aux victimes pour les permissions de sortir et les libérations en aménagements de peine. C'est un axe d'amélioration simple et qui

		<p>permet une certaine efficacité dans la protection des victimes et leur information et donne une image rassurante de la Justice.</p> <p>Le travail partenarial et d'échange avec France Victime 21 est à retravailler (réunion de travail prévue le 9 septembre)</p> <p>Le travail sur et autour des victimes n'est pas habituel pour les CPIP. Une formation locale pourrait être initiée et expérimentée sur le sujet sous l'égide de la délégation du droit des femmes. Parallèlement, une certaine méfiance peut exister entre les bénévoles de FV21 et les CPIP, dans un antagonisme victime/auteur qui ne se justifie aucunement</p>
Appui technique de FV21	Proposer des formations/outils	<p>Formation information sur le BAR en 2021</p> <p>Formation information sur les mesures suivies par le SPIP</p>
<b>Accompagnement des auteurs</b>		
Prise en charge socio-éducative et de contrôle dans le cadre des mesures de justice prononcées par les TGI et orientations sur les consultations spécialisées.	Suivi des mesures	<p>- Le niveau de suivi est important pour ce type de situation, soit intensif (entretiens tous les 15 jours au minimum) soit réguliers (tous les mois) selon les situations et leur évolution dans le temps. Des contrôles judiciaires prononcés dans le cadre d'une éviction de conjoints violents peuvent même être suivis plus intensivement dans les 1ers temps, les CPIP étant dans ce cadre en position de coordination des suivis et de mise en œuvre des partenariats nécessaires pour les obligations prononcées par l'autorité judiciaire (soins, hébergement en dehors du domicile, BAR ou TGD...)</p> <p>- Réalisation d'enquêtes sociales rapides (ESR) systématiques lors des comparutions devant les tribunaux et lors des présentations pour des mises en cause afin d'apporter un éclairage socio-éducatif et évaluer les facteurs et risques de récidive des personnes mises en cause. Nous faisons des propositions de prise</p>

en charge aux magistrats dans ce cadre

- Les affectations des mesures aux CPIP sont rapides (moins d'une semaine) . Pour autant, notre organisation en mixité et notre engagement dans les Enquêtes Sociales Rapides (ESR) ont pour effet que les prises en charges sont immédiates, soit parce que la PPSMJ est déjà connue du service et que le CPIP chargé de la mesure connaît déjà la personne et est donc opérationnel immédiatement pour la prise en charge (en MO comme en MF), soit parce que le CPIP qui a réalisé l'ESR est systématiquement chargé de la continuité du suivi et ce sans délai.

- Les obligations liées aux mesures sont travaillées, mises en œuvre et évaluées. Si l'objectif de résultats n'est pas toujours atteint, et souvent dus aux profils des PPSMJ, l'obligation de moyen est atteinte. Les orientations sont adaptées et affinées et ce sachant que les actions conduites dans le domaine de la prise en charge des auteurs de violences conjugales sont importantes sur le SPIP.

- Les comptes rendus aux cadres, aux magistrats, les signalements en cas d'incidents sont réactifs et cohérents. Les propositions d'ajouts d'obligations, parfois de retrait le sont également.

- Les cadres valident les rapports dans ce type de situations, notamment pour les incidents et les aménagements de peines ce qui assure la réactivité.

- La gestion des alarmes dans les cas de DDSE/ARSE/BAR sont traitées très correctement.

- Il a été noté dans plusieurs situations que si des signalements avaient été faits par les professionnels du SPIP, les

		<p>retours en termes d'information qui leur sont faits sont rares ou tardifs.</p> <p>- Construction avec la MA Dijon d'une démarche matérialisée par note de service sur la gestion des interdictions de communiquer et de paraître à la MA Dijon</p> <p>- Participation à la construction et à la mise en œuvre de fiches REFLEX E établies par Mme la Juge de l'Application des Peines sur le BAR</p> <p>- Mobilisation des Surveillants PSE pour permettre une mobilisation et une présence la plus importante possible aux côtés des décisions de l'autorité judiciaire</p>
<p>Développement du partenariat avec le CPCA et ADEFO- Service ALTHEA sur deux axes :</p> <p>orientation sur la consultation pour les publics pris en charge en milieu ouvert création d'un groupe de parole/ psychothérapeutique en milieu fermé</p> <p>Un financement conséquent est apporté sera étudié par l'Administration Pénitentiaire dans cet objectif.</p>	<p>Nombre de personnes orientées</p> <p>Nombre de groupe de parole</p> <p>Financement apportées</p>	<p>Nombre de personnes orientées en 2020 49 en MO et 9 en MF</p> <p>Au total, 49 PPMSJ ont été orientées par le SPIP sur l'ensemble des actions conduites par ALTHEA. 40 ont été prises en charge</p> <p>8 PPMSJ ont été orientées par le SPIP dans le cadre d'une éviction avec des rendez-vous contacts, des entretiens dans la durée puis des orientations soit sur les stages de responsabilisation soit sur le groupe thérapeutique. 9 ont participé au Groupe de Parole en MF 6 stages de responsabilisation ont été réalisés en 2020</p> <p>Financements AP/Justice à ALTHEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 : 13 000 €</li> <li>• 2020 : 23 597 €</li> <li>• 2021 : 15 000 €</li> </ul>
<p>Développement des Programmes de Prévention de la Récidive (PPR) Violences et à l'attention des auteurs d'infractions à</p>	<p>Nombre de PPR</p>	<p>Nombre de PPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 en 2019 en MO (8 PPSMJ)</li> <li>• 1 en 2020 en MO (4 PPSMJ)</li> </ul>

caractère sexuelles en interne (MO et MF) destinés à faire travailler les auteurs sur le passage à l'acte et le sens de la peine.		<ul style="list-style-type: none"> <li>1 Groupe de parole en MF (9 PPSMJ)</li> </ul>
Mise en place avec les autorités judiciaires locales, France Victime 21, l'Association de Victimologie, le Barreau du TGI de Dijon et la MA Dijon d'une expérimentation de rencontres victimes/auteurs dans le cadre des mesures de Justice Restaurative. Cette expérience pourrait viser des auteurs et des victimes de délits de violence conjugales ou faites aux femmes.	<p>Nombre de professionnels formés au SPIP</p> <p>Nombre de rencontres</p> <p>Nombre d'auteurs et de victimes concernées</p>	<p>2 professionnels formés au SPIP 21</p> <p>4 bénévoles formés (2 FV21 – 2 Membres de la communauté)</p> <p>Nombre de rencontres réalisées : 0</p> <p>Nombre d'auteurs et de victimes concernées :</p> <p>(Cible : 6 victimes et 6 auteurs pour les 2 groupes auteurs de violences conjugales et auteurs d'infractions à caractère sexuel) 7 auteurs contactés par le SPIP sans succès</p>
<b>Actions de prévention</b>		
Intégration du rapport femmes-hommes dans les modules de citoyenneté mis en œuvre en milieu ouvert et en milieu fermé	<p>Nombre de modules</p> <p>Nombre de personnes concernées</p>	<p>Non réalisé</p> <p>A réaliser en 2021</p>
Organisation d'actions culturelles/éducatives de sensibilisation sur les violences faites aux femmes et sur l'égalité femmes/hommes.	<p>Nombre d'actions annuelles</p> <p>Nombre de participants</p>	<p>Nombre d'actions annuelles 1 en 2019 (Ciné Débat), 0 en 2020, 0 en 2021(situation sanitaire bloquante)</p> <p>Nombre de participants (14 en 2019)</p>
<p>Organisation de la semaine de la parentalité à la Maison d'arrêt de Dijon (liens entre parents/ liens parents-enfants, médiation familiale)</p> <p>Stage de responsabilité parentale</p>	<p>Nombre de participants</p> <p>Nombre d'acteurs mobilisés</p>	<p>Novembre 2020 reportée en Mars puis Juin puis novembre 2021 (Contexte sanitaire) ;</p> <p>Organisation de 2 modules de 2h avec CIDFF, Assistante sociale et Psychologue du SPIP</p> <p>Nombre de participants : 4 (jauge Covid)</p> <p>Nombre d'acteurs mobilisés (sur la semaine parentalité) Relais enfants parents, Secours catholique, Association le trait d'union, La minoterie, La ludothèque la recrée, Althéa, Caf, CIDFF, Unidom, Ville de Dijon, Solidarité femmes, Accueil MAGENTA .</p>
Initier auprès de la Maison d'arrêt de Dijon des actions culturelles, éducatives, de	<p>Nombre d'actions réalisées</p> <p>Nombre de participants</p>	<p>Concert Juillet 2021</p> <p>Nombre de participants : 14</p>



formation et d'enseignement en mixité.		
<b>Formation des acteurs</b>		
Formation et participation en interne au SPIP : des formations mises en œuvre par la délégation ; des formations éventuellement organisées en interne à l'Administration Pénitentiaire.	Nombre de formations Nombre de participants	Une formation organisée par DRDFE – DDFE21 Nombre de participants : 4 (3 CPIP et 1 surveillant PSE/BAR)
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>		
Participation des Conseillers d'Insertion et de Probation du SPIP 21 (Pôle spécialisé Violences) aux manifestations locales et départementales. Mise à disposition de leurs compétences.	Nombre de participations	Colloque de Chenôve annulé en 2020 reporté en 2021 Nombre de participations des professionnels du SPIP : 9 inscrits

## **BILAN DES ACTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conseil Départemental de la Côte-d'Or (21)
Dijon Métropole
Ville de Dijon et CCAS Dijon
Ville de Chenôve
Ville de Longvic
CCAS de Talant
Ville de Quetigny

<b>CONSEIL DE PARTEMENTAL DE LA COTE D'OR</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Diffuser les plaquettes et affiches d'information et de prévention sur les sites ouverts au public relevant du Conseil Départemental	Nombre de plaquettes et affiches diffusées <ul style="list-style-type: none"> <li>- au public</li> <li>- aux professionnels</li> </ul>	Tous les sites ont été pourvus en affiche et plaquettes.  De nouvelles dotations ont été faites au fur et à mesure des demandes.
Diffuser et afficher les documents de sensibilisation et d'information sur le sujet auprès des personnels de la collectivité	Nombre de plaquettes et affiches diffusées aux personnels par la Direction Développement des Ressources Humaines et Relations Sociales	Tous les agents ont été destinataires d'une plaquette d'information et les affiches ont été apposées dans les services.
Piloter les réunions partenariales pour la mise en place d'un observatoire départemental des violences sexistes	Mise en place des réunions, nombres de réunion, création de l'observatoire départemental des violences sexistes	L'actualité interne au Conseil Départemental n'a pas permis de mettre en place les travaux.  Cet engagement sera à mettre en œuvre dans le cadre du prochain protocole.
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Accueillir, informer, orienter les victimes de violence  Notamment par le financement des postes de travailleurs sociaux du Commissariat de Police et de Gendarmerie	Nombre de personnes reçues  Nombre de femmes et d'hommes  Nombre de mineurs  Maintien du financement des postes de travailleur sociaux	Les outils statistiques sont ne permettent pas d'obtenir ce niveau de précision. Des modifications sont en cours.  Poursuite du financement des deux postes de travailleurs sociaux durant toute la période du protocole. Depuis début 2021, le poste de TS Gendarmerie a été internalisé au sein du Département. Le cofinancement du poste de TS Police est également maintenu

Apporter un accompagnement social adapté aux personnes reçues lorsqu'une problématique de violences conjugales est repérée	Nombre de personnes rencontrées par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental	Les outils statistiques sont ne permettent pas d'obtenir ce niveau de précision. Des modifications sont en cours.
Soutenir les actions des associations accompagnant les victimes	Montant des soutiens financiers versés aux associations ad'hoc	Toutes les subventions apportées aux associations ont été maintenues durant toute la période du profocole
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des victimes en lien avec les partenaires concernés	Nombre d'actions mises en place Poursuite du soutien financier apportée à la structure multi-accueil intégré au CHRS Blanqui géré par l'ADEF0	Aucune action développée au cours du protocole/  Le soutien à la structure de l'ADEF0 est maintenu.
Favoriser l'accueil, l'hébergement et le suivi des victimes et de leurs jeunes enfants	Maintien du soutien financier apporté au Centre Parental géré par le Croix Rouge Française	Le soutien financier du centre parental géré par la Croix Rouge Française a été poursuivi tout au long du protocole et se poursuit.
<b>Accompagnement des auteurs</b>		
Accueillir, informer, orienter les personnes	Nombre de femmes et d'hommes reçus	Les outils statistiques sont ne permettent pas d'obtenir ce niveau de précision. Des modifications sont en cours.
Soutenir les actions des associations spécialisées dans l'accompagnement des auteurs	Montant du soutien financier versé aux associations	Le soutien financier aux associations spécialisées dans l'accompagnement de auteurs a été maintenu tout au long du protocole et se poursuit.
<b>Accompagnement des enfants</b>		
Repérer, accompagner les situations familiales présentant un contexte de violences	Nombre de personnes suivies Nombre d'enfants suivis Nombre d'informations préoccupantes en lien avec un contexte de violence	Les outils statistiques sont ne permettent pas d'obtenir ce niveau de précision. Des modifications sont en cours.

Représenter et défendre les intérêts des enfants victimes ou témoins de violences conjugales	Nombre de mesures « Administrateur Ad'hoc » exercées dans ce cadre	Les outils statistiques ne permettent pas d'obtenir ce niveau de précision. Des modifications sont en cours.
<b>Actions de prévention</b>		
Soutenir le développement d'actions pédagogiques préventives envers les parents, les mineurs	Nombre d'actions conduites en partenariat avec le réseau Nombre de personnes vues Nombre de mineurs Nombre de personnels mobilisés	Aucune action développée au cours du protocole 2018-2020 mais des actions sont en projet pour 2021
<b>Actions de Formation</b>		
Permettre aux personnels du Conseil Départemental de disposer des outils et de la connaissance nécessaire à l'accompagnement des victimes et auteurs	Nombre d'actions de formation mises en place Nombre de travailleurs sociaux formés	En sus des formations individuelles suivies par les travailleurs sociaux, mise en place de deux journées à destination des professionnels du Département et des partenaires portant sur les conséquences des violences conjugales sur les enfants.  A chaque journées, environ 80 personnels du Département ont été présents

<b>DIJON METROPOLE</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Journal interne, site web, relais de campagnes nationales.	Nombre d'articles publiés, nombre de plaquettes distribuées	Informations dans le DIJON MAG (11 fois par an) avec les numéros de téléphone de Violence femmes et Solidarité femmes 21
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Soutien financier des associations d'accueil de victimes.	Nombre d'associations soutenues	Solidarité femmes 21 : 4 000 € par an  France victimes : 4 000 € par an
<b>Accompagnement des auteurs</b>		
Soutien financier des associations d'auteurs de violence.	Nombres d'associations soutenues	Nombres d'associations soutenues  Pas d'association soutenue
<b>Actions de prévention</b>		
Formation du personnel encadrant/évaluateur : chef de service, directeur.	Nombre de personnes formées, nombre de formations dispensées	Prévues en 2022
Formation pour tous les services confondus de Dijon Métropole.	Nombre de personnes formées, nombre de formations dispensées	
Mutualisation de formations à destination de l'ensemble des agents des Communes de Dijon Métropole.	Nombre de personnes formées, nombre de formations dispensées	

<b>Ville de Dijon et CCAS Dijon</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Gouvernance</b>		
Installation d'une coordination « Aide aux victimes et violences faites aux femmes » : groupe restreint d'acteurs locaux chargé de coordonner le volet aide aux victimes, violences faites aux femmes et accès aux droits du CLSPD.	Nombre de réunions Nombre de personnes présentes Nombre d'actions engagées	En cours de réalisation
Développement d'un observatoire local et suivi des victimations en liens avec les violences faites aux femmes.	Tableaux de bords et suivi statistique(s).	Réalisé
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Réalisation d'un guide local permettant de diffuser des informations locales en lien les sujets de l'aide aux victimes, la prévention des violences faites aux femmes, la prévention des violences intrafamiliales et l'accès aux droits.	Création d'un guide local tous les deux ans et sa mise à disposition.	En cours de réalisation
Journal interne, site web, relais de campagnes nationales.	Nombre d'articles publiés, nombre de plaquettes distribuées	
Prêt de salle pour conférences ou des temps de formation/sensibilisation.	Recensement des actions menées et des lieux	
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Faciliter l'orientation des victimes		<b>Espace André Gervais</b> – Fontaine d'Ouche Permanences Solidarités femme 21, France victime 21, CIDFF21, AMACOD
Aide au relogement des victimes	Travail transversal avec partenaires, services de la Ville, les services sociaux du CCAS et bailleurs sociaux - Indicateurs chiffrés	<b>Résidence Abrioux</b> Convention de mise à disposition de logements à la Résidence Abrioux pour l'hébergement de femmes victimes de violence conjugales avec enfants entre Dijon et ADEFO qui est financée par l'État (DDETS) - 8 appartements pouvant accueillir de 1 à 4 enfants selon la taille des logements (6 T2, 1 T3 et 1 T4) Depuis le 1 <sup>er</sup> février 2021, date de la mise en application de la convention, ce sont 15 femmes qui ont été accueillies et 38 enfants.

Soutien financier des associations	Nombres d'associations soutenues	<u>Associations subventionnées sur le sujet des violences faites aux femmes</u> - Solidarités Femmes – Ville 19 000 € contrat de Ville CPOM (2021-2023) – avantage en nature locaux 10 881,60 €. Métro 4000 euro annuel - ADEFO service prévention famille (association Dijonnaise d'Entraide des Familles – 13 700 € <u>Autres subventions liées</u> Amacod / 2021 : 40 500 € LARPE (Lieu d'accueil parent enfants), école de parents (sur le thème de la parentalité) : 6 000 €
Mobilisation et accompagnement des services sociaux du CCAS en lien avec les partenaires.	Nombre de personnes accompagnées	
Mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de police de Dijon pour un accueil une écoute et une orientation par le travailleur social de la police.	Rapport d'activité annuel Nombre de situations reçues	<u>Mission du travailleur social au commissariat de police.</u> Cofinancement Ville et CD21 2019 (année de référence) : <b>1 759</b> situations traitées dont 1 478 concernent des femmes soit 84 % du public (605 entretiens soit 8 % d'augmentation) 1 407 situations traitées relèvent des Violences conjugales, violences intra-familiales et conflits, soit 80 % de l'activité dont : - 1 200 victimes - 1 079 femmes âgées entre 26-60 ans, qui représentent la tranche d'âge la plus présente, 82 % - Les Dijonnais représentent 75 % des situations traitées Dont : 71 % victimes ; 21 % mis en cause et 8 % hors champ pénal
<b>Accompagnement des auteurs</b>		
Promouvoir la formation des acteurs locaux et plus particulièrement des agents de la Ville des différents services (accueil, police, État civil, jeunesse, petite enfance, etc.) et du CCAS.	Planning de formation des agents et des acteurs locaux Nombre de personnes ayant suivi la formation.	
Soutien financier des associations d'auteurs de violence.	Nombres d'associations soutenues	ALTHEA (Alternatives thérapeutiques à la violence conjugale/familiale), 1 700 €. Et mise à disposition des locaux
Mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de police de Dijon pour un accueil une écoute et une orientation par le travailleur social de la police.	Rapport d'activité annuel Nombre de situations reçues de personnes mises en cause	Voir plus haut.



Actions de prévention		
Formation du personnel encadrant/évaluateur : chef de service, directeur.		<p>- Journées de sensibilisation à destination des policiers municipaux : 33 policiers et 2 agents d'accueil ont suivi cette journée en 2020. Formation menée par SF21, CIDFF 21, FV21 et la DDFE 21,</p> <p>Action de prévention primaire dans le cadre des IETS (interventions éducatives sur les temps scolaires) animée par le CIDFF21 sur la thématique (égalité filles-garçons). Cette année 20 classes pourront en bénéficier.</p>
Actions de prévention à destination du public notamment les jeunes		<p>Gestion du lieu d'accueil de l'Antenne Municipale de Lutte Contre les Discriminations - Convention passée entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement-Fédération des Œuvres Laïques de la Côte-d'Or</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par des actions éducatives en direction des jeunes et des adultes, en s'appuyant sur le Centre de Ressources Égalité-Diversité</li> <li>- par l'information du grand public en participant à diverses manifestations</li> <li>- par des actions de formation</li> <li>- par des actions régulières de sensibilisation, d'ateliers en direction des établissements scolaires</li> <li>- par une campagne de communication pour informer les dijonnaises et les dijonnais</li> <li>- par des actions de sensibilisation auprès des relais sociaux, des partenaires, des acteurs de terrain, des entreprises, des intermédiaires de l'emploi du bassin dijonnais.</li> </ul>
Formation pour tous les services confondus de la ville de Dijon et du CCAS.	Nombre de personnes formées, nombre de formations dispensées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2020, formation proposée par CCAS de CHENOVE conférence sur les violences conjugales, intervenants : Altérité, 2019 : SEDAP, le couple et sa complexité</li> <li>• 2017 : formation Solidarité femmes (6h) violences conjugales, violences familiales</li> <li>• 2016 : formation « les enfants exposés aux violences conjugales et intrafamiliales ».</li> </ul>

**VILLE DE LONGVIC**

<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Former les travailleurs sociaux susceptibles d'accompagner les victimes	Nombre de travailleurs sociaux de la Ville de Longvic formés	3
Accueillir dans une structure municipale une permanence mensuelle d'une psychologue de Solidarités femmes	Nombre de personnes accueillies lors de ces permanences à Longvic	Voir le bilan de l'association Solidarité Femmes 21.
Accueillir dans une structure municipale une permanence hebdomadaire du CIDFF	Nombre de personnes accueillies lors de ces permanences à Longvic	2020 : 92 personnes reçues, dont 71 longvicien/nes . 2019 : 117 personnes reçues, dont 71 longvicien/nes . 127 personnes reçues en 2018
Financement de l'association Solidarités femmes 21 (CPOM) par une subvention de la ville		500 € versés annuellement

VILLE DE QUETIGNY		
ENGAGEMENTS	INDICATEURS	BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Mis à disposition de plaquettes d'informations des associations.	Nombres de plaquettes diffusées + insert dans le guide tranquillité publique	
Diffusion dans chaque bimestre de la ville des coordonnées des associations SF21 CIDFF 21	06 magazines par an	18x 5200 exemplaires
<b>Accompagnement des victimes</b>		
La ville de Quetigny participe au réseau partenarial e mettant à disposition du CIDFF des locaux pour leur siège départemental et pour leurs permanences physiques et téléphoniques.	-nombres de permanences  -nombres de personnes reçues	
La ville de Quetigny et son pôle solidarité organisent des permanences de l'association solidarité femmes pour l'accueil des victimes de violences conjugales.	-nombres de permanences  -nombres de personnes reçues	
Opération Tranquillité famille	-nombre de sollicitations	- année 2019/2020 : 04 demandes
Travail sur le binôme référent VIF PM avec un éducateur spécialisé	-nombre d'interventions  -type d'interventions	04 situations  - OTF
<b>Actions de prévention</b>		
Prévention en milieu scolaire	- Nombres d'élèves sensibilisés	
Prévention dans la ville	- Nombres de personnes sensibilisées	- Création de 50 affiches autour des VIF par les seniors, les jeunes et le club photo

<b>Actions de communication</b>		
Journées de sensibilisation grand public	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Types d'actions</li> <li>- Nombre participants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séance cinéma « jusqu'à la garde » : 120 personnes</li> <li>- Pièce de théâtre « des couteaux dans les murs » 60 personnes</li> <li>- Exposition CIDFF dans galerie marchande Carrefour à l'occasion du Black Friday</li> <li>- 50 Affiches ReahVi exposées dans la ville et dans les établissements publics</li> </ul>
<b>Formation des personnels</b>		
La ville de Quetigny propose aux partenaires des journées de formations sur le thème des VIF dans le cadre du CLSPD.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres de participants aux formations</li> <li>- Nombres de journées de formation</li> </ul>	1 journée par élus du CLSPD
La ville propose de former les agents de la PM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les agents de la police municipale (policiers et agents d'accueil)</li> </ul>	
<b>Soutien aux associations</b>		
Le CCAS de la ville de Quetigny participe au réseau partenarial et apporte une subvention annuelle à l'association Solidarité femmes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ans</li> </ul>	Tous les ans
La ville de Quetigny accorde une subvention annuelle à l'association France Victime 21	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ans</li> </ul>	Tous les ans

<b>VILLE DE TALANT</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Affichage dans les services municipaux	Nb	12
Documentation mise à disposition du public	Nb	NR
<b>Accompagnement des victimes</b>		
En interne	Nb	14 foyers.  1 domiciliation suite à une arrivée sur le territoire afin d'éviter l'adressage sur la boîte aux lettres  2 accompagnements au déménagement en lien avec Solidarité femme.
Orientations partenaires	Nb	6 par les services de la ville
<b>Actions de prévention</b>		
Soirée débat animée par Solidarité Femmes	Nb de participants	35
Exposition des mots pour le dire par l'association des mots en mouvement	Nb de participants	60
<b>Soutien aux associations</b>		
Subvention Solidarité femmes	Montant	350 euros par an soit 1050 sur le protocole
Accompagnement à la promotion de l'association des mots en mouvement, mise à disposition gratuite de lieux d'exposition	Nb d'exposition  Nb de participants	4 expositions sur 2 mois  Nombre de participants non renseigné.
Subvention exceptionnelles	Montant	150 euros

Acquisition du livre de l'association des mots en mouvement	NB	3 exemplaires
Rose d'espoir : mise à disposition de salles municipales	Nb de réservation Nb de participants aux réunions	Annulé en 2020 en raison de la crise sanitaire
Mise à disposition gratuite de locaux à l'association Solidarité femmes	Nb	36 ½ journées
Permanences Solidarité femmes	Nb d'accueils	54 personnes
Mise à disposition gratuite de locaux au CIDFF21	Nb	36 ½ journées
Permanences CIDFF21	Nb d'accueil	251 personnes
Financement de la prestation de service en conseil juridique du CIDFF21	Montant	En moyenne 2800€ par an.

**BILAN DES ACTIONS DES ORGANISMES SOCIAUX ET  
ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Agence Régionale de Santé (ARS)
Caisse d'Allocations Familiales 21 (CAF)
Centre Hospitalier Universitaire de Dijon - SRAU (CHU)
Centre Hospitalier Universitaire - Unité médico-judiciaire et Institut médico-légale

<b>CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE – SRAU- DIJON</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Proposition d'un onglet dans le logiciel métier tri accueil de deux items « violences conjugales » et violences sexuelles	Mise en place d'un critère dans le questionnaire d'accueil des logiciels métier (case à cocher	Pas de donnée statistique car les logiciels utilisés (dossier patient) n'ont pas encore d'item créée. Requête en cours auprès des services informatiques du CHU Analyse des données statistiques se fera ensuite.
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Accueil 24/24h	Oui/non	OUI
Questionnement systématique à l'accueil des urgences	Nombre de réponses positives à la question.	OUI aux urgences obstétricales NON aux urgences adultes
Prise en charge immédiate et adaptée en matière de soin en fonction de l'état de nécessité de la victime.	Oui/Non	OUI Les soins somatiques sont assurés H24. NON L'accès à un référent « violences conjugales » n'est possible que de 9 à 17h aux jours ouvrables
Rédaction d'un certificat médical	Oui/Non	OUI
Informier quant aux possibilités de recours au dépôt de plainte.	Nombre de propositions tracées dans le dossier/nombre de patients ayant exprimés être victimes de violences conjugales	OUI (par l'assistante sociale aux heures et jours ouvrables et appel le lendemain pour les patientes qui arrivent la nuit et le weekend) (Dépôt de plainte possible au sein du CHU. 3 en 2020)
Proposer un contact avec un travailleur social du service social des urgences	OUI/NON	OUI (par l'assistante sociale aux heures et jours ouvrables et appel le lendemain pour les patientes qui arrivent la nuit et le weekend)
Proposer une prise en charge psychologique avec la psychologue du service des urgences	OUI/NON	OUI (par l'assistante sociale aux heures et jours ouvrables et appel le lendemain pour les patientes qui arrivent la nuit et le weekend)
Prise en charge commune avec l'urgentiste de référence des violences conjugales, l'assistant social et la psychologue des urgences.	OUI/NON	NON
Orientation vers différents partenaires associatifs.		OUI (par l'assistante sociale aux heures et jours ouvrables et appel le lendemain pour les patientes qui arrivent la nuit et le weekend)
<b>Actions de prévention</b>		
Organiser des temps de sensibilisation/information sur le lieu du service pour l'ensemble du personnel du service des urgences, SAMU, SMUR.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de professionnels sensibilisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels du Service Social des Patients.</li> <li>• Sages-femmes 1 session par an en cours de formation 2<sup>ème</sup> année</li> <li>• Personnel de la maternité 80 professionnels</li> </ul>



		<p>sensibilisés, 1 session par mois</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Infirmiers d'accueil et d'orientation</li><li>• Internes 2 temps par an</li><li>• IRTESS. Table ronde 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année</li><li>• ARMs (écoutants 15) 2 sessions par an</li></ul>
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON-UNITE MEDICO-JUDICIAIRE ET INSTITUT MEDICO-LEGAL</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Examen des victimes et des auteurs</b>		
- Vingt-quatre heures/24 si urgence. - Sur rendez-vous téléphonique. - Sur réquisition (circulaire des 27 et 28 décembre 2010). - Sans réquisition pour les agressions sexuelles	Nombre de consultations	2018 : 102 consultations dont 11 victimes agressions sexuelles, 2019 : 133 consultations dont 16 victimes agressions sexuelles 2020 : 159 consultations dont 21 victimes agressions sexuelles
Examen psychiatrique des auteurs sur demande judiciaire		2018 : 7 expertises psychiatriques 2019 : 7 expertises psychiatriques 2020 : 6 expertises psychiatriques
Articulation possible avec le centre régional du psychotraumatisme	Nombre de consultations	Ouverture prochaine
<b>Accompagnement des professionnels</b>		
Avis téléphoniques auprès de professionnels du CHU et professionnels de ville.	Nombres de personnes renseignées	En moyenne 3 par semaine
<b>Actions de formation</b>		
Formations auprès des étudiants en médecine, soins infirmiers, puériculture, maïeutique ; cours délivrés dans le cadre de leur formation initiale.	Nombre de journées de formations Nombre de personnes formées	2018 : Intervention auprès d'avocats 2018.2019.2020 : interventions à l'IFSI de Semur 2019.2020 : interventions à l'IPDE de Dijon
Formations auprès des médecins généralistes cours délivrés dans le cadre de la formation continue.		2018.2019.2020 : cours aux étudiants en médecine 2020 : cours aux internes de psychiatrie et des urgences
Formations auprès des policiers/gendarmes		2019 : cours à l'école de sages-femmes de Dijon 2018 : cours pour les médecins généralistes

		<p>2018. 2019 : cours à la formation des policiers</p> <p>2019 : séminaire à la FAC de médecine sur les violences conjugales et personnes âgées</p> <p>2019 : réunion CASEM et Gendarmerie</p>
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>		
Participation aux forums et actions des associations (tables rondes).	<p>2018 : participation au visionnage d'un film à Solidarité femmes 21</p> <p>2020 : réunion avec France Victimes</p>	

<b>Caisse d'Allocations Familiales 21 (CAF)</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
La CAF 21 peut mettre à disposition des partenaires des données statistiques et proposer un accompagnement à leur analyse via son observatoire stratégique et social.	Données allocataires fournies	Voir bilan d'activités
<b>Formation des acteurs</b>		
La CAF mobilise ses professionnels intervenant dans le champ de la parentalité et des situations de vulnérabilité : - contribution et appui aux réseaux prenant en charge les victimes et les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales, - Implication dans les séquences de formation coordonnées par solidarité femmes 21.	- Orientations sur des services partenaires et interventions spécifiques sur les allocataires concernés  - Implication réalisée dans les dispositifs proposés	Voir bilan d'activités
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Soutien financier et technique, aux associations œuvrant dans le champ de la violence conjugale.	Poursuite de l'accompagnement technique et financier des associations (dans la limite des enveloppes disponibles)	Voir bilan d'activités
Offres de services en travail social sur les situations de ruptures familiales.	Poursuite des offres de services en travail social en partenariat avec les associations intervenant auprès de ces publics	Voir bilan d'activités
<b>Actions de prévention</b>		

Contribution à l'information des familles sur les dispositifs existants et à la mobilisation des droits sociaux.	- Nombre d'interventions - Nombre de personnes informées	Voir bilan d'activités
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>		
Appui technique et éventuellement financier aux actions départementales ( dans la limite des enveloppes disponibles)		Voir bilan d'activités

## **BILAN DES ACTIONS DES PERSONNES QUALIFIEES**

Conseil de l'Ordre des avocats
--------------------------------

Conseil de l'Ordre des médecins
---------------------------------

<b>CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Assurer la permanence téléphonique dédiée aux victimes d'infractions pénales - Permanence VIP 03.80.28.93.93	Nombre d'appels	Voir bilan activités
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Accompagner les victimes en amont et pendant la procédure et assurer le lien avec France Victimes 21	Nombre de contacts	Voir bilan activités
Assurer, pour les victimes, une information juridique d'urgence gratuite (permanence VIP)	Nombre de victimes informées	Voir bilan activités
<b>Accompagnement des auteurs</b>		
Accompagnement des auteurs en amont et pendant la procédure	Nombres d'auteurs	Voir bilan activités
<b>Formation des acteurs</b>		
Assurer, pour les avocats volontaires, des formations spécifiques en matière de violences conjugales	Nombre des formations	Voir bilan activités
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>		
Assurer des consultations gratuites	Nombre de consultations	Voir bilan activités

<b>CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS - REALISATIONS</b>	<b>BILAN PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Diffuser de l'information sur les violences faites aux femmes (articles, dépliants, campagne d'affichages...).	Nombre de diffusions	A l'échelle départementale, diffusion information sur le Vademecum mis en ligne par le CNOM concernant les violences intra familiales (VIF) et la rupture autorisée du secret médical Focus sur la problématique du secret médical et de sa rupture
Diffuser les informations concernant les formations proposées aux médecins sur cette problématique.	Nombre de diffusions	Nous disposons d'un média (BREVE numérique mensuelle ou plus) à destination de tous les médecins du CD 21 public privé
<b>Formation et soutien des acteurs</b>		
Organiser une sensibilisation des membres du Conseil de l'Ordre ; à l'occasion d'une séance plénière.	Nombre de sensibilisations Nombre de personnes sensibilisées	Réunion plénière du CDOM 21 le 3 mai 2021 Création d'une commission départementale vigilance violence intra familiale (VVIF) Membres : Dr Irène François-Pursell – Dr Marie Elia Gognon-Férier (pédiatre à Baune) Dr Françoise Giroud-Baleyrier (Présidente commission) Une formation est prévue par le CNOM à Paris le 15 octobre – Le Dr Giroud y sera – avec compte rendu en plénière
<b>Action de sensibilisation</b>		
L'Ordre départemental peut éventuellement organiser une telle sensibilisation à l'échelle régionale à l'occasion de réunions de cette étendue.	Nombre de sensibilisations Nombre de personnes sensibilisées	Le Dr Giroud-Baleyrier est aussi conseiller régional – thème discuté avec le président du CROM (Dr Gerard-Varet)



		A prévoir lors de la prochaine AG du 16/10/21
L'Ordre départemental a toute sa place dans le cadre de sa fonction d'entraide pour aider et conseiller les médecins confrontés à des situations difficiles dans ce contexte, dont la rédaction de certificats adaptés ou lorsque de tels certificats sont sources de plaintes (concerne aussi bien les médecins libéraux qu'hospitaliers).	Nombre de cas conflictuels ; résultats des conciliations ou tentative de conciliations	Participation active du CDOM pour l'aide aux médecins en difficultés : certificats, problématique du secret médical et de sa rupture Complémentaire a priori de l'aide beaucoup plus importante apportée par l'unité dédiée du CHU (Dr Begue)
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>		
Présence d'un ou plusieurs conseillers ordinaires ; diffusion de l'info concernant ces initiatives.		

## **BILAN DES ACTIONS DES ASSOCIATIONS**

Solidarité Femmes 21 (SF 21)
ADEFO – Service Alternative Thérapeutique à la violence conjugale et familiale (ALTHEA)
Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles 21 (CIDFF 21)
France Victimes 21
Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) et 115

<b>SOLIDARITE FEMMES 21</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Fréquentation – activité.	Nombre de femmes sollicitant l'association / an	687 en moyenne par an
	Nombre de femmes reçues en AJ	252 en moyenne (en progression constante +56% en 3 ans)
	Nombre d'accompagnants reçus en AJ	13 en moyenne
	Nombre d'appels téléphoniques traités / type d'appels (femmes, entourage, professionnels, partenaires, fournisseurs, stagiaires, bénévoles...)	415 1 <sup>ers</sup> appels 852 RV ou annulation 365 divers 256 partenaires 84 femmes hébergées 29 proches 1180 messages sur le répondeur
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Accompagnement psychologique dédié	Nombre de femmes suivies spécialité (travailleur social orientation / psychologue)	291 suivis psy/an 459 suivis sociaux 45 suivis sociaux autres héberg.
Atelier Art-thérapie	Nombre de femmes bénéficiaires assiduité	8 femmes/ an Suspension de l'atelier en 2020 et 2021
Soutien individuel aux victimes de violence sexuelle	Nombre de femmes bénéficiaires et participation financière	9 femmes en moyennes Suspension en 2020, (reprise en 2021)
Travail des bénévoles	Nombre d'accompagnements et d'actions réalisées / an	67 femmes aidées et 14 enfants pour une moyenne de 170 heures de bénévolat auprès des femmes
<b>Actions de prévention</b>		
Sensibilisation	Nombre de personnes sensibilisées / jeunes, adultes, professionnel.les, grand public etc., Nombre d'actions réalisées professionnel.les et bénévoles	560 sensibilisé.es (gendarmes, police municipale, étudiants...) 350 personnes dans des colloques et interventions diverses
<b>Formations des acteurs</b>		
Personnes formées aux violences conjugales	Nombre / action de formation et par département	67 en niv1 21 en niv2
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>		
Engagé dans le Collectif Violence et Genre (conférences/journées d'étude)	Nombre d'événements, nombre de participants	En moyenne 120 participants au colloque annuel

<b>ADEFO – Service Alternative Thérapeutique à la violence conjugale et familiale (ALTHEA)</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication</b>		
Plaquettes, affiches distribuées auprès des partenaires et lieux publics.	- Nombre de rencontres partenaires, nombre de lieux de diffusion des plaquettes	<b>15</b> institutions, associations ou établissements et services du secteur social et médicosocial ont été rencontrés. Des plaquettes ont été distribuées dans chacun de ces lieux. Ces rencontres ont permis à Althéa de faire connaître ses activités et sensibiliser les professionnel.les à la prise en charges des auteurs de violences conjugales et familiales.
<b>Accompagnement des auteurs</b>		
Accueil Accompagnement des personnes responsables de violences conjugales/familiales. Permanences téléphoniques.	Ecoute des personnes responsables de violences conjugales/familiales. - Nombre de personnes orientées, - Nombre de personnes reçues.	En trois ans <b>484</b> personnes ont été adressées à ALTHEA : 2018 : 84 2019 : 160 2020 : 240 <b>Les orientations sont toujours plus nombreuses d'une année sur l'autre (+150% en 2 ans).</b>
Entretiens à caractère d'urgence. Entretiens individuels de rappel à la loi. Stages de responsabilisation. Groupes thérapeutiques de paroles. Althéa est signataire de la convention d'éviction des conjoints violents. Althéa est signataire d'une convention avec le SPIP et l'USP du CHS La Chartreuse (intervention de 2 psychologues auprès d'un groupe de détenus à la Maison d'Arrêt de Dijon).  <b>Dernier trimestre 2021 : Création de permanences décentralisées à Montbard, Auxonne et Beaune.</b>	- Origine des demandes,              - Réponses apportées	<b>357</b> personnes orientées par le Parquet : 2018 : 59 2019 : 117 2020 : 191 <b>66</b> personnes orientées par le SPIP : 2018 : 5 2019 : 12 2020 : 49 <b>61</b> démarches volontaires  <b>Baisse des démarches volontaires. Très forte hausse des orientations par le Parquet et le SPIP.</b>  Nombre de personnes nouvelles suivies : <b>354</b> 2018 : 84 2019 : 100 2020 : 170  <b>Environ 25% des personnes adressées à ALTHEA ne se présentent pas aux rendez-vous proposés.</b>  Nombre de <b>stages</b> 2018 : 21 2019 : 28 2020 : 51 Nombre d' <b>entretiens de rappel à la loi</b> 2018 : 37 2020 : 26 2020 : 43 Nombre de personnes qui ont intégré un <b>groupe de parole</b>

	- Nombre de personnes suivies dans le cadre de la convention éviction.	2018 : 15 2019 : 90 2020 : 57  Les autres personnes suivies l'ont été dans le cadre d' <b>entretiens individuels</b> .  Nombre de personnes suivies dans le cadre de la <b>convention éviction</b> : 2018 : NR 2019 : NR 2020 : 10
<b>Actions de prévention</b>		
Coopération avec les partenaires de terrain, Interventions dans les actions de formation de Police/Gendarmerie. Interventions auprès des professionnels du secteur social et médicosocial.	- Nombre de rencontres, interventions réalisées.	Chaque année ALTHEA intervient à l'École de gendarmerie de Dijon.  ALTHEA intervient régulièrement dans le cadre de tables rondes et/ou conférences.
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>		
Participe aux actions de sensibilisation et d'information du grand public. Engagé dans le collectif Violence et Genre	- Nombre d'événements et de personnes concernées	<b>2 journées d'études</b> organisées dans le cadre du Collectif V&G : Sexualités et violences de genre (2019) Le sexisme ordinaire (2018)

<b>Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles 21 (CIDFF 21)</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Produire des plaquettes et les diffuser.	Nombre de plaquettes diffusées	900 plaquettes diffusées
Informier individuellement ou sensibiliser collectivement.	Nombre de personnes informées, Nombre d'informations données, Nombre d'interventions	3779 personnes informées 11072 informations données 103 informations collectives (2487 participants)
Diffusion des outils de communication relatifs aux violences proposés par le CIDFF ou la FNCIDFF.	Nombre d'outils diffusés	400 outils diffusés
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Écouter et délivrer de l'information juridique.	Nombre de personnes informées, notamment quand situation de violence	226 personnes informées en situation de violence
<b>Formation des acteurs</b>		
Sensibiliser les acteurs dans le cadre journée de formations CLSPD et à destination des policiers municipaux. Sensibilisation à l'école de gendarmerie.	Nombre de formation, nombre de participants	8 formations 570 participants.
Offre de formation des CIDFF de Bourgogne-Franche-Comté.	Nombre de formations	2 formations.
<b>Actions de communication</b>		
Sensibiliser le public scolaire sur les violences et l'égalité femmes/hommes.	Nombre d'interventions	50 interventions dans les écoles, collèges, lycées.
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>		
Proposer des conférences/journées d'étude avec le Collectif Violence et Genre.	Nombre d'événements, nombre de participants	2 journées d'étude : 345 participants.

<b>FRANCE VICTIMES 21</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Accueil des victimes.	Élément statistique	337 femmes reçues
Participation au Copil TGD		Réalisé
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Évaluation pour orientations éventuelles.	Compte rendu des copil TGD	Réalisé
Remise des TGD et procédure administrative ad'hoc.	Nombre de victimes reçus et suivies	
Réception des fichiers et stocks en lieu sécurisé.		Réalisé
Suivi des victimes.		Réalisé
Convention Eviction	Nombre de situations	
<b>Actions de prévention</b>		
Participation à des actions de formations et de sensibilisation sur demande.	Nombre d'actions réalisées et de personnes sensibilisées/informées/formées	2 par an

<b>ADEFO</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Assurer une remontée statistique annuelle relative au nombre de ménages (victimes) hébergés suite à un contexte de violence conjugale, familiale	Rapport d'activité du service hébergement urgence familles de l'ADEFO	<p><b>En 2020 suite au Grenelle fléchage spécifique de 45 places pour FVVC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>15 sur Blanqui 1<sup>ère</sup> Urgence</b></li> <li>- <b>30 en Résidence sociale</b></li> </ul> <p><b>2018 :</b></p> <p>92 ménages hébergés soit 48% de ceux hébergés au service Hébergement d'urgence familles</p> <p><b>2019 :</b></p> <p>93 ménages hébergés soit 48% de ceux hébergés au service Hébergement d'urgence familles</p> <p><b>2020 :</b></p> <p>91 ménages hébergés soit 54% de ceux hébergés au service Hébergement d'urgence familles</p>



<b>Accompagnement des victimes</b>		
<p>Hébergement d'urgence possible via le 115 24H sur 24H afin de mettre à l'abri tout ménage victime de violence conjugale et ou familiale (inconditionnalité de l'accueil).</p>	<p>- Proportion du nombre de ménages accueillis ayant bénéficié d'un accompagnement Solidarité Femmes</p>	<p><b>Accompagnement lors des permanences SF21 au service :</b></p>
		<p>2018 : 29/92 soit 31%</p> <p>2019 : 26/93 soit 38%</p> <p>2020 : 27/91 soit 29% (Moins de permanences assurées en raison des confinements liés à la pandémie)</p>
	<p>- Proportion des ménages sortants vers une solution adaptée (logement, résidence sociale, CHRS, ...autres)</p>	<p>Nous pouvons extraire 2 données : les femmes qui retournent à domicile et les autres (en premier Logement autonome, ensuite résidence sociale, CHRS, ALT...)</p>
	<p>- Durée de l'hébergement d'urgence</p>	<p>2018 : 17% de retour à domicile et 83% autres</p> <p>2019 : 26% de retour à domicile et 74% autres</p>
	<p>- Composition du ménage (enfants)</p>	<p>2020 : 20% de retour à domicile et 80% autres</p>
		<p>Les durées d'hébergement varient entre 1jour et un an entre 2018 et 2020</p>
		<p>2018 : 48 femmes seules et 44 femmes avec enfants</p>

		2019 : 50 femmes seules et 43 femmes avec enfants  2020 : 48 femmes seules et 43 femmes avec enfants
Permettre un relais de l'accompagnement suite à l'hébergement avec l'Association Solidarité Femmes afin d'optimiser la prise en charge (maintien de la convention relative à des permanences de psychologues cliniciennes, accompagnement spécifique justice).		
Évaluation sociale et dans toutes ses dimensions de la situation (accès aux droits, relais parentalité, emploi, autonomie, lien avec les partenaires existants et spécifiques ...) en vue d'élaborer un parcours logement / hébergement post hébergement d'urgence, adapté.		
Maintien de l'hébergement d'urgence jusqu'à l'effectivité du parcours logement /hébergement envisagé		
<b>Accompagnement des auteurs</b>		
Convention existante permettant sur l'établissement spécifique à l'hébergement d'urgence de personnes seules, CHRS Sadi CARNOT d'accueillir 24 h / 24H les auteurs évincés du domicile conjugal. Un relais est fait avec le SPIP / contrôle judiciaire pour la mise en place d'un accompagnement social et d'un lien avec l'association ALTHEA	- Nombre de personnes accueillies et profils (rapport activité du CHRS Sadi CARNOT)	En 2018 , pas d'accueil , la convention était entre parenthèses , SEDAP  En 2019 idem  En 2020 convention résignée en mars, 4 accueils en HU d'auteurs évincés  En 2021, à ce jour 7 auteurs accueillis en HU
<b>Actions de prévention</b>		

<p>Formation et sensibilisation du personnel à la problématique et à la prise en charge de ce public spécifique</p>	<p>- Nombre de personnel ayant suivi une formation par année</p>	<p><b>2018</b> : 2 professionnelles sur service ont suivi le Niveau 1 Solidarité Femmes</p> <p><b>2019</b> : 1 professionnelle a suivi une formation autre FVVC</p> <p><b>2021</b> : 2 professionnelles vont suivre le Niveau 2 Solidarité Femmes</p>
<p><b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b></p>		
<p>Participation aux initiatives ciblées et adaptées à l'activité hébergement d'urgence</p>		

ADEFO 115		
ENGAGEMENTS	INDICATEURS	BILAN DU PROTOCOLE 2018-2020
<b>Informations/communication/données statistiques</b>		
Assurer une remontée statistique annuelle relative au nombre de ménages (victimes) hébergés suite à un contexte de violence conjugale, familiale sur l'ensemble du département	Rapport d'activité du SIAO Rapport d'activité du 115 (nombre de demandes et composition familiale)	<p><b><u>55 places dédiées en 2020</u></b> à l'accueil des personnes victimes de violences conjugales ou intra-familiales sur l'ensemble du département :</p> <p>-40 places sur Dijon et Agglomération</p> <p>-15 places sur le Sud-Côte d'Or</p> <p>(+ autres places mobilisables mais non fléchées sur Dijon et territoires Haute Côte d'Or et Val de Saône)</p> <p>Accueil en hôtel (appart-hôtel) en l'absence d'autres places</p> <p><b><u>(75 places dédiées en 2021)</u></b></p> <p><b><u>115 :</u></b></p> <p><u>2018</u> : 108 ménages hébergés sur l'ensemble du territoire</p> <p><u>2019</u> : 105 ménages hébergés sur l'ensemble du territoire</p> <p><u>2020</u> : 124 ménages hébergés sur l'ensemble du territoire</p>
<b>Accompagnement des victimes</b>		
- Hébergement d'urgence possible via le 115 24H sur 24H afin de mettre à l'abri tout ménage victime de violence conjugale et ou familiale sur l'ensemble du département en lien avec les		<p><b><u>Prise en charge en hébergement d'urgence des personnes victimes de violences conjugales et/ou intra-familiales – 2020 par secteur :</u></b></p>

<p>équipes spécifiques (ADEFO/HCO, SDAT- asco SCO, Arc en Ciel/Escale VDS, Solidarité Femmes, Service Hébergement Urgence Familles ADEFO, divers CCAS...)</p> <p>- S'assurer du passage en commission SIAO de ces situations afin qu'un parcours logement / Hébergement post Hébergement d'urgence soit préconisé</p>		<p><u>Dijon et Agglomération</u> : En 2020, 105 ménages hébergés soit 213 personnes</p> <p><u>Secteur Sud Côte d'Or</u> : En 2020, 7 ménages hébergés soit 11 personnes</p> <p><u>Secteur Haute Côte d'Or</u> : En 2020, 7 ménages hébergés soit 8 personnes</p> <p><u>Secteur Val de Saône / Val de Tille</u> : En 2020, 5 ménages hébergés soit 8 personnes</p> <p><b>TOTAL</b> : 124 ménages pour 240 personnes ont été hébergés en HU</p> <p>-----</p> <p><b>SIAO</b> :</p> <p><u>2018</u> : 37 ménages (13 FS + 24 F+Enfants)</p> <p><u>2019</u> : 49 ménages (15 FS + 34 F+Enfants)</p> <p><u>2020</u> : 42 ménages (11 FS + 31 F+Enfants)</p>
<b>Actions de prévention</b>		
<p>Lien si nécessaire avec le CHRS le Pas de l'ADEFO (accompagnement, prévention)</p>		<p>Présence du CHRS Le Pas aux commissions SIAO Evaluation/Orientation Familles : orientation ou intervention (informations, Accueil de jour, CHRS)</p> <p>Facilitation du lien pour le public Migrants/BPI en CADA et en HU identifié en commissions SIAO Evaluation/Orientation Migrants</p>
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>		
<p>Participation aux travaux collectifs de certaines</p>		<p>Participation aux groupes de travail FAS (groupe SIAO,</p>

fédérations au niveau régional (FAS...) Prise en compte sur les territoires hors agglomération dijonnaise de ces problématiques et de leurs suivis		Veille sociale...) et échanges de pratiques sur cette thématique

<b>CENTRE PARENTAL DE LA CROIX ROUGE</b>		
<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>BILAN PROTOCOLE 2018-2020</b>
<b>informations/communication/données statistiques</b>		
Accueil des femmes et enfants	Nombre de familles monoparentales	Voir bilan d'activités
Accueil des couples	Nombre de couples accueillis	Voir bilan d'activités
	Taux d'évolution	Voir bilan d'activités
<b>Accompagnement des victimes</b>		
Protection	Nombre de bénéficiaires	Voir bilan d'activités
Suivi psychologique	Nombre de suivis effectués en interne	Voir bilan d'activités
Orientation chez des partenaires : Solidarités Femmes, groupe de parentalité du CHS	Nombre d'orientations faites	Voir bilan d'activités
Action de photolangage et d'art thérapie	Nombre de participantes	Voir bilan d'activités
<b>Accompagnement des auteurs</b>		
Écoute/Accompagnement psychologique	Nombre d'auteurs accompagnés	Voir bilan d'activités
<b>Accompagnement des enfants</b>		
Observations/protection/suivi CAMS	Nombre d'enfants concernés	Voir bilan d'activités
<b>Actions de prévention</b>		
Groupe de parole	Nombre de participantes	Voir bilan d'activités
Formation à la violence conjugale	Personnel formé	Voir bilan d'activités

## **LE PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES 2021-2024**

Pour agir contre les violences il est nécessaire de **pouvoir s'appuyer sur un réseau coordonné des personnes impliquées dans la prise en charge des victimes et des auteurs**. On peut distinguer trois grands pôles d'intervention : le pôle associatif (accompagnement de la personne), le pôle Justice-Police (accompagnement et aide à la victime dans le cadre de la procédure judiciaire, suivi des auteurs) et le pôle acteurs de droits communs (social, logement, médecine, emploi, enfance).

La dynamique partenariale instaurée dans le département de la Côte-d'Or est appelée à être confortée et renforcée par le Protocole Départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le présent Protocole a vocation à intégrer le futur plan départemental de prévention et de lutte contre la délinquance en Côte-d'Or.

### **L'OBJECTIF GENERAL**

L'objectif général est de poursuivre le travail en réseau sur l'ensemble du département, pour une plus grande efficacité des réponses apportées en termes de traitements préventifs, répressifs et curatifs des violences faites aux femmes et notamment des violences conjugales objet du présent Protocole.

### **LA DEMARCHE**

Les signataires partagent la volonté d'agir sur les violences conjugales, de les prévenir et d'accompagner les victimes et les auteurs en fonction des compétences et des limites du champ de leur intervention.

Pour une démarche de prise en charge efficiente des victimes et des auteurs, il sera nécessaire de permettre la circulation d'informations, indispensable à un accompagnement coordonné. Il faudra pour ce faire avoir obtenu l'accord des personnes concernées lorsqu'il est exigé. Cela suppose au préalable de définir avec les différentes personnes qui interviennent auprès des victimes et auteurs le contenu et la forme des informations transmises.

Le partage d'informations se fera dans le respect du cadre posé par le nouveau règlement européen de protection des données (dit RGPD) entré en vigueur dans tous les pays de l'Union Européenne (UE) le 25 mai 2018. De plus, la confidentialité et le partage sont autant d'actes résultant d'un questionnement éthique que nous posons dans le cadre du protocole. C'est bien l'organisme signataire du Protocole qui s'engage sur ce point.

### **LES OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- disposer de données chiffrées et pouvoir ainsi mesurer l'évolution du phénomène et adapter les réponses apportées ;
- communiquer pour faire connaître la problématique des violences faites aux femmes ;
- prévenir et faciliter le repérage de ces violences notamment avec des actions spécifiques de prévention et de formation ;
- former les personnes professionnelles qui sont au contact des victimes et des auteurs ;
- viser à garantir à toutes les femmes victimes de violences, quelle qu'en soit la forme, une réponse globale avec toutes les étapes nécessaires (y compris l'accompagnement à la parentalité) ;
- prévenir les incidences des violences conjugales sur le développement psycho-affectif des enfants témoins avec la mise en place d'un accompagnement psychologique et/ou la prise en charge thérapeutique ;
- prévenir les risques de récurrence en maintenant le suivi des auteurs de violences conjugales ;
- permettre l'accompagnement sous toutes ses formes.



## **MISE A JOUR ET EVALUATION**

Le Protocole 2021–2024 prend effet à compter de la date de la signature. Il sera prolongé, le cas échéant, par tacite reconduction. Le Protocole restera ouvert à l'adhésion de nouveaux signataires durant la période établie par le biais d'avenants.

La Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE), informe le réseau par courriel ou lors de la réunion plénière annuelle, de toute évolution du partenariat, de la législation en vigueur, à charge des responsables ou référents de diffuser les informations dans leurs services respectifs.

## **COMITE DE PILOTAGE**

Le suivi du présent Protocole s'effectuera au sein d'un Comité de pilotage qui se déroulera dans le cadre des réunions du groupe violences faites aux femmes du Conseil Départemental de prévention de la délinquance (CDPD) ou dans le cadre de réunions dédiées à la problématique des violences conjugales.

Comme prévu dans la circulaire relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales en date du 3 septembre 2021, il a été proposé en concertation avec Monsieur le Procureur, que l'instance départementale qui assurera le suivi des mesures issues du Grenelle au niveau local corresponde au comité de pilotage institué dans le cadre du Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales qui réunit l'ensemble de acteurs attendus par la circulaire. Il est prévu de le réunir de façon trimestrielle.

Des contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles viendront conforter les réseaux existants dans les différents bassins de vie du département afin que l'engagement d'actions infra-départementales soit facilité. Deux réseaux de partenaires sont déjà actifs et sont accompagnés par la DDFE 21 en Haute Côte-d'Or et en Plaine de Saône.

## **DIFFUSION DU PROTOCOLE**

La Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité est responsable de la diffusion du Protocole auprès des signataires et de l'actualisation ainsi que de son élargissement à de nouveaux partenaires. Les signataires sont responsables de la diffusion auprès de leurs équipes et de leurs établissements.

Le protocole pourra être présenté aux instances de coordinations locales ou intercommunales (CISPD/CLSPD) ou toute autre instance en exprimant la demande.

## **LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT**

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité femmes-hommes (DRDFE-DDFE 21)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

Groupement Gendarmerie

**DIRECTION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE  
FEMMES-HOMMES (DRDFE – DDFE 21)**

<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Produire des plaquettes d'informations et les diffuser	Nombre de plaquettes diffusées
Informier, sensibiliser sur les violences	Nombre d'interventions
Animer le groupe de travail sur les violences conjugales et intrafamiliales du CDPD et les réunions sur la prise en charge départementale de ces thématiques	Nombre de réunions
Informier le réseau de prévention et de lutte contre les violences sur les directives nationales, régionales et départementales	Nombre de communications
Diffusion des outils de communication relatifs aux violences	Nombre d'outils diffusés
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Veiller à la bonne coordination du réseau des partenaires	Nombre de réunions de coordination
Soutien aux dispositifs d'accompagnement en fonction des directives nationales	Nombre de projets soutenus
Veiller à l'effectivité, la pertinence des dispositifs et les adapter aux besoins le cas échéant	Nombre de Fiches actions
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Participer à la bonne coordination des parcours de victimes et des parcours des auteurs	Nombre de réunions de coordination
Participer au COFIL du Bracelet anti-rapprochement	Nombre de réunions
Participer à la dynamique du futur centre auteur régional	Nombre de réunions
<b>Actions de prévention</b>	
Promouvoir l'égalité femmes-hommes	Nombre d'interventions
S'assurer de la mise en place des actions en milieu scolaire et extrascolaire prévues dans le cadre de la convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bourgogne Franche-Comté 2020/2024	Vérification à effectuer
<b>Formation /Sensibilisation</b>	
Veiller à la mise en place des actions de formations,	Vérification à effectuer
Sensibiliser les acteurs de la politique de la ville à l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la prévention des violences faites aux femmes	Nombre de sensibilisations
Proposer /co-construire des conférences, journées d'étude, des sensibilisations	Nombre de projets accompagnés
Accompagner les acteurs locaux en tant que personne ressource	Nombre de projets accompagnés
<b>Soutien aux associations</b>	
Accompagner et financer des dispositifs/actions/projets des associations dans le cadre des directives de la politique publique nationale et des budgets correspondants alloués	Nombre de projets accompagnés
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Coordonner le réseau départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et favoriser les partenariats	Recensement et analyse des besoins et propositions faites

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DDETS)**

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Recenser le nombre de femmes victimes de violences conjugales hébergées via le SIAO-115 dans le système d'information SI-SIAO.	Nombre de femmes victimes de violence conjugales hébergées via le SIAO-115
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Permettre l'accueil temporaire systématique des femmes victimes de violences graves sur une mise à l'abri dans un ou des hébergements grâce à une priorisation sur le 115.	Nombre de femmes victimes de violences conjugales hébergées via le SIAO-115 Nombre de demandes refusées faute de places
Intégrer dans la gestion de l'hébergement d'urgence le besoin d'accueil des femmes victimes de violences avec ou sans enfant et ajuster aux besoins signalés.	Financements mobilisés, nombre de places financées
Financer des places d'hébergement spécifiques et des places d'hébergement de droit commun mobilisables à défaut de place dédiée vacante.	Prise en compte dans les documents de planification (PDALHP, Diagnostics à 360°, schéma de la domiciliation, stratégie de lutte contre la pauvreté,...)
Financer un accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences hébergées dans les structures État et d'une mission de référent pour les travailleurs sociaux de ces structures.	Nombre de femmes hébergées accompagnées par SF 21, nombre de sollicitations de SF 21 par les opérateurs de l'AH1
Prioriser, au titre du contingent préfectoral, l'accès au logement social des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ayant quitté ou devant quitter leur domicile, identifiées par les travailleurs sociaux et les bailleurs, et sans cette identification, en cas de cumul de difficultés économiques et/ou liées au logement.	Nombre de victimes de violences conjugales relogées sur le contingent préfectoral
Prioriser au titre du DALO les victimes de violences conjugales remplissant les conditions de ce dispositif et notamment le fait d'être dépourvues de logement (sous conditions de ressources - plafonds logement social).	Nombre de priorisations DALO, nombre de relogements
Solliciter directement les bailleurs pour trouver un logement social pour les personnes victimes de violences conjugales encore sous la menace, sur demande des partenaires (CD, CCAS, SF21, police, etc.), afin d'accélérer les relogements.	Nombre de personnes relogées via cette procédure
<b>Actions de prévention</b>	
Sensibiliser les acteurs du champ sportifs.	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Appuyer les associations : réponse aux sollicitations concernant le cadre légal de l'hébergement, articulations entre opérateurs, besoins d'intervention auprès d'autres institutions en cas de blocages...	Nombre de sollicitations nombre d'interventions

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Présentation des données statistiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fois par an lors de la commission plénière</li> <li>Statistiques issues de requêtes nationales (ORUS DCSP) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>* <i>Nb de victimes (hommes/femmes) de violences conjugales</i></li> </ul> </li> <li>- A la demande selon les thématiques particulières évoquées ou les groupes de travail (violences intrafamiliales, mineurs victimes...)</li> </ul>
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Accueil, prise de contact et accompagnement des victimes de violences infra-familiales (rôle fondamental de l'ISC Police).	Chiffres activité ISC police : Nombre de situations liées aux conflits familiaux dont <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes victimes de violences conjugales contactées ou reçues par le travailleur social près du commissariat</li> <li>- Nombre de personnes hors champ pénal contactées ou reçues par le travailleur social près du commissariat</li> </ul>
Brigade Violences conjugales	<b>Création d'un groupe des Violences Conjugales (GVC)</b> au sein de l'Unité des atteintes aux personnes, traitant de l'ensemble du contentieux judiciaire relatif aux violences conjugales (violences, menaces, harcèlement, non-respect interdiction, BAR TGD)
Accompagnement psychologique des victimes	<b>Création d'un poste de psychologue</b> au sein du Commissariat de Police en lien avec l'ISC, poste pourvu au dernier trimestre 2021.
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Accueil et accompagnement des auteurs de violences conjugales (ISC police).	Nombre d'auteurs reçus par le travailleur social du commissariat
Accompagnement psychologique	Futur rôle du psychologue en commissariat
<b>Actions de prévention</b>	
Prévention en milieu scolaire.	Nombre d'interventions dans les établissements scolaires
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Participer aux groupes de réflexion au sein de la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes.	Nombre de participations aux réunions
Participer régulièrement aux comités de pilotages, assemblées générales ou réunions de travail des principaux partenaires institutionnels et associatifs.	Nombre de participations aux réunions des associations partenaires

## GROUPEMENT DE GENDARMERIE

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Communication des statistiques.	- <b>Une fois par an</b> à l'occasion de la séance plénière <b>ou à la demande</b> , selon les thématiques souhaitées. - Données institutionnelles se trouvant sur <b>Infocentre BI</b>
<b>Formation des personnels</b>	
<b>Formation interne gendarmerie :</b> - Tous les gendarmes en école de sous-officiers suivent une formation dite « <b>initiale</b> » - Tous les militaires du groupement de gendarmerie de Côte d'Or seront formés au module VIF dit « <b>niveau intermédiaire</b> » d'ici au 31 décembre 2021.	Nombre de formations Nombre de personnes formées
<b>Formation externe gendarmerie :</b> - Participation aux <b>formations dispensées par Solidarité Femmes 21</b> (VIF niveau 1 et 2), ainsi qu'aux formations proposées sur différents thèmes (" <i>Femme étrangère, un accompagnement spécifique</i> "; " <i>De la vie commune à la violence familiale, l'impact sur l'enfant</i> ")	Nombre de formations Nombre de personnes formées
<b>Accompagnement des victimes et des auteurs</b>	
Poste d'intervenant social en gendarmerie.	- Rapport d'activité de l'intervenant.
Mise en place de la Maison de protection des familles 21 (MPF 21). En tout, le GGD 21 recense 40 référents pour 33 brigades.	Nombre de référents
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Participation aux actions de maillage du territoire pour une meilleure prise en charge des victimes sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or.	Nombre de réunions

## **LES ENGAGEMENTS DE LA JUSTICE**

Tribunal Judiciaire (TJ) – Siège et Parquet

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIJON – SIEGE ET PARQUET

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Suivi des ordonnances de protection rendues par le JAF.	Communication annuelle du nombre d'ordonnances de protection
Suivi du Téléphone Grave Danger.	Communication annuelle du nombre de personnes bénéficiaires du TGD
Suivi du Bracelet anti-rapprochement	Communication annuelle du nombre de personnes
<b>Information du public</b>	
Réception par le SAUJ : délivre les imprimés CERFA, renvoie vers les différentes associations, propose les consultations gratuites, délivre les plaquettes d'information.	
<b>Traitement des procédures :</b>	
Priorisation du traitement des procédures en matière de violences conjugales pour apporter une réponse pénale rapide et accélérer son exécution.	Statistiques annuelles
Mise en place d'une politique pénale ferme et d'un suivi post-sentenciel plus régulier.	Suivi des procédures mises en place
Spécialisation des acteurs judiciaires (DPR voire audience dédiée, actions internes de formation...).	Nombre de formations Nombre de personnes formées
Amélioration de la circulation de l'information entre les acteurs de la phase judiciaire et entre les partenaires.	Nombre de réunions du COPIL VIF
Retour sur expérience (RETEX) systématique en cas d'homicide conjugal	Nombre de RETEX
Mise en place d'une boîte structurelle " violences conjugales	OUI/NON
Application des préconisations et recommandations délivrées depuis la mise en œuvre du Grenelle et listées par la DACG (68 mesures).	Nombre de mesures effectives au tribunal judiciaire de Dijon
Promotion des auditions dans les Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED), qui devra être précédée par la création d'une unité au sein du ressort du tribunal judiciaire  Mise en place d'un circuit d'information tripartite immédiate entre juge aux affaires familiales, juge des enfants et parquet en matière de violences conjugales, spécialement lorsque la circonstance aggravante de présence d'un mineur au moment des faits est visée.	Création ou non de l'UAPED
Mise en œuvre d'un protocole de signalement des violences conjugales entre l'hôpital/les médecins libéraux et le tribunal judiciaire	OUI/NON
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Le Procureur s'engage à piloter avec ses partenaires le Téléphone Grave Danger et de constituer son évaluation (dans le cadre de la convention TGD).	Communication annuelle du nombre de personnes bénéficiaires d'un TGD



Mise en place d'un circuit d'information concernant les auteurs de violences conjugales incarcérés afin d'informer les victimes de leur date de sortie ainsi que de leurs obligations	Procédures mises en place
Accompagner la mise en œuvre de l'ordonnance de protection.	
Définition d'une articulation de mise en œuvre de l'ordonnance de protection entre magistrats du siège, magistrats du parquet et les services de police et de gendarmerie.	
Mise en œuvre de l'éviction du conjoint violent dans le cadre de la convention	Nombre d'évictions
<b>PRISE EN CHARGE DES AUTEURS</b>	
Maintien d'une « filière d'urgence » notamment par le maintien de créneaux d'audiences correctionnelles dédiés, l'instauration de créneaux d'audiences dédiés pour les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité et l'augmentation du nombre d'audiences du délégué du procureur pour traitement à une semaine des compositions pénales et des alternatives aux poursuites	Statistiques annuelles
La saisie des armes des auteurs de violences dès le dépôt de plainte	
La généralisation et le renforcement de la mise en œuvre du bracelet anti-rapprochement.	Communication annuelle
Participer à l'évaluation criminologique des auteurs en envisageant de généraliser les enquêtes sociales et développer les expertises en matière de violences conjugales	OUI/NON
<b>Partenariat</b>	
Animation du COPIL VIF pour assurer tout au long de la chaîne pénale la prise en charge effective et coordonnée des auteurs et des victimes, ainsi que le suivi des mesures spécifiques (BAR, ordonnance de protection, interdiction de contact, saisie des armes, etc.)	Nombre de réunions

## SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Mise à disposition des plaquettes de communication nationale en salle d'attente du SPIP et à l'attention des personnes détenues.	Nombre de plaquettes distribuées
Communication de statistiques sur le nombre de personnes condamnées et suivies par le SPIP en matière de violences faites aux femmes.	Statistiques Info centre
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Participation au comité de suivi des auteurs de violences conjugales. Participation à la gestion du BAR et du TGD  Pose des BAR pour les auteurs	
Mise en place convention de fonctionnement avec France victime 21 (communications, échanges, alertes,...)	Suivi de la convention
Appui technique de FV21	Proposer des formations/outils
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Prise en charge socio-éducative et de contrôle dans le cadre des mesures de justice prononcées par les TGI et orientations sur les consultations spécialisées.	Suivi des mesures
Développement du partenariat avec le CPCA et ADEFO- Service ALTHEA sur deux axes : orientation sur la consultation pour les publics pris en charge en milieu ouvert création d'un groupe de parole/ psychothérapeutique en milieu fermé  Un financement conséquent est apporté sera étudié par l'Administration Pénitentiaire dans cet objectif.	Nombre de personnes orientées Nombre de groupe de parole Financement apportées
Développement des Programmes de Prévention de la Récidive (PPR) Violences et à l'attention des auteurs d'infractions à caractère sexuelles en interne (MO et MF) destinés à faire travailler les auteurs sur le passage à l'acte et le sens de la peine.	Nombre de PPR
Mise en place avec les autorités judiciaires locales, France Victime 21, l'Association de Victimologie, le Barreau du TGI de Dijon et la MA Dijon d'une expérimentation de rencontres victimes/auteurs dans le cadre des mesures de Justice Restaurative. Cette expérience pourrait viser des auteurs et des victimes de délits de violence conjugales ou faites aux femmes.	Nombre de professionnels formés au SPIP Nombre de rencontres Nombre d'auteurs et de victimes concernées
<b>Actions de prévention</b>	
Intégration du rapport femmes-hommes dans les modules de citoyenneté mis en œuvre en milieu ouvert et en milieu fermé	Nombre de modules Nombre de personnes concernées
Organisation d'actions culturelles/éducatives de sensibilisation sur les violences faites aux femmes et sur l'égalité femmes/hommes.	Nombre d'actions annuelles Nombre de participants
Organisation de la semaine de la parentalité à la	Nombre de participants

Maison d'arrêt de Dijon (liens entre parents/ liens parents-enfants, médiation familiale)	Nombre d'acteurs mobilisés
Initier auprès de la Maison d'arrêt de Dijon des actions culturelles, éducatives, de formation et d'enseignement en mixité.	Nombre d'actions réalisées Nombre de participants
<b>Formation des acteurs</b>	
Formation et participation en interne au SPIP : des formations mises en œuvre par la délégation ; des formations éventuellement organisées en interne à l'Administration Pénitentiaire.	Nombre de formations Nombre de participants
<b>Soutien aux initiatives locales</b>	
Participation des Conseillers d'Insertion et de Probation du SPIP 21 (Pôle spécialisé Violences) aux manifestations locales et départementales. Mise à disposition de leurs compétences.	Nombre de participations

## LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conseil Départemental de la Côte-d'Or (21)
Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (21)
Dijon Métropole
Ville de Dijon et CCAS Dijon
Ville de Chenôve
Ville de Longvic
CCAS de Talant
Ville de Quetigny

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR (21)

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Diffuser les plaquettes et affiches d'information et de prévention sur les sites ouverts au public relevant du Conseil Départemental.	Nombre de plaquettes et affiches diffusées - aux publicités - aux professionnels
Diffuser et afficher les documents de sensibilisation et d'information sur le sujet auprès des personnels de la collectivité.	Nombre de plaquettes et affiches diffusées aux personnels par la Direction Développement des Ressources Humaines et Relations Sociales
Participation aux groupes de travail sur le sujet.	Présence d'un représentant du Conseil Départemental à l'ensemble des réunions portant sur le sujet
Piloter les réunions partenariales pour la mise en place d'un observatoire départemental des violences sexistes.	Mise en place en place des réunions, nombre de réunions, création de l'observatoire départemental des violences sexistes
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Accueillir, informer, orienter les victimes de violences. Notamment par le financement des postes de travailleurs sociaux dans les locaux du Commissariat de Police et de Gendarmerie	Nombre de personnes reçues : - nombre de femmes et d'hommes - nombre de mineurs Maintien du financement des postes de travailleurs sociaux Police et Gendarmerie
Apporter un accompagnement social adapté aux personnes reçues lorsqu'une problématique de violences conjugales est repérée.	Nombre de personnes rencontrées par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental
Soutenir les actions des associations accompagnant les victimes.	Montant des soutiens financiers versés aux associations ad hoc
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des victimes en lien avec les partenaires concernés.	Nombre d'actions mises en place Poursuite le soutien financier apporté à la structure multi-accueil intégré au CHRS Blanqui géré par l'ADEF0
Favoriser l'accueil, l'hébergement et le suivi des victimes et de leurs jeunes enfants.	Maintien du soutien financier apporté au Centre Maternel géré par le Croix Rouge Française
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Accueillir, informer, orienter les personnes.	Nombre de femmes et d'hommes reçus.
Soutenir les actions des associations spécialisées dans l'accompagnement des auteurs.	Montant du soutien financier versé aux associations.
Contribuer à la coordination de la prise en charge des auteurs au niveau de la Bourgogne	Soutien financier apporté au Centre de Prise en Charge des Auteurs porté par ADEF0-ALTHEA
<b>Accompagnement des enfants</b>	
Repérer, dépister, accompagner les situations familiales présentant un contexte de violences.	Nombre de personnes reçues Nombre d'enfants suivis Nombre d'informations préoccupantes en lien avec un contexte de violence
Représenter et défendre les intérêts des enfants victimes ou témoins de violences conjugales.	Nombre de mesures « Administrateur Ad hoc » exercées dans ce cadre
<b>Actions de prévention</b>	
Soutenir le développement d'actions pédagogiques préventives envers les parents, les mineurs.	Nombre d'actions conduites en partenariat avec le réseau Nombre de personnes vues Nombre de mineurs Nombre de personnels mobilisés
<b>Actions de formation</b>	
Permettre aux personnels du Conseil Départemental de disposer des outils et de la connaissance nécessaire à l'accompagnement des victimes et des auteurs.	Nombre d'actions de formations mises en place Nombre de travailleurs sociaux formés

**UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (21)**

<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>INDICATEURS</b>
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Diffuser les brochures et affiches d'information et de prévention aux CCAS de Côte-d'Or pour les lieux d'accueil	Nombre de brochures et affiches distribuées
Proposer des temps d'information sur le sujet aux CCAS (élus et agents)	Nombre de réunions organisées et nombre de personnes touchées par l'information
Participer et communiquer sur les événements et publications sur le sujet pour les CCAS	Présence d'un représentant de l'UDCCAS21 aux différentes réunions organisées par l'État et les acteurs locaux
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Accueillir, informer, orienter les victimes de violences	Nombre de personnes accueillies par les CCAS de la Côte-d'Or
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Accueillir, informer, orienter les auteurs	Nombre de personnes accueillies par les CCAS de la Côte-d'Or
Participer et communiquer sur les événements et publications sur le sujet pour les CCAS	Présence d'un représentant de l'UDCCAS21 aux différentes réunions organisées par l'État et les acteurs locaux
<b>Formation des personnels</b>	
Organisation de temps de formation à destination des élus et agents des CCAS	Nombre de réunions organisées et de personnes participants aux formations
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Organiser des temps de présentation ou la diffusion de support de présentation aux CCAS	Nombre de présentations et diffusions réalisées

## DIJON METROPOLE

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Journal interne, site web, relais de campagnes nationales.	Nombre d'articles publiés, nombre de plaquettes distribuées
Prêt de salle pour conférence ou sensibilisation.	Recensement des actions menées et des lieux
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Soutien financier des associations d'accueil de victimes.	Nombre d'associations soutenues
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Soutien financier des associations d'auteurs de violence.	Nombres d'associations soutenues
<b>Actions de prévention</b>	
Formation du personnel encadrant/évaluateur : chef de service, directeur.	Nombre de personnes formées, nombre de formations dispensées
Formation pour tous les services confondus de Dijon Métropole.	Nombre de personnes formées, nombre de formations dispensées
Mutualisation de formations à destination de l'ensemble des agents des Communes de Dijon Métropole.	Nombre de personnes formées, nombre de formations dispensées

## VILLE DE DIJON ET CCAS DIJON

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Gouvernance</b>	
Installation d'une coordination « Aide aux victimes et violences faites aux femmes » : groupe restreint d'acteurs locaux chargé de coordonner le volet aide aux victimes, violences faites aux femmes et accès aux droits du CLSPD.	Nombre de réunions Nombre de personnes présentes Nombre d'actions engagées
Développement d'un observatoire local et suivi des victimations en liens avec les violences faites aux femmes.	Tableaux de bords et suivi statistique(s).
Création d'une nouvelle délégation « petite enfance, égalité femmes- hommes, lutte contre les violences faites aux femmes » à la ville de Dijon	
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Réalisation d'un guide local permettant de diffuser des informations locales en lien les sujets de l'aide aux victimes, la prévention des violences faites aux femmes, la prévention des violences intrafamiliales et l'accès aux droits.	Création d'un guide local tous les deux ans et sa mise à disposition.
Journal interne, site web, relais de campagnes nationales.	Nombre d'articles publiés, nombre de plaquettes distribuées
Prêt de salle pour conférences ou des temps de formation/sensibilisation.	Recensement des actions menées et des lieux
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Aide au logement des victimes	Travail transversal avec partenaires, services de la Ville, les services sociaux du CCAS et bailleurs sociaux - Indicateurs chiffrés
Soutien financier des associations d'accueil de victimes.	Nombres d'associations soutenues
Mobilisation et accompagnement des services sociaux du CCAS en lien avec les partenaires.	Nombre de personnes accompagnées
Mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de police de Dijon pour un accueil une écoute et une orientation par le travailleur social de la police.	Rapport d'activité annuel Nombre de situations reçues
Antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations (AMACOD). Dispositif offrant un accueil, un accompagnement, une information, une orientation et une médiation en direction des personnes qui s'estiment victimes de discriminations. Accueil sous 48 h. Gratuit. Local en centre-ville et permanence à la Maison de la tranquillité.	Nombres de personnes accompagnées
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Promouvoir la formation des acteurs locaux et plus particulièrement des agents de la Ville des différents services (accueil, police, État civil, jeunesse, petite enfance, etc...) et du CCAS.	Planning de formation des agents et des acteurs locaux Nombre de personnes ayant suivi la formation.
Soutien financier des associations d'auteurs de violence.	Nombres d'associations soutenues
Mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de police de Dijon pour un accueil une écoute et une orientation par le travailleur social de la police.	Rapport d'activité annuel Nombre de situations reçues de personnes mises en cause
<b>Actions de prévention</b>	
Formation du personnel encadrant/évaluateur : chef de service, directeur.	
Formation pour tous les services confondus de la	Nombre de personnes formées, nombre de



ville de Dijon et du CCAS.	formations dispensées
<p>Antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations (AMACOD) : actions de sensibilisation dans les établissements scolaires, de formation, d'insertion professionnelle. Deux objectifs : Acquérir un langage commun afin de pouvoir s'engager dans une démarche de prévention des discriminations (cadre légal). Apprendre à s'écouter, et à échanger sur ses expériences de vie, pour faire évoluer son rapport à l'autre.</p>	

## VILLE DE CHENOVE

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Gouvernance</b>	
Désignation au sein du Conseil municipal d'une conseillère municipale déléguée à la promotion de l'égalité (dont celle entre les femmes et les hommes)	
Groupe de travail dédié au sein du CLSPD : « violences conjugales, intrafamiliales et sexisme »	- Nombre de réunions A relancer en 2022 en essayant notamment de travailler concrètement avec les établissements scolaires, en complément des actions déjà menées par le CIDFF 21
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Mise à disposition de flyers d'associations et d'affiches dans différents lieux municipaux pour informer les usagers (Solidarité Femmes 21, CIDFF 21, France Victimes 21, Préfecture Côte-d'Or, ...)	- Nombre de plaquettes distribuées
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Présence de permanences hebdomadaires de Solidarité Femmes 21, du CIDFF 21 et de France Victimes 21 au sein de la Maison de Justice et du Droit de l'agglomération dijonnaise sise 8 rue des clématites à Chenôve. Réflexions à mener au sein de la Police municipale afin de spécialiser un ou plusieurs agents aux questions relatives aux violences conjugales.	- Nombre de permanences
<b>Actions de prévention</b>	
Prévoir l'organisation de nouvelles journées de formation à l'attention des partenaires locaux en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance (dont les policiers municipaux), y compris ceux intervenant sur le champ social. Journée de formation assurée par ALTHEA à l'attention des agents du CCAS et des policiers municipaux relative à la prise en charge des auteurs de violences conjugales. Journée de réflexion et d'échanges « <i>Violences conjugales – victime / enfant / auteur.e, le point sur les dispositifs d'accompagnement</i> » organisée par le CCAS de la Ville de Chenôve en partenariat avec la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes et la FNACAV : <i>date initialement fixée au 24 novembre 2020 et finalement reportée au 30 novembre 2021 en raison du contexte sanitaire</i>	- Nombre de journées de formations - Nombre de personnes formées
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Subventionnements des associations : Solidarité Femmes 21, CIDFF 21, France Victimes 21 Renouvellement engagement de la Ville dans le cadre de la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens entre Solidarité Femmes 21 et les partenaires publics pour la période 2021-2023 (subvention annuelle de 2000 €)	

## VILLE DE LONGVIC

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Gouvernance</b>	
Désignation au sein du Conseil municipal d'une conseillère municipale déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes	
Participation aux groupes de travail sur le sujet.	Présence d'un représentant de la Ville de Longvic à l'ensemble des réunions portant sur le sujet
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Diffuser les plaquettes et affiches d'information et de prévention dans les structures de la Ville de Longvic ouvertes au public au public.	Nombre de plaquettes et affiches diffusées
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Accueil information et orientation des personnes en situation de violences conjugales	Nombre de personnes reçues Nombre d'entretiens individuels
Accueil mensuel au centre social municipal La Ruche d'une psychologue de Solidarité femmes 21	Nombre de personnes reçues
Accueil hebdomadaire au centre social municipal La Ruche de la permanence CIDFF 21	Nombre de personnes reçues
Accueil mensuel d'une permanence avocats	Nombre de personnes reçues
Accueil hebdomadaire d'une permanence CAF	Nombre de personnes reçues
Aide au relogement des victimes	Nombre de personnes accompagnées
Financement de l'association Solidarités femmes 21 (CPOM) par une subvention de la ville et de l'association CIDFF 21	
<b>Actions de prévention</b>	
Journée de formation à l'attention des partenaires du CLSPD	- nombre de personnes formées

## VILLE DE TALANT – CCAS DE TALANT

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Gouvernance</b>	
Représentation de la ville de Talant aux instances de pilotage	Nombre de réunions
Mise en place d'une Commission locale de Sécurité inter-partenariale	Nombre de synthèses
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Accueil information et orientation des personnes en situation de violences conjugales	Nombre de personnes reçues Nombre d'entretiens individuels
Accueil mensuel au CCAS de la permanence Solidarité femmes 21	Nombre de personnes reçues
Accueil mensuel au CCAS de la permanence CIDFF 21	Nombre de personnes reçues
Accueil mensuel d'une permanence avocats	Nombre de personnes reçues
Accueil mensuel d'une permanence CAF	Nombre de personnes reçues
Aide au relogement des victimes	Nombre de personnes accompagnées
Formation des intervenants sociaux	Nombre d'agents formés
Intervention des travailleurs sociaux du CCAS dans l'accompagnement des personnes victimes de violences	Nombre de personnes accompagnées
Coordination technique pour la mise en place de parcours et des prises en charge des victimes avec les partenaires du territoire	Nombre de synthèses
Dispositif d'orientation spécifique « intermédiation » (repérage, orientation et accompagnement des victimes vers les services adaptés)	Nombre de personnes repérées
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Accueil information et orientation des personnes en situation de violences conjugales	Nombre de personnes reçues

## VILLE DE QUETIGNY – CCAS DE QUETIGNY

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Gouvernance</b>	
Représentation de la ville de Quetigny aux instances de pilotage et aux groupes de travail sur ce thème	
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Mise à disposition de plaquettes d'informations des associations	- Nombre de plaquettes diffusées
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Accueil, information, orientation et suivi des personnes victimes de violences intrafamiliales. Et coordination du partenariat local pour harmoniser et permettre une réactivité dans la prise en charge de la personne victime	
Participation au réseau partenarial et mise à disposition du CIDFF (Centre d'Information des Droits et de la Famille) de locaux pour leur siège départemental et leurs permanences physiques et téléphoniques sur les droits de la famille et des personnes et le droit du travail.	- Nombre de permanences - Nombre de personnes reçues
Tenue de permanences mensuelles, à Château services, de l'Association « Solidarité Femmes » pour l'accueil des victimes de violences conjugales.	- Nombre de permanences - Nombre de personnes reçues
Subventionnement annuelle à l'Association « France Victime 21 » et à Solidarité Femmes pour le soutien et l'accompagnement qu'elles apportent aux victimes	
Accueil mensuel d'une permanence d'avocats	
Coordination de la cellule ressource en santé mentale qui permet un partenariat de proximité avec le CMP et le CLSM pour trouver une solution pour un suivi psychologique à la personne victime	
<b>Actions de prévention</b>	
La ville de Quetigny propose aux partenaires des journées de formations sur le thème de la violence conjugale dans le cadre du CLSPD pour leur permettre d'avoir une information commune pour comprendre et agir de manière concertée.	- Nombre de journées de formation - Nombre de personnes formées

**LES ENGAGEMENTS DES ORGANISMES SOCIAUX  
ET ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Agence Régionale de Santé (ARS)
Caisse d'Allocations Familiales 21 (CAF)
Centre Hospitalier Universitaire de Dijon - SRAU (CHU)
Centre Hospitalier Universitaire - Unité médico-judiciaire et Institut médico-légale
Hospices civils de Beaune
Centre parental de la Croix Rouge
Centre Médico-psychologique – Centre hospitalier La chartreuse

## AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
<p>Intégrer la connaissance et le repérage des situations de violences conjugales :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dans l'appui à la coordination effectuée sur les territoires par les CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales en Santé)</li> <li>2. Via l'animation Territoriale en santé effectuée par les animateurs locaux de santé à l'échelle des pays.</li> <li>3. Dans le cadre des CLS (Contrats locaux de Santé) une fiche action dans ce sens sera systématiquement proposée dans le cadre des CLS à signer ou à renouveler</li> <li>4. Organisation par l'ARS de Webinaire dans un format assez court, à destination des professionnels de santé libéraux, des ES et ESMS, sur le sujet des violences faites aux femmes</li> </ol> <p>En lien avec le CRRP, les acteurs de terrain, les CPTS et animateurs santé des territoires, créer une cartographie des professionnels et des structures engagées dans la prévention et le PEC des victimes des violences conjugales à destination des pfs de santé, (échelle territoriale)</p>	<p>Nombre d'actions ou sessions d'informations / sensibilisation mises en place par les CPTS (à destination du grand public, de leurs salariés/adhérents ou envers un public ciblé)</p> <p>Nombre d'actions ou sessions d'informations mises en place ou coordonnées par les coordinateurs de CLS</p> <p>Nombre de fiches actions présentes dans les CLS</p> <p>Nbre de Webinar mis en place</p> <p>Nombre de cartographie réalisées sur les territoires de Côte d'Or</p>
<p>L'information (annuaire départemental des partenaires locaux de la délégation départementale aux droits des femmes) sera diffusée via les animateurs locaux de santé, les CPTS et le DAC et via les conseils de l'ordre des professionnels de santé.</p>	<p>Nombre de diffusions</p>
<p>Des temps d'information collective seront organisés en partenariat avec la DDFE au sein de l'ARS</p>	<p>Nombre de sessions d'informations</p>

	Nombre de personnes informées
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Accompagner l'expérimentation de l'unité de prise en charge du psycho traumatisme portée par la CHU de Dijon pour la région	Nombre de personnes accompagnées dans le cadre de violences conjugales par l'unité de PEC du psycho traumatisme
Accompagner le CHLS et plus largement le GHT 21/52 sur leur projet de création d'un accès à des consultations spécialisées en santé mentale en lien avec le psychotraumatisme (en lien avec CHU Dijon)	Nbre de consultations effectuées
<b>Actions de prévention</b>	
<p>Proposer une présentation systématique de l'enjeu sanitaire des violences conjugales, dans les cadre des contrats locaux de santé avec des pistes d'action en matière de prévention et de repérage</p> <p>Proposer des actions dans le cadre des projets de santé des CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales en Santé) de Côte d'Or et des MSP et CSP</p> <p>Participation des CPTS a des collectifs et ou groupes de travail sur le thème des violences conjugales</p>	<p>Nombre de réunions effectuées sur le sujet</p> <p>Nombre d'actions mises en place par les CPTS, les MSP/CSP (à destination du grand public, de leurs salariés/adhérents où envers un public ciblé)</p> <p>Nombre de collectifs ou de groupes de travail sur le sujet des violences conjugales auxquels participent les CPTS.</p>



## CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
La CAF 21 peut mettre à disposition des partenaires des données statistiques et proposer un accompagnement à leur analyse via son observatoire stratégique et social.	Données allocataires fournies
<b>Formation des acteurs</b>	
La CAF mobilise ses professionnels intervenant dans le champ de la parentalité et des situations de vulnérabilité : - contribution et appui aux réseaux prenant en charge les victimes et les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales, - Implication dans les séquences de formation coordonnées par solidarité femmes 21.	- Orientations sur des services partenaires et interventions spécifiques sur les allocataires concernés  - Implication réalisée dans les dispositifs proposés
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Soutien financier et technique, aux associations œuvrant dans le champ de la violence conjugale.	Poursuite de l'accompagnement technique et financier des associations (dans la limite des enveloppes disponibles)
Offres de services en travail social sur les situations de ruptures familiales.	Poursuite des offres de services en travail social en partenariat avec les associations intervenant auprès de ces publics
Une aide financière individuelle d'urgence pour les femmes victimes de violence avec ou sans enfants est mise en place.	Nombre d'aides versées
Déploiement du parcours séparation avec item violences conjugales	Nombre de parcours accompagnés
<b>Actions de prévention</b>	
Contribution à l'information des familles sur les dispositifs existants et à la mobilisation des droits sociaux.	- Nombre d'interventions - Nombre de personnes informées
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Appui technique et éventuellement financier aux actions départementales (dans la limite des enveloppes disponibles)	

## CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Identifier les patients victimes de « violences conjugales »	Mise en place d'un critère dans le questionnaire d'accueil des logiciens métier (case à cocher)
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Créer une équipe pluridisciplinaire de 16 professionnels « référents violences conjugales »	Oui/non
Organiser un travail en réseau « violences conjugales » intra-CHU (formation/sensibilisation aux violences conjugales) via le CRPT et procédure spécifique aux urgences	Oui/non
Accueil 24h/24h	Nombre de réponses positives à la question.
Questionnement systématique à l'accueil des Urgences pédiatriques, adultes et obstétricales	Mise en place d'un critère dans le questionnaire d'accueil avec possibilité de rencontre avec un référent « violences conjugales » (alerte sociale)
Prise en charge spécialisée. Urgences obstétricales et adultes. Procédure type. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge immédiate et adaptée en matière de soin en fonction de l'état de nécessité de la victime.</li> <li>• Proposer un contact avec un travailleur social du service social des urgences de manière systématique de façon immédiat ou en différé durant la nuit et les WE</li> <li>• Prise en charge commune avec l'urgentiste ou la sage-femme formés aux violences conjugales, l'assistant de service social et/ou la psychologue des urgences en journée</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Oui/Non</p> Nombre de propositions tracées dans le dossier/nombre de patients ayant exprimés être victimes de violences conjugales  Évaluation de l'organisation
Rédaction d'un certificat médical	Oui/Non
<b>Actions de prévention et formation.</b>	
Sensibiliser les professionnels du CHU aux violences conjugales via le réseau interne	Nombre de professionnels sensibilisés
Former les futurs professionnels au sein des organismes de formation Interventions dans le cursus de formation des : Sages-femmes, Travailleurs sociaux , Internes, Arms (écoutants 115), Infirmiers d'accueil et d'orientation	Nombre d'interventions dans chaque cursus de formation

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON-UNITE MEDICO-JUDICIAIRE ET INSTITUT MEDICO-LEGAL**

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Examen des victimes et des auteurs</b>	
- Vingt-quatre heures/24 si urgence. - Sur rendez-vous téléphonique. - Sur réquisition (circulaire des 27 et 28 décembre 2010). - Sans réquisition pour les agressions sexuelles	Nombre de consultations
Examen psychiatrique des auteurs sur demande judiciaire	Nombre de consultations
Articulation possible avec le centre régional du psychotraumatisme	Nombre de consultations
<b>Accompagnements des professionnels</b>	
Avis téléphoniques auprès de professionnels du CHU et professionnels de ville.	Nombre de personnes renseignées
<b>Actions de formation</b>	
Formations auprès des étudiants en médecine, soins infirmiers, puériculture, maïeutique ; cours délivrés dans le cadre de leur formation initiale.	Nombre de journées de formations Nombre de personnes formées
Formations auprès des médecins généralistes cours délivrés dans le cadre de la formation continue.	
Formations auprès des policiers/gendarmes	
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Participation aux forums et actions des associations (tables rondes).	Nombre d'interventions

## HOSPICES CIVILS DE BEAUNE

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	Analyse des données statistiques (service social, Centre de planification)
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Prise en charge psycho-socio- médicale 24H24 au service des urgences ou en GO avec application d'un protocole spécifique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un Certificat médical</li> <li>- Information sur les possibilités de dépôt de plainte</li> <li>- Orientation vers le service social hospitalier : Accompagnement dans les démarches (justice, social, hébergement)</li> <li>- Orientation vers un soutien psychologique</li> </ul> Réflexion sur la mise en place d'un dispositif de recueil de plaintes dans l'établissement en lien avec les forces de police et de gendarmerie	Nombre de victimes pris en charge
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Orientation vers les partenaires extérieurs (ALTHEA, service social de secteur)	Nombre d'auteurs orientés
<b>Accompagnement des enfants</b>	
Accompagnement spécifique avec protocole interne urgences / pédiatrie	Nombre d'enfants pris en charge
<b>Actions de prévention</b>	
Tenue annuelle d'un Stand dans le hall du Centre Hospitalier pour la journée internationale des violences faites aux femmes le 25 novembre (animé par un groupe pluridisciplinaire)	Tenue effective et Nombre de passages
<b>Actions de communication</b>	
Mise à jour et Diffusion d'une plaquette d'informations « Violences conjugales, oser en parler »  Affichage grand public dans les salles d'attente (affiche des associations ou affiche des campagnes nationales de prévention)	Nombre de plaquettes éditées  Affichage effectif
<b>Formation des personnels</b>	
Formation des personnels (Urgences, Maternité, Pédiatrie) inscrite au plan de formation	Nombre de personnels formés
<b>Soutien aux associations</b>	
Retenir une association œuvrant pour la cause des femmes comme bénéficiaire de la vente de la pièce de charité de la Vente des Vins 2021	
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Participation aux actions mises en place par le Zonta Club en matière d'informations autour des violences conjugales	Participation effective

**CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE-CENTRE HOSPITALIER LA CHARTREUSE**

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	Consultation créée depuis 2001 Soin Post-immédiat Prise en charge dans les 48H par l'IDE Permanence de Psychologues d'instaurée Évaluation psychiatrique si besoin Suivi en 2020 : 6 hommes et 59 femmes Groupe parole hebdomadaire
<b>Accompagnement des victimes</b>	OUI
<b>Accompagnement des auteurs</b>	OUI
<b>Accompagnement des enfants</b>	NON
<b>Actions de prévention</b>	Prévention primaire auprès du SDIS 21
<b>Actions de communication</b>	Interne au Centre Hospitalier la Chartreuse Radio France Bourgogne
<b>Formation des personnels</b>	Formations auprès des soignants du Centre Hospitalier la Chartreuse Formations à l'IRTESS Formations IFSI
<b>Soutien aux associations</b>	Partenariat avec : - UMJ, SAU /UHCD du CHU - CR2P - France Victime 21 - Solidarité Femmes - Travailleuses sociales de la Police et Gendarmerie - CUMP - CCAS
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	NON

## **LES ENGAGEMENTS DES PERSONNES QUALIFIES**

Conseil de l'Ordre des Avocats
Conseil de l'Ordre des Médecins

## CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Assurer la permanence téléphonique dédiée aux victimes de violences conjugales : Permanence Ordonnance de Protection : 06.73.92.17.30	
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Accompagner les victimes en amont et pendant la procédure et assurer le lien avec France Victimes 21	
Assurer, pour les victimes, une information juridique d'urgence gratuite	
Accompagner les victimes de violences conjugales dans le cadre des procédures judiciaires les concernant	
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Accompagnement des auteurs en amont et pendant la procédure	
<b>Formation des acteurs</b>	
Assurer, pour les avocats volontaires, des formations spécifiques en matière de violences conjugales	
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Assurer des consultations gratuites	

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

ENGAGEMENTS	INDICATEURS - REALISATIONS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Diffuser de l'information sur les violences faites aux femmes (articles, dépliants, campagne d'affichages...).	Nombre de plaquettes/de diffusions d'information
Diffuser les informations concernant les formations proposées aux médecins sur cette problématique.	Nombre de diffusions
<b>Formation et soutien des acteurs</b>	
Organiser une sensibilisation des membres du Conseil de l'Ordre ; à l'occasion d'une séance plénière.	Nombre de réunions Nombre de personnes sensibilisées
<b>Actions de sensibilisation</b>	
L'Ordre départemental peut éventuellement organiser une telle sensibilisation à l'échelle régionale à l'occasion de réunions de cette étendue.	Nombre de réunions Nombre de personnes sensibilisées
L'Ordre départemental a toute sa place dans le cadre de sa fonction d'entraide pour aider et conseillers les médecins confrontés à des situations difficiles dans ce contexte, dont la rédaction de certificats adaptés ou lorsque de tels certificats sont sources de plaintes (concerne aussi bien les médecins libéraux qu'hospitaliers).	Nombre de réunions Nombre de personnes sensibilisées
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Présence d'un ou plusieurs conseillers ordinaires ; diffusion de l'info concernant ces initiatives.	Nombre d'évènements



## **LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS**

Solidarité Femmes 21 (SF 21)
ADEFO – Service Alternative Thérapeutique à la violence conjugale et familiale (ALTHEA)
Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles 21 (CIDFF 21)
France Victimes 21
Centre parental de la Croix Rouge
Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO)
Société d'Assistance par le Travail (SDAT)

## SOLIDARITE FEMMES 21

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Fréquentation – activité.	Nombre de femmes sollicitant l'association / an
	Nombre de femmes reçues en LEAO sur les permanences décentralisées
	Nombre de femmes reçues en AJ
	Nombre d'accompagnants reçus en AJ
	Nombre d'appels téléphoniques traités / type d'appel (femmes, entourage, professionnels, partenaires, fournisseurs, stagiaires, bénévoles...)
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Accompagnement psychologique dédié Groupes de parole	- Nombre de femmes suivies / spécialité (travailleur social - orientation / psychologue) - Nombre de femmes bénéficiaires / assiduité
Atelier Art-thérapie (en suspens en 2021)	Nombre de femmes bénéficiaires / assiduité
Hébergement	- Nombre de femmes et d'enfants hébergé.es / nuitées
Accompagnement psycho-social de victimes hébergées par d'autres structures d'hébergement	Nombre de femmes bénéficiaires
Soutien individuel aux victimes de violence sexuelle	Nombre de femmes bénéficiaires et participation financière
Travail des bénévoles	Nombre d'accompagnements et d'actions réalisées / an
<b>Actions de prévention</b>	
Sensibilisation	Nombre de personnes sensibilisées / jeunes, adultes, professionnels, grand public etc. Nombre d'actions réalisées / professionnels et bénévoles
<b>Formations des acteurs</b>	
Personnes formées aux violences conjugales	Nombre / action de formation et par département
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Engagé dans le Collectif Violence et Genre (conférences/journées d'étude)	Nombre d'événements, nombre de participants

## ADEFO - ALTERNATIVE THERAPEUTIQUE A LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE (ALTHEA)

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Plaquettes, affiches distribuées auprès des partenaires et lieux recevant du public.	Enregistrements des nouvelles demandes Statistiques : origines de la demande, lieu d'habitation, parentalité, âge, ...
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Accueil, écoute et accompagnement des personnes responsables de violences conjugales/familiales. Permanences téléphoniques.	- Nombre de personnes reçues - Nombre d'appels téléphoniques
Entretiens à caractère d'urgence. Entretiens individuels dans le cadre d'un rappel à la Loi Stages de responsabilisation. Groupes thérapeutiques de paroles. Althéa est signataire de la convention d'éviction des conjoints violents. Althéa est signataire d'une convention avec le SPIP et l'USP du CHS La Chartreuse (intervention de 2 psychologues auprès d'un groupe de détenus à la Maison d'Arrêt de Dijon).	- Enregistrement et statistiques de ces dispositifs
<b>Actions de prévention</b>	
Coopération avec les partenaires de terrain, Interventions dans les actions de formation de Police/Gendarmerie. Interventions auprès des professionnels du secteur social et médicosocial. Création de permanences décentralisées à Montbard, Auxonne et Beaune.	- Nombre de rencontres, débats,
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Participe aux actions de sensibilisation et d'information du grand public. Engagé dans le collectif Violence et Genre Engagé dans la lutte contre la délinquance	Nombre d'événements et de personnes concernées

## FRANCE VICTIMES 21

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Accueil des victimes.	Élément statistique
	Participation au Copil TGD
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Évaluation pour orientations éventuelles.	Compte rendu des Copil TGD
Remise des TGD et procédure administrative ad hoc.	Nombre de victimes reçus et suivies
Réception des fichiers et stocks en lieu sécurisé.	
Suivi des victimes.	
Convention éviction du conjoint	Nombre de victimes suivies
Protocole Bracelet anti-rapprochement (BAR)	Nombre de victimes suivies
<b>Actions de prévention</b>	
Participation à des actions de formations et de sensibilisation sur demande.	Nombre d'actions réalisées et de personnes sensibilisées/informées/formées

**CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES 21 (CIDFF 21)**

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Produire des plaquettes et les diffuser.	Nombre de plaquettes diffusées
Informé individuellement ou sensibiliser collectivement.	Nombre de personnes informées, Nombre d'informations données, Nombre d'interventions
Diffusion des outils de communication relatifs aux violences proposés par le CIDFF ou la FNCIDFF.	Nombre d'outils diffusés
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Écouter et délivrer de l'information juridique.	Nombre de personnes informées, notamment quand situation de violence
<b>Formation des acteurs</b>	
Sensibiliser les acteurs dans le cadre journée de formations CLSPD à destination des policiers municipaux notamment et école de gendarmerie.	Nombre de formation, nombre de participants
Offre de formation des CIDFF de Bourgogne-Franche-Comté.	Nombre de formations
<b>Actions de prévention</b>	
Sensibiliser le public scolaire sur les violences et l'égalité femmes/hommes.	Nombre d'interventions
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Engagé dans le Collectif Violence et Genre (Conférences/Journées d'étude)	Nombre d'évènements, nombre de participants

## CENTRE PARENTAL DE LA CROIX ROUGE

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Accueil des femmes et enfants	Nombre de familles monoparentales
Accueil des couples	Nombre de couples accueillis
	Taux d'évolution
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Protection	Nombre de bénéficiaires
Suivi psychologique	Nombre de suivis effectués en interne
Orientation chez des partenaires : Solidarités Femmes, groupe de parentalité du CHS	Nombre d'orientations faites
Action de photolangage et d'art thérapie	Nombre de participantes
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Ecoute/Accompagnement psychologique	Nombre d'auteurs accompagnés
<b>Accompagnement des enfants</b>	
Observations/protection/suivi CAMS	Nombre d'enfants concernés
<b>Actions de prévention et formation des professionnels du Centre</b>	
Groupe de parole	Nombre de participantes
Formation à la violence conjugale / Formation de l'impact sur l'enfant de la violence conjugale des parents.	Personnel formé
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	

## ASSOCIATION DIJONNAISE D'ENTRAIDES DES FAMILLES OUVRIERES (ADEFO)

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Assurer une remontée statistique annuelle relative au nombre de ménages (victimes) hébergés suite à un contexte de violence conjugale, familiale	Rapport d'activité du service hébergement urgence familles de l'ADEFO
<b>Accompagnement des victimes</b>	
Hébergement d'urgence possible via le 115 24H sur 24H afin de mettre à l'abri tout ménage victime de violence conjugale et ou familiale (inconditionnalité de l'accueil).	- Proportion du nombre de ménages accueillis ayant bénéficié d'un accompagnement Solidarité Femmes
Permettre un relais de l'accompagnement suite à l'hébergement avec l'Association Solidarité Femmes afin d'optimiser la prise en charge (maintien de la convention relative à des permanences de psychologues cliniciennes, accompagnement spécifique justice).	- Proportion des ménages sortants vers une solution adaptée (logement, résidence sociale, CHRS, ...autres)  - Durée de l'hébergement d'urgence
Évaluation sociale et dans toutes ses dimensions de la situation (accès aux droits, relais parentalité, emploi, autonomie, lien avec les partenaires existants et spécifiques ...) en vue d'élaborer un parcours logement / hébergement post hébergement d'urgence, adapté.	- Composition du ménage (enfants)
Maintien de l'hébergement d'urgence jusqu'à l'effectivité du parcours logement /hébergement envisagé	
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Convention existante permettant sur l'établissement spécifique à l'hébergement d'urgence de personnes seules, CHRS Sadi CARNOT d'accueillir 24 h / 24H les auteurs évincés du domicile conjugal. Un relais est fait avec le SPIP contrôle judiciaire pour la mise en place d'un accompagnement social et d'un lien avec l'association ALTHEA	- Nombre de personnes accueillies et profils (rapport activité du CHRS Sadi CARNOT)
<b>Actions de prévention</b>	
Formation et sensibilisation du personnel à la problématique et à la prise en charge de ce public spécifique	- Nombre de personnel ayant suivi une formation par année
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Participation aux initiatives ciblées et adaptées à l'activité hébergement d'urgence	

## ADEFO - SIAO 115

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Assurer une remontée statistique annuelle relative au nombre de ménages (victimes) hébergés suite à un contexte de violence conjugale, familiale sur l'ensemble du département	Rapport d'activité du SIAO Rapport d'activité du 115 (nombre de demandes et composition familiale)
<b>Accompagnement des victimes</b>	
<p>- Hébergement d'urgence possible via le 115 24H sur 24H afin de mettre à l'abri tout ménage victime de violence conjugale et ou familiale sur l'ensemble du département en lien avec les équipes spécifiques (ADEFO/HCO, SDAT- ASCO SCO, Arc en Ciel/Escale VDS, Solidarité Femmes, Service Hébergement Urgence Familles ADEFO, divers CCAS...)</p> <p>- S'assurer du passage en commission SIAO de ces situations afin qu'un parcours logement / Hébergement post Hébergement d'urgence soit préconisé</p>	suivi statistique de l'activité
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Convention existante permettant sur l'établissement spécifique à l'hébergement d'urgence de personnes seules, CHRS Sadi CARNOT d'accueillir 24 h / 24H les auteurs évincés du domicile conjugale. Un relais est fait avec la SEDAP/ contrôle judiciaire pour la mise en place d'un accompagnement social et d'un lien avec le service ALTHEA de l'ADEFO.	Nombre de personnes accueillies et profils (rapport activité du CHRS Sadi CARNOT)
<b>Actions de prévention</b>	
Lien si nécessaire avec le CHRS le Pas de l'ADEFO (accompagnement, prévention)	
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	
Participation aux travaux collectifs de certaines fédérations au niveau régional (FAS...) Prise en compte sur les territoires hors agglomération dijonnaise de ces problématiques et de leurs suivis	



## SOCIETE DIJONNAISE D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL - SDAT

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<b>Informations/communication/données statistiques</b>	
Assurer une remontée statistique annuelle relative au nombre de ménages (victimes) hébergés suite à un contexte de violence conjugale, familiale sur le territoire du Sud Côte d'Or	Rapport d'activité du service Urgence/ veille sociale de la SDAT pour le territoire du Sud Côte d'Or
<b>Accompagnement des victimes</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir la situation par le biais d'un entretien d'évaluation avec un travailleur social référent de la situation,</li> <li>- Proposer un hébergement d'urgence via le 115 sous réserve des places disponibles sur la Sud côte d'or.</li> <li>- Réorienter sur le territoire dijonnais en cas d'impossibilités de prise en charge ;</li> <li>- Établir une évaluation sociale globale étayée de la situation;</li> <li>- Mettre à l'abri et accompagner la situation vers une solution d'hébergement ou de logement pérenne.</li> <li>- Faire le relai avec les différents opérateurs locaux et les services de droit commun;</li> <li>- Permettre à la personne prise en charge de rencontrer Solidarité Femmes (permanences mises en place dans les locaux de la SDAT)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des ménages concernés.</li> <li>- Composition des ménages et caractéristiques</li> <li>- Durée de la prise en charge en urgence.</li> <li>- Typologies des sorties après une prise en charge en hébergement d'urgence.</li> </ul>
<b>Accompagnement des auteurs</b>	
Mise en œuvre de la convention éviction signée par la SDAT pour les auteurs de violence avec mobilisation des acteurs en jeu.	Bilan d'évaluation de la convention éviction. Nombre d'auteurs évincés.
<b>Accompagnement des enfants</b>	
Relai et travail en réseau avec les acteurs locaux compétents dans le champ de l'enfance et de la petite-enfance	Valorisation du partenariat spécifique Nombre et âge des enfants concernés
<b>Formation des personnels</b>	
Mobilisation et sensibilisation des équipes éducatives autour de cette problématique par le biais des actions de formation proposées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de salariés sensibilisés et formés</li> <li>- Désignation d'un référent au sein de l'équipe de la SDAT de Beaune</li> </ul>
<b>Soutien aux associations</b>	
La SDAT se rend disponible pour apporter son expertise sur les situations en rupture d'hébergement ou en risque de l'être auprès de tous les opérateurs locaux afin d'anticiper le plus possible.	
<b>Soutien aux initiatives locales et départementales</b>	

## **ANNEXES DU PROTOCOLE**

## Action de l'État depuis 2017

25/11/2017	
<p><b>Lancement par le Président de la République de la Grande cause du quinquennat</b></p> <p>Annonces de 25 mesures de lutte contre les violences</p>	<p>Parmi les mesures les plus emblématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Renforcement du cadre législatif pour mieux prévenir le cyber-harcèlement : loi du 3 août 2018 (art. 11) ;</li> <li>&gt; Questionnement systématique par les professionnels de santé pour déceler les violences ;</li> <li>&gt; Création de dix centres de prise en charge du psychotrauma ;</li> <li>&gt; Généralisation de l'arrêt de bus à la demande la nuit (décret n° 2020-1276 du 19 octobre 2020) ;</li> <li>&gt; Allongement du délai de prescription de 20 à 30 ans pour les violences sexuelles commises sur mineurs (loi du 3 août 2018).</li> </ul>
08/03/2018	
<p><b>Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes</b></p>	<p>Parmi les mesures les plus emblématiques concernant la lutte contre les violences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Création des cellules d'écoute pour les victimes de violences sexistes et sexuelles dans chaque université ;</li> <li>&gt; Garantie de 5 000 places d'hébergement pour les femmes victimes de violences.</li> <li>&gt; Création d'outils pédagogiques pour la prévention des violences à destination des parents et des élèves.</li> </ul>
03/08/2018	
<p><b>Vote de la loi renforçant l'action contre les violences sexistes et sexuelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Allongement de 20 à 30 ans du délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineurs.</li> <li>&gt; Renforcement de l'arsenal juridique permettant de punir les viols et agressions sexuelles commis à l'encontre des mineurs de 15 ans</li> <li>&gt; Élargissement de la définition du harcèlement en ligne permettant d'inclure la répression des « raids numériques »</li> <li>&gt; Création d'une nouvelle infraction d'outrage sexiste pour agir contre le harcèlement de rue</li> </ul>
05/09/2018	
<p><b>Vote de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel</b></p>	<p>Cette loi contraint les employeurs à :</p> <p>L'information obligatoire des salariés, des personnes en formation, en stage et candidats à un recrutement sur le harcèlement sexuel et les actions civiles ou pénales possibles. Cette information s'effectue par affichage et dans le règlement intérieur (pour les entreprises de plus de 20 salariés).</p> <p>L'obligation de désigner un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.</p>
23/11/2018	
<p><b>Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique</b></p>	<p>Cette loi apporte une évolution majeure en matière de protection des victimes de violences conjugales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le départ du logement d'une victime de violences conjugales fait cesser la solidarité entre les locataires, permettant ainsi au membre du couple victime de violences de ne pas régler sa part de loyer ;</li> <li>&gt; Le non-paiement des loyers par le locataire auteur de violences constitue un motif sérieux et légitime, justifiant la résiliation du bail par le bailleur.</li> </ul>

<b>27/11/2018</b>	
<b>Création de la plateforme de signalement « Arrêtons les violences »</b>	Il s'agit de la plateforme du ministère de l'Intérieur de signalement de cas de violences sexuelles et sexistes à destination des victimes, témoins ou professionnels. Elle permet de dialoguer virtuellement avec des policiers ou gendarmes spécifiquement formés à la lutte contre les violences sexuelles et conjugales, 7j/7 et 24h/24.  <a href="http://www.arretonslesviolences.gouv.fr">www.arretonslesviolences.gouv.fr</a>
<b>23/03/2019</b>	
<b>Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Création de la plainte en ligne pour les faits de violences ;</li> <li>&gt; Extension des possibilités de placement sous surveillance électronique mobile des condamnés pour violences conjugales ;</li> <li>&gt; Possibilité de l'éviction de l'auteur des violences conjugales du domicile ;</li> <li>&gt; Création d'une cour criminelle départementale en première instance d'une durée de 3 ans à titre expérimental.</li> </ul>
<b>Juin 2019</b>	
<b>Lancement du plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines</b>	<p>Principales mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Améliorer la santé des femmes qui ont subi des mutilations sexuelles ;</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance de ce phénomène en France ;</li> <li>&gt; Sensibiliser les professionnels ;</li> <li>&gt; Création d'outils de prévention.</li> </ul>
<b>24/08/2019</b>	
<b>Partenariat de Biarritz / Sommet du G7</b>	Les pays du G7 et les États partenaires s'engagent à améliorer leur législation en faveur des droits des femmes.
<b>03/09/2019</b>	
<b>Lancement du Grenelle des violences conjugales par le Premier ministre</b>	10 mesures d'urgences sont annoncées. Parmi lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 1 000 nouvelles solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences ;</li> <li>&gt; Généralisation de la possibilité de déposer plainte dans les hôpitaux ;</li> <li>&gt; Consolidation et développement des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale des femmes victimes de violences ;</li> <li>&gt; Création de 11 groupes de travail thématiques.</li> </ul>
<b>25/11/2019</b>	
<b>Annonces des 46 mesures du Grenelle des violences conjugales</b>	Lors de la clôture du Grenelle des violences conjugales, le Premier ministre a annoncé à cette occasion 46 mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes.
<b>28/12/2019</b>	
<b>Loi visant à agir contre les violences au sein de la famille</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise en place d'une garantie locative (Visale) pour les femmes victimes de violences ;</li> <li>&gt; Procédure accélérée de l'obtention de l'ordonnance de protection passée à six jours ;</li> <li>&gt; Création du dispositif du bracelet anti-rapprochement ;</li> <li>&gt; Suspension systématique de l'autorité parentale quand le parent est l'auteur de l'homicide conjugal.</li> </ul>
<b>13/03/2020</b>	
<b>Décret relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise en place de procédures visant à recueillir les signalements des actes par les victimes ou témoins ;</li> <li>&gt; Orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;</li> <li>&gt; Accessibilité du dispositif de signalement, respect de la confidentialité et mutualisation du dispositif entre administrations.</li> </ul>

<b>16/03/2020</b>	
<b>Lancement du 1<sup>er</sup> dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement</b>	<p>Mise en place d'un plan d'urgence pour protéger les victimes de violences conjugales en lien avec les ministères concernés (Intérieur, Justice, Santé, Logement, etc.), les associations et les acteurs de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Priorisation du traitement judiciaire des violences intrafamiliales. Les comparutions immédiates, les ordonnances de protection, l'attribution de téléphone grave danger et les décisions d'éviction du conjoint violent du domicile familial ont ainsi été privilégiées ;</li> <li>&gt; La plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles a été renforcée par des effectifs supplémentaires ;</li> <li>&gt; Le 114, numéro d'alerte par SMS pour les malentendants a été rendu accessible pour le signalement de violences conjugales pour tous les publics à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;</li> <li>&gt; Accueil en pharmacies pour les victimes de violences ;</li> <li>&gt; Points d'information tenus par des associations de lutte contre les violences faites aux femmes dans les centres commerciaux.</li> </ul>
<b>04/06/2020</b>	
<b>Décret autorisant le déblocage anticipé de l'épargne salariale en cas de violences conjugales</b>	<p>Cette mesure du Grenelle des violences conjugales vise à ouvrir le droit aux victimes de violences conjugales sous ordonnance de protection de débloquent leur épargne salariale de façon anticipée pour ce motif.</p>
<b>24/07/2020</b>	
<b>Lancement d'un appel à projets pour la mise en place de centres régionaux de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Soutenir le déploiement, le renforcement ou la création de centres de suivi et de prise en charge globale des auteurs de violences ;</li> <li>&gt; Structurer l'émergence d'une offre de prise en charge complète et homogène sur l'ensemble du territoire national autour de principes d'actions communs ;</li> <li>&gt; Favoriser des partenariats locaux autour de ces dispositifs, à l'intersection du judiciaire, du sanitaire et du social.</li> </ul>
<b>28/07/2020</b>	
<b>Décret relatif à la mesure d'accompagnement de l'enfant par un tiers de confiance</b>	<p>Lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un deux, cette remise s'effectue dans un espace de rencontre, avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée.</p>
<b>30/07/2020</b>	
<b>Loi visant à protéger les victimes de violences conjugales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Levée du secret médical pour les cas de violences ;</li> <li>&gt; Reconnaissance du « suicide forcé » ;</li> <li>&gt; Saisie des armes blanches et des armes à feu dès le dépôt de plainte ;</li> <li>&gt; Encadrement du permis de visite pour protéger les victimes sous emprise de leur auteur ;</li> <li>&gt; L'organisation de l'accompagnement des enfants par un tiers de confiance pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement dit « passage de bras ».</li> </ul>
<b>03/08/2020</b>	
<b>Circulaire du ministère de la Justice présentant les dispositions de droit pénal visant à protéger les victimes de violences conjugales</b>	<p>Cette circulaire, à application immédiate, contient des informations complémentaires relatives à l'enquête, l'instruction et aux poursuites en matière d'infractions commises au sein du couple ou sur des mineurs. Elle vise également à améliorer et renforcer la répression en cas d'infraction au sein du couple ou sur les mineurs.</p>

<b>02/09/2020</b>	
<b>Annonce du Premier ministre des 1 000 places d'hébergement supplémentaires en 2021 pour les femmes victimes de violences conjugales</b>	Ces 1 000 places supplémentaires viennent s'ajouter aux 1 000 places déjà prévues dans le cadre des mesures du Grenelle des violences conjugales.
<b>03/09/2020</b>	
<b>1<sup>re</sup> réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</b>	Bilan : > 37 % de mesures réalisées ; > 50 % de mesures en cours de réalisation ; > 13 % de mesures en construction.
<b>23/09/2020</b>	
<b>Circulaire du ministère de la Justice relative à la politique pénale en matière de lutte contre les violences conjugales</b>	> Déploiement du dispositif du bracelet anti-rapprochement pour les auteurs de violences conjugales (décret n°2020-1161) ; > Exécution sans délai des peines d'emprisonnement non aménageables pour des faits de violences conjugales ; > Amélioration de l'accueil et de la prise en charge des victimes de violences conjugales (ex : dépôt de plainte à l'hôpital) ; > Mise en place de retours d'expérience dans les procédures d'homicides conjugaux.
<b>Octobre 2020</b>	
<b>Présentation du budget 2021 : 40 % de budget supplémentaire pour le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »</b>	Lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2021, le Gouvernement a présenté une augmentation de 40 % du budget alloué au programme 137, porté par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.
<b>13/10/2020</b>	
<b>2<sup>e</sup> réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</b>	Bilan : > 50 % de mesures réalisées ; > 44 % de mesures en cours de réalisation ; > 6 % de mesures en construction.
<b>19/10/2020</b>	
<b>Décret relatif aux dispositifs de descente à la demande et modifiant diverses dispositions du code des transports en matière de sûreté dans les transports</b>	> Généralisation de l'expérimentation de l'arrêt de bus à la demande la nuit.
<b>29/10/2020</b>	
<b>Parution du décret relatif au comité de pilotage institué par la loi visant à agir contre les violences au sein de la famille, dite loi Pradié</b>	Le comité de pilotage aura la charge de suivre la mise en œuvre de deux dispositifs expérimentaux institués par la loi Pradié : > Les organismes d'habitations à loyer modéré pourront louer leur logement à des associations venant en aide aux femmes victimes. Ces associations pourront elles-mêmes les sous-louer aux personnes victimes de violences bénéficiant d'une ordonnance de protection ; > L'accompagnement du dépôt de garanties, des garanties locatives et des premiers loyers afin de faciliter le relogement de ces personnes victimes de violences conjugales.

<b>30/10/2020</b>	
<b>2<sup>e</sup> dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Reconstitution des mesures du 1<sup>er</sup> dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement ;</li> <li>&gt; Soutien renforcé aux associations ;</li> <li>&gt; Création d'un kit de communication à destination des grandes enseignes rappelant les dispositifs d'alerte et d'écoute pour les victimes de violences ;</li> <li>&gt; 1 000 courses gratuites en Uber via le 3919 pour les victimes de violences conjugales.</li> </ul>
<b>23/11/2020</b>	
<b>3<sup>e</sup> réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</b>	<p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 61 % de mesures réalisées ;</li> <li>&gt; 39 % de mesures en cours de réalisation.</li> </ul>
<b>21/12/2020</b>	
<b>Décret renforçant l'efficacité des procédures pénales et les droits de victimes</b>	En cohérence avec la loi visant à protéger les victimes de violences conjugales (30/07/2020), le décret renforce l'efficacité de la protection des droits des victimes et améliore leur information.
<b>02/02/2021</b>	
<b>4<sup>e</sup> réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</b>	<p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 63 % de mesures réalisées ;</li> <li>&gt; 37 % de mesures en cours de réalisation.</li> </ul>
<b>31/03/2021</b>	
<b>Décret relatif aux modalités de remise des certificats médicaux aux victimes de violences</b>	Le décret précise les modalités selon lesquelles les personnes victimes de violences, et notamment les victimes de violences commises au sein du couple, peuvent, à leur demande, obtenir la remise d'une copie du certificat médical constatant ces violences réalisées par un médecin requis par les autorités judiciaires.
<b>21/04/2021</b>	
<b>Loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste</b>	<p>Création de quatre nouvelles infractions dans le code pénal pour punir les actes sexuels sur les enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; le crime de viol sur mineur de moins de 15 ans, puni de 20 ans de réclusion criminelle ;</li> <li>&gt; le crime de viol incestueux sur mineur (de moins de 18 ans), puni de 20 ans de réclusion criminelle ;</li> <li>&gt; le délit d'agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans, puni de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende ;</li> <li>&gt; le délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur (de moins de 18 ans), puni de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende.</li> </ul>
<b>25/05/2021</b>	
<b>Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État et la FNSF</b>	Cette convention a pour objectif d'étendre les horaires du 3919 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Extension instaurée le 30 août 2021.

09/06/2021	
<b>Annnonce des 6 mesures pour renforcer la protection des victimes et le suivi des auteurs de violences conjugales</b>	<p>À la suite de la remise du rapport d'inspection définitif sur le féminicide survenu à Mérignac (4 mai) et du rapport d'étape de la mission d'inspection sur le féminicide commis à Hayange (20 mai), le Premier ministre a demandé aux ministres de mettre en œuvre un arsenal de six nouvelles mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement (BAR) ;</li> <li>&gt; Déploiement de 3 000 téléphones grave danger (TGD) ;</li> <li>&gt; Contrôle des acquisitions et détentions d'armes ;</li> <li>&gt; Création d'un fichier des auteurs de violences conjugales ;</li> <li>&gt; Gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales ;</li> <li>&gt; Création d'une cellule interministérielle de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.</li> </ul>
02/07/2021	
<b>Circulaire interministérielle relative à la mise en place de référents sur les violences faites aux femmes dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et centres d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages (CAARUD).</b>	<p>Désigné parmi les personnels médicaux, sociaux ou médico-sociaux de la structure, ce référent sera chargé de la sensibilisation du personnel, sur la question des femmes victimes de violences et d'identifier les partenaires utiles. Il bénéficiera d'une journée de formation spécifique sur les violences faites aux femmes, proposée par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), dispensée au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2021.</p>
06/07/2021	
<b>5<sup>e</sup> réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</b>	<p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 76 % de mesures réalisées ;</li> <li>&gt; 24 % de mesures en cours de réalisation.</li> </ul>
22/07/2021	
<b>Publication de la circulaire du 22 juillet 2021 du Ministère de la justice et du Ministère de l'Intérieur relative à la remise et à la saisie des armes après le prononcé d'une ordonnance de protection.</b>	<p>Cette circulaire est destinée à déterminer les rôles de chaque acteur impliqué (juge aux affaires familiales / parquet / forces de sécurité intérieure / préfecture) et ainsi à rendre effective la décision de justice qui ordonne la remise des armes.</p>
23/08/2021	
<b>6<sup>e</sup> réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</b>	<p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 76 % de mesures réalisées ;</li> <li>&gt; 24 % de mesures en cours de réalisation.</li> </ul>



## **SIGNATAIRES DU PROTOCOLE**

Fait à Dijon, le .....

<b>Le Préfet de la Région Bourgogne - Franche-Comté Le Préfet de la Côte-d'Or</b>	<b>Le Procureur de la République</b>	<b>Le Président du Tribunal Judiciaire de Dijon</b>
<b>Direction Départementale de la Sécurité publique de la Côte-d'Or</b>	<b>Le Commandant de la Région Bourgogne – Franche-Comté et du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Côte-d'Or.</b>	<b>Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation</b>
<b>Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or</b>	<b>Union Départementale des Centres d'Actions Communales et Sociales</b>	<b>Le Président de Dijon Métropole</b>
<b>Le Maire de la Ville de Dijon</b>	<b>Le Maire de la Ville de Chenôve</b>	<b>Le Maire de la Ville de Longvic</b>
<b>Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Talant</b>	<b>Le Maire de la Ville de Quetigny</b>	<b>L'Agence Régionale de Santé</b>
<b>Centre Hospitalier Universitaire de Dijon</b>	<b>Hospices Civils de Beaune</b>	<b>Centre médico-psychologique Centre Hospitalier la Chartreuse</b>
<b>Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or</b>	<b>Conseil de l'Ordre des Avocats</b>	<b>Conseil de l'Ordre des Médecins</b>
<b>Association Solidarité Femmes 21</b>	<b>Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières</b>	<b>Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail</b>

<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Côte-d'Or</b>	<b>Association France Victimes 21</b>	<b>Société d'entraide et d'action psychologique</b>
<b>Centre parental de la Croix Rouge</b>		